



**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 89 386 111,80 €
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 Paris
France
393 588 595 RCS Paris**

Rapport Financier Annuel 2023

Table des matières

Rapport de gestion et d'activité du conseil d'Administration	3
<i>Rapport sur les comptes annuels.....</i>	<i>4</i>
<i>Rapport sur les comptes consolidés.....</i>	<i>16</i>
<i>Rapport sur la Gouvernance.....</i>	<i>21</i>
<i>Déclaration de performance extra-financière.....</i>	<i>34</i>
Comptes annuels au 31 décembre 2023	48
Comptes consolidés au 31 décembre 2023.....	60
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	92
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	97
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	102
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière	107
Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel....	110

Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2023

Sommaire

Comptes annuels	4
Comptes consolidés	16
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	20
Rapport sur la gouvernance	21
Déclaration de performance extra-financière	34

RAPPORT DE GESTION

Comptes Annuels

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour :

- (1) **de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :** (i) vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir, soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, et vous demander (ii) de procéder au renouvellement de mandats d'administrateurs et du censeur, (iii) d'approuver les informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, (iv) de fixer le montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration, (v) d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général et au Directeur Général délégué, (vi) d'approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général délégué pour l'exercice 2024, (vii) de donner au Conseil d'administration les autorisations à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, (viii) de nommer la société PKF organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- (2) **de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :** vous demander (ix) de consentir au conseil d'administration l'autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, (x) d'annuler l'autorisation donnée au Conseil d'administration le 17 juin 2022 relative à l'attribution gratuite d'actions, (xi) de consentir au Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certaines catégories de salariés et/ ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le compte de résultat fait apparaître une perte nette de 10 171 836 €, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

RESULTATS FINANCIERS ET ACTIVITÉ DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE.

Résultats financiers de la Société

Le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement constitué des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe.

Le résultat d'exploitation ressort en négatif à 629 K€, contre -336 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat financier est négatif de 10 559 K€, contre 6 234 K€ sur l'exercice précédent. Ce résultat s'explique par la dépréciation de créances rattachées à des participations et des titres M.A.A. pour un montant de 17 355 K€.

Le résultat exceptionnel ressort à -258 K€, contre 222 K€ sur l'exercice précédent.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent le résultat ci-après, en comparaison avec l'exercice 2022 :

	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires	7 741 478	6 907 975
Produits d'exploitation	8 091 221	7 086 851
Charges d'exploitation	8 720 111	7 422 554
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-628 890	-335 703
Produits financiers	11 130 301	9 930 035
Charges financières	21 689 507	3 696 442
RÉSULTAT FINANCIER	-10 559 206	6 233 593
RÉSULTAT COURANT	-10 622 948	6 414 207
Produits exceptionnels	6 253 582	234 421
Charges exceptionnelles	6 512 000	12 112
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-258 417	222 308
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôts sur les bénéfices	-709 530	-897 272
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-10 171 836	7 533 788

ACTIVITE JURIDIQUE.

Approbation des comptes de l'exercice 2022

Lors de votre assemblée générale en date du 16 juin 2023, vous avez approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant apparaître un bénéfice net de 7 533 788 €, que vous avez décidé d'affecter de la manière suivante :

Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 7 533 788 €.

Affectation :

- 5 % à la Réserve légale soit : 376 689 €.
- Dividende : 4 965 895,10 € soit 0,05 € par action.
- Compte Autres réserves : le solde du résultat de l'exercice soit 2 191 203,90 € dont le montant de 51 243 050 € a été augmenté à 53 434 253,90 €.

Conventions

Nous avons donné à nos commissaires aux comptes toutes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Affectation du résultat de l'exercice 2023

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine :

- Résultat déficitaire de l'exercice : 10 171 836 €.

Affectation :

- Le résultat de l'exercice : -10 171 836 € est affecté au compte Report à nouveau, dont le solde d'un montant créditeur de 1 210 593 € devient débiteur de -8 961 243 €.

Apurement du compte Report à nouveau

Nous vous proposons d'apurer le compte Report à nouveau devenu négatif pour un montant de 8 961 243 € après affectation du résultat de l'exercice, par prélèvement du même montant sur le compte Autres réserves.

Le solde du compte Report à nouveau est ainsi ramené à zéro et celui du compte Autres réserves d'un montant de 53 434 253 €, est ramené à 44 473 010 €.

Distribution d'un dividende

Nous vous proposons de distribuer à titre de dividende, la somme de 2 979 537,06 €, correspondant à 0,03 € par action. Cette somme est à prélever sur le compte Autres réserves, dont le solde d'un montant de 44 473 010 € après apurement du compte Report à nouveau sera ramené à 41 493 472,94 €.

Nous vous informons que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 25 Juin 2024.

Dividende et détention par la Société de ses propres actions

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera affecté au compte Report à Nouveau.

Rappel des dividendes distribués au cours des exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2020	5 959 074,12 €	0,06 €
2021	7 945 432,16 €	0,08 €
2022	4 965 895,10 €	0,05 €

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 dudit code.

Autorisation de cautions, avals et autres garanties

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé le Président à donner au nom de la Société, lors de sa réunion en date du 18 avril 2024, des cautions, avals et autres garanties dans la limite du plafond global de 150 000 euros.

Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Activité en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a pas souhaité immobiliser de frais de cette nature au cours de l'exercice 2023 poste « Frais de recherche et de développement » à l'actif du bilan.

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats des cinq derniers exercices prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce¹.

¹ Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Information relative à l'échéance des dettes fournisseurs et créances clients

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441- I du Code de commerce, je vous indique la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers, par date d'échéance :

DETTES FOURNISSEURS						
(En K€)	Article D. 441-4 I-1° : Factures RECUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (compte 401)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	TOTAL (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	76					53
Montant total TTC des factures concernées	806 122	265 259	20 512	9 212	10 439	306 422
% du montant total des achats TTC de l'exercice (Liasse Fiscale : FS+FU+FW)	10,60	3,49	0,27	0,12	0,14	14,62
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES INTRAGROUPE						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME					

CRÉANCES CLIENTS						
(En K€)	Article D. 441-4 I-2° : Factures EMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (compte 411)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	TOTAL (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT (ESSENTIELLEMENT DES CRÉANCES INTRAGROUPE)						
Nombre de factures concernées	83					54
Montant total TTC des factures concernées	3 062 241	413 098	439 172	0	501 621	1 353 891
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice (Liasse Fiscale : FL)	35,06	4,73	5,03	0	5,74	15,50
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES CRÉANCES LITIGIEUSES OU DES CLIENTS DOUTEUX						
Nombre de factures exclues	2					
Montant total TTC des factures exclues	14 950					
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME, 30 jours fin de mois le 15					

PRISE ET CESSION DE PARTICIPATION OU DE CONTRÔLE DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Prise de contrôle et de participation au cours de l'exercice

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes annuels.

Notre Société n'a pris aucun contrôle ni aucune participation dans d'autres sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

Cession de participation au cours de l'exercice

Nous vous informons que le 20 septembre 2023, GROUPE SFPI SA a, dans le cadre de la reconstitution du pôle MAC, cédé à sa filiale MAC SAS, 100 % du capital (soit 650.200 actions) de la société M.A.A. SAS, maison mère du Groupe WO & WO.

Répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2023

Nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues notamment en application de l'article L. 233-7 et L. 233-12 de ce code :

Identité des personnes physiques ou morales détenant du capital	% capital social
Personnes physiques	
Henri MOREL 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	4,61
Personnes morales	
ARC MANAGEMENT SAS 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	46,26
SPRING MANAGEMENT SAS 29 rue Bassano - 75008 PARIS	11,34
CREDIT MUTUEL EQUITY SCR 28 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS	7,34
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT SA 20 rue Chauchat - 75009 PARIS	1,97

Actions inscrites au nom de la Société

Au 31 décembre 2023 GROUPE SFPI détient 7.112.471 de ses propres actions (soit 7,16 % hors position du contrat de liquidité) dont :

- 748.252 actions (soit 0,75 % du capital social) résultant de la fusion des sociétés S.F.P.I. / EMME,
- 2.290.411 actions (soit 2,31 % du capital social) provenant du programme de rachat d'actions propres opérés en 2020,
- 3.539.809 actions (soit 3,56 % du capital social) provenant du programme de rachat d'actions propres opérés en 2021, et
- 533.999 actions (soit 0,54 % du capital social) provenant du programme de rachat d'actions propres opérés en 2022.

La position du contrat de liquidité au 31 décembre 2023 est de 92.317 (soit 0,09 % du capital social).

État de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice 2023, aucun salarié ne détient de titres de la Société.

Fixation de la rémunération allouée aux administrateurs

Nous vous proposons de fixer à 48 000 euros la somme fixe annuelle à répartir entre les administrateurs personnes morales, et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en rémunération de leur activité, au titre de l'exercice 2023 et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de décider des conditions de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Henri MOREL, Hervé HOUDART, de Mesdames Valentine LAUDE, Marie-Cécile MATAR et de la société CREDIT MUTUEL EQUITY SCR qui arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée, pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Les administrateurs nous ont déclaré qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CENSEUR

Nous vous proposons de renouveler le mandat de censeur de BNP PARIBAS Développement qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Le censeur nous a déclaré qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DESIGNATION D'UN ORGANISME TIERS INDÉPENDANT AGREE EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

En application de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), transposée en droit national par l'ordonnance du 8 décembre 2023 et le décret du 30 décembre 2023, nous vous informons que les informations en matière de durabilité doivent être vérifiées par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant (OTI), et faire l'objet d'un rapport de certification destiné à l'assemblée générale ordinaire.

Nous vous proposons, après recommandation de notre Comité d'Audit, de désigner la société PKF, en qualité d'organisme tiers indépendant, pour une durée de trois (3) exercices.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ.

Nous vous rappelons que la société GROUPE SFPI a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise de Middelnetx pour les Valeurs moyennes et petites. Une nouvelle édition de ce Code a été éditée le 13 septembre 2021.

La Société souscrit aux recommandations ci-dessous :

RECOMMANDATIONS		APPLIQUEE		COMMENTAIRES
		OUI	NON	
R 1	Déontologie des membres du Conseil	X		Le code de déontologie fait partie intégrante du règlement intérieur. À ce titre, Il intégrera les nouvelles modifications, notamment ce dernier point qui indique que : chaque « membre du Conseil » respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la Société.
R 2	Conflits d'intérêts	X		<p>Le Conseil veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts. Il se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre (exposé clair des motifs, sortie de la salle des personnes concernées...) pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.</p> <p>Les « membres du Conseil » s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.</p> <p>En ce qui concerne les commissaires aux comptes, il est recommandé, que hormis les attestations ainsi que les services rendus en application de textes légaux ou réglementaires les entreprises confient les services autres que la certification des comptes (SACC) à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise.</p> <p>L'ensemble de ces diligences est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>

R 3	Composition du Conseil Présence de membres indépendants	X	Le Conseil est composé de huit (8) membres, dont deux membres indépendants et un représentant des salariés.
R 4	Information des membres du Conseil	X	Avant chaque réunion, les administrateurs reçoivent les informations et documents nécessaires à la préparation des conseils d'administration et ce, dans un délai suffisant.
R 5	Formation des membres du Conseil	X	Un plan de formation triennal (équivalent, par exemple à 4 à 6 jours de formation par membre du Conseil sur la période) adapté aux spécificités de la Société, est proposé aux membres du Conseil salariés ou non. Ce plan prendra en compte les équivalences acquises par l'expérience. Depuis l'exercice 2022, le Conseil fait un point sur l'avancement du plan de formation et en rendra compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
R 6	Organisation des réunions du Conseil et des comités.	X	Le Conseil et le Comité d'audit se réunissent à chaque arrêté des comptes et lorsque cela est nécessaire. Le Comité exécutif se réunit mensuellement.
R 7	Mise en place de comités	X	Il n'existe pas d'autres comités en dehors de : - un Comité d'audit présidé par un membre indépendant du Conseil, dont la mission est assurée par les administrateurs dans les conditions prévues par les textes. Il assure également, sur recommandation des Directeurs Financier et Juridique du Groupe, l'évaluation des conventions dites courantes conclues à des conditions normales ; - un Comité exécutif dont la composition est indiquée dans le rapport sur la gouvernance et dont la mission est d'examiner, les décisions d'investissements supérieurs à 1 M€, le budget de GROUPE SFPI, les résultats mensuels du Groupe, les questions stratégiques, acquisitions, cessions, politiques de développement etc, le recrutement du personnel clé.
R 8	Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (Comité RSE)	X	Le Conseil du 18 avril 2023 a décidé, compte tenu de la structure du Groupe et de son conseil d'administration, que ce soit le Conseil qui se réunisse en Formation RSE, autant de fois que nécessaire.
R 9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	Le règlement intérieur a été mis en place et approuvé par le Conseil lors de sa réunion du 13 mars 2018. Il a été amendé par le Conseil dans ses réunions des 27 avril 2021 et 22 septembre 2022.

R 10	Choix de chaque membre du Conseil	X		Le choix de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, et est déterminé en fonction de leurs compétences.
R 11	Durée des mandats des membres du Conseil	X		La durée du mandat des membres du Conseil est de trois (3) années.
R 12	Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	X		Une somme fixe annuelle est allouée par le Conseil aux administrateurs personnes morales et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en rémunération de leur activité.
R 13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		X	Le Président estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil.
R 14	Relation avec les « actionnaires »	X		Le Président rencontre les actionnaires qui le souhaitent à l'issue de chacune des réunions des assemblées générales.
R 15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X		Le plan de transformation engagé par le Groupe dans les 4 piliers des responsabilités : commerciale, managériale, environnementale et financière, intègre la recommandation n° 15. À cet effet, le Conseil vérifiera que la politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Le Conseil précisera dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise la politique engagée et les résultats obtenus lors de l'exercice.
R 16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		Se reporter aux tableaux figurant dans le rapport sur la gouvernance. Ce rapport contient également le ratio d'équité complémentaire : la comparaison par rapport au SMIC.
R 17	Préparation de la succession des « dirigeants »	X		Ce sujet est en cours d'étude.
R 18	Cumul contrat de travail et mandat social	X		Le Directeur Général délégué.
R 19	Indemnités de départ		X	Pas concernée.
R 20	Régimes de retraite supplémentaires	X		L'information relative aux régimes de retraite accordés au Président est communiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
R 21	Stock-options et attribution gratuites d'actions	X		L'assemblée générale du 17 juin 2022, dans quatorzième résolution, a autorisé le Conseil à attribuer des actions gratuites ainsi que des options d'achat d'actions aux dirigeants et salariés du Groupe. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 17 août 2025.
R 22	Revue des points de vigilance	X		Chaque année, le Conseil prend connaissance et revoit les points de vigilance du Code Middenext.

Définition et objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes de contrôle, établis par la direction générale, le management et les autres membres du personnel, pour donner une assurance raisonnable sur :

- la réalité et l'efficacité des opérations,
- la fiabilité du reporting,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- la sauvegarde des actifs.

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne de notre Société est assuré par les services Contrôle de gestion et Juridique de la société GROUPE SFPI.

En vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes, le service contrôle de gestion de GROUPE SFPI, procède à l'audit des comptes de chacune des filiales préalablement à l'intervention des commissaires aux comptes.

Ce service contrôle et supervise également le reporting financier adressé tous les mois par chaque filiale. Il pilote l'adaptation des procédures comptables et budgétaires ainsi que la centralisation des informations financières. Il produit la consolidation du pôle, il gère les assurances.

Le Directeur de contrôle de gestion, rend compte au Président Directeur Général du résultat des travaux de son service, et le cas échéant, formule des recommandations.

Un code déontologique pour maîtriser les risques financiers a été signé par tous les dirigeants des filiales ainsi que leurs cadres principaux. Ce code a été remplacé par un code de conduite qui est en cours de signature par tous les dirigeants du Groupe.

La comptabilisation des opérations de trésorerie et les rapprochements bancaires du Groupe sont également assurés par le service Finances et Contrôle de gestion de GROUPE SFPI.

La fonction trésorerie et financement est organisée autour du trésorier.

Ses fonctions principales sont :

- suivi des flux financiers et répartition des fonds,
- suivi des opérations de placements ou d'emprunts financiers,
- gestion des lignes de trésorerie et des engagements.

Dans le cadre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique de GROUPE SFPI assure la rédaction des actes, assiste et conseille les filiales dans les affaires juridiques. Elle gère et suit les dossiers contentieux en liaison avec les avocats du Groupe.

Autres procédures de contrôle interne

Au niveau des processus opérationnels, les principaux contrôles ci-après sont effectués :

- au niveau des départements commerciaux des filiales, pour suivre et contrôler, à partir de tableaux de bord mensuels, les ventes réalisées facturées, la prise de commandes, les taux de marges, etc. pour comparer la réalisation, par secteur d'activités, avec les objectifs fixés budgétés,
- au niveau des départements techniques des filiales, pour suivre et contrôler l'avancement et le volume d'activité en terme de service après-vente, support technique, tests et référencement produits et recherches de solutions.

Au niveau de l'élaboration et du traitement de l'information financière et comptable :

- Le processus relève de la compétence du département Finances et Contrôle de gestion.
- Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptable en vigueur et appliquées par la Société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.
- La Direction générale s'assure de la réalité des informations comptables et financières produites par la Direction Finances et Contrôle de gestion. Ces informations sont contrôlées par les commissaires aux comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur.

Information et communication des actionnaires

L'essentiel de l'information des actionnaires se fait par le biais du site **web** de la Société (www.sfpi-group.com) sous le contrôle et la direction du Président Directeur Général et du Responsable des relations investisseurs de GROUPE SFPI.

Principaux risques auxquels est confronté le Groupe, et procédures de gestion

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

Risque clients

Le risque de non recouvrement des créances est maîtrisé en amont par une bonne connaissance du marché, de la clientèle et pour certains nouveaux clients par la détermination d'encours résultant d'analyses financières spécifiques.

Risque de taux et de change

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a plus d'instruments (cap et swap de taux), si ce n'est un tunnel pour un prêt de 5,5 M€ encadrant l'EURIBOR 3 mois entre 2,5 % et 6 %. Les emprunts à taux variable sont de 19,9 M€, très inférieurs aux 101,2 M€ de trésorerie rapportant des intérêts.

Le GROUPE SFPI est peu exposé au risque de change.

Assurance

Le Groupe a souscrit les assurances couvrant correctement les risques encourus par son activité.

Risque pays

Aucune activité n'est développée dans un pays identifié comme à risque.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES.

Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2023

Présentation de l'autorisation conférée au Conseil d'administration

Lors de votre Assemblée générale mixte du 16 juin 2023, vous avez autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, pendant une période de dix-huit (18) mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 5,00 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 9.931.790.

L'autorisation conférée par votre Assemblée générale du 16 juin 2023 en vigueur ce jour, prendra fin le 16 décembre 2024. Afin de permettre la poursuite de la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres dont les modalités sont décrites ci-après dans le paragraphe « **Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires** ».

Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2023

Situation au 31 décembre 2023

% de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	7,16
Nombre de titres auto-détenus	7.112.471
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 juin 2023 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 16 décembre 2024, il vous est demandé d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 5,00 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant au 18 avril 2024 à 2.146.576 actions (soit 2,2 % du capital suite à la réduction de capital expliquée ci-après), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 7.359.457 actions (soit 7,8 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (i.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (iii.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (iv.) de leur attribution gratuite aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (v.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (vi.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2023 dans sa dixième résolution.

EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.

Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues

Usant de l'autorisation donnée par votre assemblée générale extraordinaire lors de sa séance du 16 juin 2023, dans sa onzième résolution, votre conseil d'administration a procédé, par décision du 18 avril 2024, à la réduction du capital social de la Société, par voie d'annulation d'une quote-part des actions auto détenues. Dans le cadre de cette opération, votre conseil d'administration a décidé la réduction du capital social d'une somme de 4 469 305,50 euros et de le ramener de 89 386 111,80 euros à 84 916 806,30 euros par voie d'annulation de 4.965.895 actions (soit 5 % des actions auto détenues dans le cadre des programmes de rachat d'actions propres antérieurs) de 0,90 euros nominal chacune, auto détenues par la Société.

Suite à cette réduction, le capital social de votre Société s'élève désormais à 84 916 806,30 euros divisé en 94.352.007 actions de 0,90 euros nominal chacune, toutes de même rang et entièrement libérées.

Nous vous informons que conformément à votre autorisation visée ci-dessus, nous avons procédé à la modification corrélative de l'article 6 – CAPITAL SOCIAL des statuts de votre Société.

PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE.

Notre Société a une activité de holding, l'essentiel de son résultat provient des dividendes versés par les filiales, des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe et d'éventuelles opérations de cession de titres.

Comptes Consolidés

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait les sociétés dont la liste figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-100 et L. 233-16 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés en annexe.

Les dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, précisent que toutes les informations visées audit article, concernant le contenu du rapport de gestion sont également applicables au rapport sur la gestion du Groupe, qui peut être inclus dans le rapport de gestion de la Société.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION.

Configuration du périmètre de consolidation :

- GROUPE SFPI
- Pôle NEU JKF (Traitement de l'Air)
- Pôle DOM SECURITY (Serrurerie)
- Pôle MMD (Échangeurs thermiques)
- Pôle MAC (Fermeture industrielle)
- Autres : DATAGROUPE, INACTIV' SAS, FRANCE INVESTISSEMENT, SCI AVENUE GEORGES NUTTIN, SCI ALU DES DEUX VALLEES, SCI VR DES DEUX VALLEES, SCI STERIMMO, SCI NEU, SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, SCI MANCHESTER, SCI LUZECH, SC IMMOBILIERE DUBOIS, SCI CIPRIANI, SCI DOM.

Les sociétés ELZETT SOPRON, TITAN ZAGREB, et SPRINCARD du pôle DOM SECURITY ainsi que les sociétés NEU RAILWAYS et NEU INC, sont consolidées par mise en équivalence. Les sociétés SPRINCARD, NEU RAILWAYS et NEU INC ont été cédées au cours de l'exercice 2023.

L'effectif total de ces sociétés au 31 décembre 2023 est de 4 068 personnes.

Les comptes qui vous sont présentés ci-après, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent les résultats suivants qui, par comparaison avec l'exercice précédent, évoluent de la façon suivante (en K€) :

RÉSULTATS	31/12/2023	% du CA	31/12/2022 (*)	% 2023 / 2022
Chiffre d'affaires	688 833	N/A	629 083	+9,5%
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	28 497	4,1%	35 879	-20,6%
RESULTAT OPERATIONNEL	8 855	1,3%	32 001	<i>N/A</i>
Résultat financier	276	N/A	-203	<i>N/A</i>
Impôts société	-8 551	N/A	-10 174	<i>N/A</i>
RESULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDEES	868	0,1%	21 734	<i>N/A</i>
Part de la société mère	1 178	N/A	21 895	<i>N/A</i>
Part des minoritaires	-310	N/A	-161	<i>N/A</i>
Résultat net par action de base et dilué (<i>hors autocontrôle</i>) de l'ensemble consolidé, en euros	0 01	N/A	0,24	<i>N/A</i>

(*) Au cours du 1^{er} semestre 2023, le Groupe a finalisé, conformément à IFRS 3, l'évaluation du prix d'acquisition, des actifs et des passifs assumés du groupe WO & WO acquis le 1^{er} août 2022. En conséquence, les comptes au 31 décembre 2022 ont été ajustés.

L'ACTIVITE ET LES RESULTATS DES PRINCIPAUX POLES.

Nous vous informons que les sociétés des pôles NEU JKF, M.M.D., MAC et DOM Security sont consolidées au niveau de GROUPE SFPI. Les comptes consolidés de ces pôles repris ci-dessous à titre d'information, ne font pas l'objet d'une publication légale.

Les principaux comptes de charges et de produits consolidés de l'exercice écoulé engendrent dans les différents pôles les résultats ci-après (en milliers d'Euros) :

PÔLE NEU JKF	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires	136 645	129 174
Résultat opérationnel courant	7 573	7 974
Résultat opérationnel	7 851	7 974
Résultat net	6 129	5 807
Excédent financier net	3 572	-5 436
Situation nette consolidée	27 009	20 361

Au 31 décembre 2023 l'effectif total du pôle NEU JKF était de 682 personnes.

PÔLE DOM SECURITY	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires	231 972	207 629
Résultat opérationnel courant	16 428	17 172
Résultat opérationnel	15 779	13 382
Résultat net	11 413	9 035
Excédent financier net	22 109	14 474
Situation nette consolidée	126 789	113 204

Au 31 décembre 2023, l'effectif total du pôle DOM Security était de 1.693 personnes.

PÔLE M.M.D.	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires	70 281	60 201
Résultat opérationnel courant	12 040	6 668
Résultat opérationnel	12 040	6 425
Résultat net	9 405	4 675
Excédent financier net	25 191	17 447
Situation nette consolidée	41 746	35 919

Au 31 décembre 2023, l'effectif total du pôle M.M.D. était de 282 personnes.

- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de conception et fabrication d'Échangeurs exploitée par les sociétés BARRIQUAND SHELL AND TUBES (anciennement Aset), BARRIQUAND PLATE EXCHANGERS (anciennement Barriquand Échangeurs) et BARRIQUAND HEAT EXCHANGERS (anciennement Barriquand Technologies Thermiques), s'élève à 30 806 K€ (46 185 K€ avec CIPRIANI).
- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication d'autoclaves par stérilisation exploitée par la société STERIFLOW, s'élève à 24 136 K€.

POLE MAC	Exercice 2023	Exercice 2022 (*)
Chiffre d'affaires	250 214	232 348
Résultat opérationnel courant	-7 246	3 918
Résultat opérationnel	-26 517	4 073
Résultat net	-26 632	2 414
Excédent financier net	11 661	13 233
Situation nette consolidée	36 236	69 143

(*) Au cours du 1^{er} semestre 2023, le Groupe a finalisé, conformément à IFRS 3, l'évaluation du prix d'acquisition, des actifs et des passifs assumés du groupe WO & WO acquis le 1^{er} août 2022. En conséquence, les comptes au 31 décembre 2022 ont été ajustés.

Au 31 décembre 2023, l'effectif total du pôle MAC était de 1.402 personnes.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de production et de commercialisation de stores intérieurs et extérieurs et matériels de fermetures et de menuiserie en P.V.C. exploitée par FRANCIAFLEX et ses filiales, FABER FRANCE, SIPOSE et SIPA MENUISERIES s'élève à 141 593 K€.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication de portes de garages et volets pour les maisons, des activités liées à l'équipement de la baie et des activités fermetures exploitées par FRANCE FERMETURES s'élève à 64 745 K€.

Le chiffre d'affaires contributif du groupe WO & WO ressort à 43 876 K€.

ENDETTEMENTS FINANCIERS A LONG ET MOYEN TERMES.

(hors crédits-baux retraités et location simple en consolidation) (en K€)

Les sociétés sans endettement à court, moyen et long termes ne sont pas prises en compte.

Pôles	Dettes à moins d'1 an	Dettes de 1 à 5 ans	Dettes de + 5 ans
DOM Security	5 707	17 303	2 737
NEU JKF	6 264	10 034	1 419
MAC	6 706	10 428	528
M.M.D.	1 730	2 490	103
GROUPE SFPI & AUTRES	9 985	17 631	5 418
TOTAL	30 392	57 886	10 205

Le Groupe conserve un excédent financier net de 45 327 K€.

ANALYSE DU RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE.

Le Groupe GROUPE SFPI a une trésorerie nette excédentaire. Il n'utilise pas d'instrument de couverture de taux sauf lorsque les clauses des contrats d'emprunt l'y obligent.

PERSPECTIVES D'AVENIR.

Pour l'exercice 2024, le Groupe envisage un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 690 M€.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS.

Si vous décidez le programme de rachat d'actions propres, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration à annuler, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

De fixer à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Il conviendra également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, et afin de fidéliser et faire profiter certains salariés et dirigeants de la performance du Groupe, nous souhaitons leur attribuer des actions de la Société.

Pour ce faire, la Société pourra procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre.

Nous vous rappelons que par décisions en date du 17 juin 2022, l'assemblée générale avait autorisé le Conseil d'administration à procéder à une attribution gratuite d'actions. Nous vous informons que le Conseil d'administration n'a pas fait usage des autorisations octroyées par ladite assemblée générale.

Pour des raisons de calendrier, nous vous demandons d'annuler ces autorisations et d'octroyer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation, portant exclusivement sur l'attribution gratuite d'actions.

À cet effet, nous vous demandons, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, d'autoriser le Conseil d'administration, pendant une durée de 38 mois à compter de la décision de l'assemblée générale, à procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société, au profit de certains dirigeants mandataires sociaux et de salariés de la Société et de ses filiales.

A ce titre il est proposé à l'assemblée de plafonner le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement à 15 % du montant du capital social à la date d'attribution.

L'assemblée générale sera appelée à fixer la durée de la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, cette période ne pouvant être inférieure à un an. Il sera également proposé à l'assemblée générale de décider qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, les actions gratuites pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition.

L'assemblée générale pourra décider de fixer une durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires, étant précisé que conformément aux dispositions légales, la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation, le cas échéant, ne pourra être inférieure à deux ans.

L'acquisition définitive des actions serait également soumise à des conditions de performance définies par le Conseil d'administration.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder, sous sa seule discrétion, et notamment selon les modalités qu'il déterminera, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Nous vous rappelons que si l'attribution devait porter sur des actions à émettre, la décision de l'assemblée générale emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement.

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de l'autorisation que vous lui accorderez, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de cette autorisation.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur cette opération vous est également communiqué.

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2023	2022	2021	2020	2019
1 - Capital en fin d'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital Social	89 386 112	89 386 112	89 386 112	89 386 112	89 386 112
Nombre d'actions ordinaires existantes	99 317 902	99 317 902	99 317 902	99 317 902	99 317 902
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
▪ par conversion d'obligation	-	-	-	-	-
▪ Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
2 - Opérations & résultats de l'exercice					
Chiffre d'Affaires	7 741 479	6 907 975	6 056 319	5 255 211	6 696 684
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	10 203 238	10 168 114	14 186 161	(45 537)	11 591 571
Résultat après impôts, participation des salariés et amortissements	(10 171 836)	7 533 788	14 918 467	(681 128)	9 710 758
Impôt Société	(709 530)	(897 272)	1 354 637	1 040 735	667 261
Résultat distribué	-	4 965 895	7 945 432	5 959 074	-
3 - Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux provisions et amortissements	0,11	0,19	0,13	-0,01	0,11
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	-0,1	0,17	0,15	-0,01	0,10
Dividende attribué à chaque action	-	0,05	0,08	0,06	-
4 - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés	9	9	8	9	11
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 230 816	1 218 242	1 203 337	1 004 560	1 002 499
Montant des sommes versées au titre des cotisations et avantages sociaux	493 075	485 617	485 676	414 094	390 619

Rapport sur la gouvernance

Conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte :

- de la composition du conseil d'administration (le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- de la procédure d'évaluation par le Comité d'audit des conventions dites courantes, conclues à des conditions normales ;
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- point sur l'avancement du plan de formation des administrateurs.

Il a également pour objet de vous présenter :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-10-3) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Ce rapport a été établi à la suite de discussions et d'entretiens avec les responsables des services financiers et contrôle de gestion et juridiques de la Société.

Ce rapport porte sur les points suivants :

- (1) Modalités du gouvernement d'entreprise.
- (2) Conseil d'administration.
- (3) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.
- (4) Rémunération des mandataires sociaux.
- (5) Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.
- (6) Délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration.
- (7) Conventions réglementées.
- (8) Autres sujets.

(1) MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis 2010, la Société a décidé d'adopter le code Middlenext (le « Code ») publié en décembre 2009, révisé en septembre 2016, puis en septembre 2021, comme étant son code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. GROUPE SFPI s'engage à se conformer à ses recommandations.

Ce Code est disponible sur les sites de Middlenext (www.middlenext.com) et de GROUPE SFPI (www.sfpi-group.com).

En outre, au cours des années précédentes, le Conseil a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code Middlenext. La révision de ce Code a amené la Société à poursuivre cette démarche afin de respecter les nouvelles recommandations.

Le Conseil, conformément à la recommandation n° 22 a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'engage à les revoir régulièrement.

Mode d'exercice de la direction générale

Nous vous indiquons que votre Conseil a procédé au choix, à l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

En conséquence, Monsieur Henri MOREL assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le directeur général exerce ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts.

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et en particulier :

- de désigner les dirigeants mandataires sociaux,
- d'arrêter les comptes annuels et semestriels,
- de convoquer et fixer l'ordre du jour des assemblées générales des actionnaires,
- de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- de débattre des opérations majeures envisagées par la Société,
- de se tenir informé de tout événement important concernant le Groupe GROUPE SFPI.

(2) COMPOSITION DU CONSEIL AU 31 DECEMBRE 2023

(2.1) Le Conseil est composé de huit administrateurs dont deux administrateurs indépendants et un administrateur représentant des salariés, savoir :

- M. Henri MOREL
Président directeur général
Né le 27 mai 1957 à Saverne (67)
Date de première nomination : 31 mars 2015
Échéance du mandat en cours : 2024
Nombre d'actions de la Société détenues : 4.576.260
- SPRING MANAGEMENT SAS
Administrateur
Représentée par M. Jean-Bertrand PROT
Date de première nomination : 13 novembre 2018
Échéance du mandat en cours : 2024
Nombre d'actions de la Société détenues : 11.259.136
- M. Hervé HOUDART
Administrateur indépendant
Né le 28 juillet 1951 à Paris 17^e (75)
Date de première nomination : 31 mars 2015
Échéance du mandat en cours : 2024
Nombre d'actions de la Société détenues : 54
- Mme Valentine LAUDE
Administrateur
Née le 1^{er} juin 1978 à Paris 14^{ème} (75)
Date de première nomination : 31 mars 2015
Échéance du mandat : 2024
Nombre d'actions de la Société détenues : 21
- ARC MANAGEMENT SAS
Administrateur
Représentée par Mme Sophie MOREL
Date de première nomination : 7 juin 2019
Échéance du mandat en cours : 2025
Nombre d'actions de la Société détenues : 45.947.349
- CREDIT MUTUEL EQUITY SCR
Administrateur
Représenté par M. Franck CHEVREUX
Date de première nomination : 10 novembre 2015
Échéance du mandat : 2024
Nombre d'actions de la Société détenues : 7.292.518

- Mme Marie-Cécile MATAR
Administrateur indépendant
Née le 21 mars 1959 à Paris 9^{ème} (75)
Date de première nomination : 14 juin 2018
Échéance du mandat : 2024
Nombre d'actions de la Société détenues : 1
- Mme Hélène LAPLANTE
Administrateur représentant des salariés
Née le 8 octobre 1962 à Hazebrouck (59)
Date de première nomination : 8 janvier 2019
Échéance du mandat : trois ans, renouvelable
Nombre d'actions de la Société détenues : 0

(2.2) Composition du Conseil et du Comité d'audit

Nom, prénom, titre ou fonction des membres du Conseil	Membre du Conseil indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité exécutif
MOREL Henri Président Directeur Général	Non	2015	2024	Non	Membre
SPRING MANAGEMENT SAS Membre du Conseil Représentée par PROT Jean-Bertrand	Non	2018	2024	Membre	Président
HOUDART Hervé Membre du Conseil	Oui	2015	2024	Président	Non
CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Conseil Représentant permanent : CHEVREUX Franck	Non	2015	2024	Membre	Non
LAUDE Valentine Membre du Conseil	Non	2015	2024	Membre	Non
ARC MANAGEMENT SAS Membre du Conseil Représentant permanent : MOREL Sophie	Non	2019	2025	Membre	Membre
MATAR Marie-Cécile Membre du Conseil	Oui	2018	2024	Membre	Non
LAPLANTE Hélène Membre du Conseil Représentant des salariés	Non	2019	2025	Membre	Non

(2.3) Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Mandataires sociaux / Sociétés	Mandats et/ou fonctions
Monsieur Henri MOREL :	
NEU JFK SA - MAC SAS – SOREMEC SA	Administrateur
NEU JFK SA - SOREMEC SA	Président Directeur Général
ARC MANAGEMENT SAS – MAC SAS - AUBERGE HAZEMANN SAS	Président
DOM SECURITY SAS - PICARD-SERRURES SAS - DOM RONIS SAS – DOM TSS SAS	
DOM-MÉTALUX SAS – DÉNY SECURITY SAS - OMNITECH SÉCURITY SAS	Président
NEU-JKF Delta NEU SAS – NEU-JKF Process SAS - LA FONCIERE NEU SAS	d'ARC MANAGEMENT SAS, elle-même
FABER FRANCE SAS - FRANCE FERMETURES SAS – FRANCIAFLEX SAS	agissant en qualité de Président
SIPA MENUISERIES SAS	
MP ASSOCIES SARL - SCI B.G.M. - SCI NEU – SCI DOM - SCI CIPRIANI	
SCI AVENUE GEORGES NUTTIN – SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	Gérant
SCI HOTEL DU CHAMP DU FEU – SCI 1896 - SC IMMOBILIÈRE DUBOIS	

Monsieur Jean-Bertrand PROT	
NEU JFK SA - MAC SAS	Administrateur
MMD SAS	Président de SPRING MANAGEMENT SAS, elle-même agissant en qualité de Président
BARRIQUAND PLATE EXCHANGERS SAS (anciennement Barriquand Échangeurs) - SPRING MANAGEMENT SAS – LB SAS	Président
STORISTES DE FRANCE SA	Représentant Permanent au Conseil d'administration
SCI ALU DES DEUX VALLEES - SCI STERIMMO - SCI LUZECH	Gérant
Monsieur Hervé HOUDART	
DATAGROUPE SA	Administrateur
H2 CONSULTANT SAS	Président
Madame Valentine LAUDE	
SPRING MANAGEMENT SAS	Directeur Général
Madame Sophie MOREL	
MAC SAS - SOREMEC SA	Administrateur
ARC MANAGEMENT SAS	Directeur Général
DATAGROUPE SA	Représentant Permanent au Conseil d'administration
Madame Marie-Cécile MATAR	
E4V	Administrateur
Madame Hélène LAPLANTE	
	Néant
Monsieur Franck CHEVREUX	
CERES (SOGEFA)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité de Surveillance
TYPHIS SAS (CAMILLE FOURNET)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité Stratégique
HORIZON 12 SAS (GROUPE PAUL MARGUET)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Censeur du Comité Stratégique
IMI (CHEVAL FRERES) SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Conseil de Surveillance
FCPR ALSACE CROISSANCE	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité Consultatif
MP GESTION (GROUPE MAISONS PIERRE)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité de Suivi
Monsieur Damien CHAUVEINC	
NEU JFK SA	Directeur Général Délégué
NEU JFK INTERNATIONAL SAS – NEU-JKF Automation SAS - NEU-JKF Févi SAS	Président
MAC SAS	Administrateur / Directeur Général

(2.4) Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration compte quatre femmes parmi ses huit membres.

(2.5) Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du Code, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;

- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de la Société.

Au regard des critères d'indépendance, le Conseil est composé de deux administrateurs indépendants qui sont Madame Marie-Cécile MATAR et Monsieur Hervé HOUDART.

(2.6) Durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Cette durée est conforme à la recommandation N° 9 du Code. En outre, la Société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée des mandats de trois années favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la Société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance.

(2.7) Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation N° 1 du Code, chaque membre du Conseil est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du Conseil et s'engage à : se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

(2.8) Choix des membres du Conseil

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du Conseil, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport annuel. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination de chaque membre du Conseil fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N° 10 du Code.

(2.9) Formation des administrateurs

La quasi-totalité des administrateurs a participé à une formation d'une demi-journée organisée par Middlednext. Cette formation portait sur « Le minimum à savoir pour les administrateurs d'une société cotée en 2023 ».

(3) CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(3.1) Règlement intérieur

Conformément à la recommandation N° 9 du Code, le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société.

Ce règlement intérieur précise :

- le rôle du Conseil et, le cas échéant, les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- la composition du Conseil, les critères d'indépendance des membres ;
- les devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation et procédure de suivi des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité, etc.) ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication, etc.) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ;
- règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil.

Le règlement intérieur précise par ailleurs que :

- Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présent ou représentés. Toute clause contraire est réputée non écrite.
- Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.
- La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

(3.2) Information des membres du Conseil

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires pour leur permettre de préparer utilement les réunions. Le président s'efforce de leur communiquer tous les éléments cinq (5) jours au moins avant les séances. De plus, le président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'informations supplémentaires. Les membres du Conseil évaluent qu'ils reçoivent une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission.

En outre, les membres du Conseil sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation N° 4 du Code.

(3.3) Mise en place de comités

Conformément à la recommandation N° 7 du nouveau Code, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

Un comité stratégique a été mis en place par le conseil d'administration, dans sa séance du 27 juillet 2018. Ce comité était principalement composé des administrateurs et avait pour mission essentielle de donner son avis sur les différentes opérations de croissance externe.

Après réflexion, il a paru judicieux de mettre en place, dans le cadre de la nouvelle organisation du Groupe, un comité exécutif et stratégique qui se substitue au comité stratégique existant.

Ce comité exécutif et stratégique a été mis en place par le conseil d'administration dans sa séance du 26 mars 2019. Il est présidé par la société SPRING MANAGEMENT SAS, administrateur représentée par Jean-Bertrand PROT et est composé de Madame Sophie MOREL, Secrétaire Générale du Groupe et de Messieurs Henri MOREL, Président Directeur Général, Damien CHAUVEINC, Directeur Général délégué, Nicolas LOYAU, Directeur Financier du Groupe et Pierre-Paul FINI, Directeur Juridique du Groupe. Depuis janvier 2021, Madame Stéphanie PONCELET, Directrice des Ressources Humaines du Groupe a rejoint le comité exécutif et stratégique.

Sa mission est d'examiner, les décisions d'investissements supérieurs à 1 M€, le budget de GROUPE SFPI, les résultats mensuels du Groupe, les questions stratégiques, acquisitions, cessions, politiques de développement etc., le recrutement du personnel clé.

Un comité de travail inter pôles (G10) a également été mis en place début 2019. Ce comité est composé des membres du comité exécutif et stratégique et des dirigeants des principales filiales. Il se réunit trimestriellement sur des sujets de stratégie Groupe, de mise en commun de bonnes pratiques, de sujets de réflexion inhérents à l'ensemble des filiales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé, lors de séance du 12 janvier 2016, de ne pas créer une instance d'audit autonome et d'exercer, en formation plénière, les fonctions de comité d'audit.

Monsieur Hervé HOUDART, administrateur indépendant au regard des critères du Code, présente des compétences particulières en matière de gestion d'entreprise. Il assure la présidence du conseil d'administration lorsque celui-ci se réunit en qualité de comité d'audit.

Le président directeur général, exerçant des fonctions exécutives, s'abstient de participer au conseil lorsque celui-ci se réunit en qualité de Comité d'audit. Cependant, comme le directeur financier, ils peuvent être invités à participer à une partie de la réunion en fonction de la nature des sujets et des précisions et informations qu'ils peuvent utilement apporter afin d'enrichir les débats.

Une charte du Comité d'audit a été adoptée par le conseil d'administration du 13 mars 2018. Cette charte précise la composition ainsi que les missions du comité d'audit.

À ce titre, et conformément à la loi, le Comité d'audit assurera le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Au cours de sa réunion du 18 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé, compte tenu de la structure du Groupe et de son conseil d'administration, que ce soit le conseil d'administration qui se réunisse en Formation RSE, autant de fois que nécessaire.

(3.4) Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 22 avril 2020 a approuvé une procédure interne d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales. Cette procédure vise à distinguer les conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales », qui doivent faire l'objet d'une évaluation régulière au regard des dispositions de la loi « Pacte », des conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées.

Cette procédure s'applique préalablement à la conclusion de toute convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée ainsi qu'à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, et permet l'identification de toute convention courante conclue à des conditions normales.

La Direction Juridique et la Direction Financière procèdent à un examen pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Si les Directions Juridique et Financière estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Comité d'Audit selon la nature de la convention considérée, pour examen et approbation par le Conseil d'administration.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction Juridique informe le Comité d'Audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre GROUPE SFPI SA et les filiales non détenues à 100 % et de ses éventuelles observations.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'Audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil d'administration relative à la qualification d'une convention, ou
- requalification par le Conseil d'administration d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

(3.5) Réunions du Conseil

Le fonctionnement du Conseil (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société et précisé dans son règlement intérieur.

Le Conseil détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et de toutes opérations significatives de gestion ou d'investissement. Il arrête également les comptes sociaux, les comptes consolidés ainsi que les documents de gestion prévisionnelle, convoque les actionnaires en assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires du Groupe : évolution des ventes, résultats financiers, état des dettes et situation de trésorerie. En outre, le Conseil procède aux contrôles de et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l'avancement de ces dossiers.

Le Conseil s'est réuni six fois en 2023 en présentiel et/ou en visioconférence, afin d'assurer un taux de présence maximal compte tenu de la planification dans des courts délais de certaines réunions. Le taux d'assiduité s'est élevé à 96 %.

Les réunions ont délibéré sur les points suivants :

5 Janvier	Projet d'acquisition du groupe VIRO.
14 Avril	Présentation et évolution de la politique RSE du Groupe. Gouvernance. Autorisation de souscrire un emprunt auprès du LCL.
18 Avril	Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Affectation du résultat de l'exercice. Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Conventions et engagements réglementés. Conventions courantes conclues à des conditions normales. Fixation du montant des rémunérations allouées aux administrateurs. Renouvellement du programme de rachat d'actions propres. Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale annuelle sur les comptes dudit exercice. Établissement du rapport de gestion et d'activité sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Cautions, avals et garanties. Présentation et approbation des documents de gestion prévisionnelle. Mise en place d'un Comité RSE. Autorisation de souscrire un emprunt auprès du LCL.
16 Juin	Répartition de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration. Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres. Projet de cession par GROUPE SFPI à MAC de sa filiale M.A.A.
29 Septembre	Approbation et signature de procès-verbaux. Présentation des comptes consolidés au 30 juin 2023. Publication financière légale. Examen des conventions réglementées.
20 Décembre	Actualités de la RSE. Évolution du Plan de transformation. Situation des mandats des administrateurs.

Les réunions ont été précédées de l'envoi de documents permettant aux administrateurs de préparer les sujets à traiter. En outre, les administrateurs reçoivent au cours de chaque réunion un reporting sur l'activité des sociétés du Groupe.

(4) POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(4.1) Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Seuls les administrateurs personnes morales et physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe perçoivent une rémunération (jetons de présence). Celle-ci est allouée par l'assemblée générale et répartie par le conseil d'administration, à part égale, sur la base d'un montant forfaitaire.

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants :

Hervé HOUDART	Exercice 2023	Exercice 2022
Administrateur indépendant	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	12 000	12 000
TOTAL	12 000	12 000

Valentine LAUDE	Exercice 2023	Exercice 2022
Administrateur	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	12 000	12 000
TOTAL	12 000	12 000

Marie-Cécile MATAR	Exercice 2023	Exercice 2022
Administrateur indépendant	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	12 000	12 000
TOTAL	12 000	12 000

CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Représenté par Franck CHEVREUX	Exercice 2023	Exercice 2022
Administrateur	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	12 000	12 000
TOTAL	12 000	12 000

Le montant global de la rémunération attribuée aux administrateurs de la Société a été de 48 000 euros pour l'exercice 2023.

Au titre de l'exercice 2024, et pour les exercices suivants, il sera proposé à l'assemblée générale de fixer la rémunération globale des administrateurs à 48 000 euros laquelle somme sera répartie par le Conseil d'administration entre les administrateurs non dirigeant.

(4.2) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Nous vous informons, que les principes et règles applicables à la détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société font l'objet d'un examen préalable par le Conseil.

Le Conseil arrête l'ensemble des règles relatives à la détermination de la partie fixe, et, le cas échéant, variable, des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

La politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration respecte l'intérêt social de la Société et est en adéquation avec la stratégie et les objectifs de l'entreprise et vise à assurer une cohérence entre la politique globale de rémunération des dirigeants et des salariés de l'ensemble du Groupe ainsi que son alignement avec les intérêts des actionnaires.

Elle tient également compte des pratiques du marché, de la performance des mandataires sociaux et vise leur fidélisation.

La rémunération du dirigeant mandataire social comprend les composantes suivantes : une rémunération fixe ; une rémunération variable et des avantages en nature.

La partie fixe reflète les responsabilités du dirigeant, mandataire social, son niveau d'expérience et ses compétences.

La partie variable reflète et favorise la réalisation d'objectifs, de court, moyen et long terme.

La rémunération du président directeur général n'est composée que d'une partie fixe dont le montant est rendu public dans le présent rapport (voir tableau ci-dessous).

La rémunération du directeur général délégué comprend une partie fixe, une partie variable et des avantages en nature (voir tableau ci-dessous).

La partie fixe représente 70 % de la rémunération du directeur général délégué. La partie variable représente 30 % de sa rémunération, fixée selon les critères suivants :

- 60 % en fonction des objectifs financiers des pôles MAC et NEU JKF durant l'année de référence, et
- 40 % en fonction des objectifs qualitatifs fixés annuellement et correspondant à la réalisation de projets et objectifs spécifiques dont l'accomplissement doit être conforme aux jalons définis (résultats à atteindre, délai de réalisation).

Cette rémunération peut inclure l'attribution d'actions gratuites ou de stocks options dès lors que la Société a mis en œuvre un tel programme.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération liée à leur fonction d'administrateur au sein de la Société.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations N° 19 et N°20 du Code Middledent.

Conformément à la recommandation N° 21 du Code Middledent, la Société envisage de mettre en place un programme d'attribution d'actions gratuites au profit de certains de ses mandataires sociaux et salariés de ses filiales et sous-filiales. A ce titre, le Conseil a sollicité de l'assemblée générale extraordinaire l'autorisation de cette mise en œuvre selon les modalités décrites ci-avant (voir § « Attribution gratuite d'actions »).

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figure dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'assemblée générale, sous forme de trois tableaux établis conformément aux recommandations de Middledent.

Au titre de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et selon le principe du vote ex-ante, l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024, est appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La rémunération versée au titre des fonctions d'administrateur est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

En outre, selon le principe du vote ex-post, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires pour ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général délégué.

1° Rémunérations versées et avantages attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023

Nous vous présentons ci-dessous les éléments de rémunérations versées et avantages attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que, pour rappel, ceux alloués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Henri MOREL	Exercice 2023	Exercice 2022
Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA	Montant versés	Montant versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	300 000,00	300 000,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	11 784,36	11 440,63
TOTAL 1	311 784,36	311 440,63
Président d'ARC MANAGEMENT SAS		
Rémunération fixe ⁽¹⁾	186 408,00	186 408,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	39 800,66	40 693,80
TOTAL 2	226 208,66	227 101,80

(1) Sur une base brute.

(2) Montant cotisé au titre de l'assurance chômage des dirigeants (gsc).

(3) Montant cotisé au titre de l'assurance chômage des dirigeants (gsc) – Logement

Monsieur Damien CHAUVEINC	Exercice 2023	Exercice 2022
Directeur Général délégué de GROUPE SFPI SA	Montant versé	Montant versé
Rémunération fixe ⁽¹⁾	261 455,96	262 307,21
Rémunération variable annuelle	62 000,00	72 000,00
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature	1 580,04	2 238,34
TOTAL	325 036,00	336 545,55

(1) Sur une base brute.

2° Rémunérations et avantages de toute nature à percevoir par les mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

Conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, nous vous présentons ci-après la politique de rémunération du Président Directeur Général et celle du Directeur Général délégué arrêtée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2024, laquelle sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

2.1 Politique de rémunération du Président Directeur Général

Aucune modification n'est apportée à la politique de rémunération précédemment approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2023 et la rémunération du président directeur général pour l'exercice 2024 ne sera composée que d'une part fixe.

Monsieur Henri MOREL	Exercice 2024
Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA	
Rémunération fixe (sur une base brute)	300 000,00

2.2 Politique de rémunération du Directeur Général Délégué

La politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2024 comprend une partie fixe, une partie variable et des avantages en nature (voir tableau ci-dessous).

Comme au titre de la politique de rémunération précédemment approuvée, la partie fixe représente 70 % de la rémunération du Directeur général délégué et la partie variable représente 30 % de sa rémunération.

La partie variable est fixée selon les critères suivants :

- 60 % en fonction des objectifs financiers des pôles MAC et NEU JKF durant l'année de référence, et
- 40 % en fonction des objectifs qualitatifs fixés annuellement et correspondant à la réalisation de projets et objectifs spécifiques dont l'accomplissement doit être conforme aux jalons définis (résultats à atteindre, délai de réalisation).

Monsieur Damien CHAUVEINC	Exercice 2024
Directeur Général délégué	
Rémunération fixe (<i>sur une base brute</i>)	250 000,00
Rémunération variable annuelle (<i>base de 100 % des objectifs et critères exposés au paragraphe 4.2</i>)	100 000,00
Avantages en nature (<i>véhicule de fonction</i>)	1 580,04

En sus, et sous réserve de vote par la prochaine assemblée générale d'une nouvelle autorisation en vue de l'attribution gratuite d'actions par le Conseil d'administration, le Directeur Général Délégué de la Société pourra bénéficier d'une attribution gratuite d'actions selon des modalités qui seront arrêtées par le Conseil d'Administration (et notamment le nombre d'actions qui seraient attribuées et la durée de la période d'acquisition).

L'acquisition définitive des actions sera subordonnée à une condition de présence dans le Groupe du Directeur Général Délégué à la date d'acquisition définitive et au respect des conditions de performance définies par le Conseil d'administration en conformité avec l'autorisation conférée par l'assemblée générale.

En outre, en application des dispositions de l'article L. 225 197-1 II du Code de commerce, spécifiques aux mandataires sociaux, il sera prévu qu'un pourcentage du nombre total d'actions gratuites définitivement acquises devront être conservées par le Directeur Général Délégué jusqu'à la cessation de ses fonctions.

La rémunération en actions gratuites du Directeur Général Délégué s'inscrit dans le cadre de la politique d'incitation salariale de la Société, et contribue aux objectifs visés dans la politique de rémunération des mandataires sociaux, dont :

- permettre à la Société de disposer d'une politique de rémunération compétitive assurant l'engagement et la fidélisation sur le long terme du Directeur Général Délégué ;
- la prise en compte de l'importance croissante des enjeux ESG et la manière dont ceux-ci doivent être reflétés dans la structure de rémunération des dirigeants ;
- permettre de récompenser le Directeur Général Délégué dans l'attente d'objectifs de performance déterminés par la Société.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2024 n'approuverait pas la politique de rémunération révisée, la politique de rémunération précédemment approuvée par l'assemblée générale le 16 juin 2023 continuera de s'appliquer et il appartiendra au Conseil d'administration de soumettre à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale, un projet de résolution présentant une nouvelle politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale.

3° Ratio d'équité

Conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous présentent le niveau de la rémunération due ou attribuée au titre d'un exercice à chacun des dirigeants mandataires sociaux, mis au regard de la rémunération moyenne et médiane due ou attribuée au titre du même exercice aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux sur une base équivalents temps plein et l'évolution de ce ratio au cours des cinq dernières années.

Le périmètre concerné dans le premier tableau est celui de la société GROUPE SFPI SA. Le périmètre concerné dans le deuxième tableau est celui des sociétés de fonction siège, comprenant les sociétés GROUPE SFPI SA et DATAGROUPE SA.

Il faut préciser que les rémunérations ont été recalculées en équivalent temps plein. La rémunération des salariés non présents sur un exercice complet n'a pas été retenue.

Tableau constitué uniquement des salariés de GROUPE SFPI SA

RATIO PAR RAPPORT	2019		2020		2021		2022		2023	
	Moyenne	Médiane								
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	4,88	5,35	4,65	5,01	5,10	6,27	4,57	5,76	4,30	6,05
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	3,43	3,76	3,84	4,13	5,02	6,17	4,94	6,22	4,48	6,31

Tableau constitué des salariés du siège

RATIO PAR RAPPORT	2019		2020		2021		2022		2023	
	Moyenne	Médiane								
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	3,32	4,50	3,15	4,53	3,54	4,81	3,02	5,03	2,78	5,05
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	2,33	3,17	2,59	3,74	3,49	4,73	3,27	5,44	2,89	5,26

Tableau de comparaison au SMIC applicable en fin de période

RATIO PAR RAPPORT	2019		2020		2021		2022		2023	
	Moyenne	Médiane								
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	17,57		16,24		16,27		15,46		14,87	
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	12,35		13,39		16,00		16,70		15,50	

(5) ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

(5.1) Structure du capital social de la Société

La structure du capital social de la Société au 31 décembre 2023 est la suivante :

	% de détention en capital	% de détention en droits de vote
ARC MANAGEMENT	46,26	55,97
Henri MOREL	4,61	5,58
SPRING MANAGEMENT	11,34	13,72
CREDIT MUTUEL EQUITY	7,34	8,80
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	1,97	2,39
Public	21,32	13,54
Autocontrôle	7,16	N/A
Total	100,00	100,00

(5.2) Restrictions statutaires

- (i) Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

- (ii) La Société a prévu un franchissement de seuils statutaires. En effet, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droit de vote détenus.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

(5.3) Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, sont définies à l'article 11 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts de la Société. Mais il existe également un règlement intérieur qui a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses éventuels comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société et en référence au code Middledenext.

Pour les modifications statutaires, les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés. Elle exerce ses pouvoirs dans les conditions prévues par la loi.

(5.4) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée générale :

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2023
Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10 % du capital, correspondant à 9.931.790 actions. Prix maximal de rachat : 5,00 euros pour une action de 0,90 euro de nominal.	18 mois à compter du 16 juin 2023 (dixième résolution), soit jusqu'au 16 décembre 2024.	L'utilisation est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois	26 mois à compter du 16 juin 2023 (onzième résolution), soit jusqu'au 16 août 2025.	Aucune

(6) DELEGATIONS ET AUTORISATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration, en vertu de résolutions votées par l'Assemblée générale des actionnaires, dispose des délégations, pouvoirs ou autorisations suivantes :

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2023
Pouvoirs afin de permettre au Conseil d'administration d'apporter aux statuts les modifications nécessaires si de nouvelles dispositions législatives et réglementaires imposent à la Société une mise en conformité avec ces nouvelles dispositions, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire de ces modifications	Non applicable	Indéterminée	Aucune
Autorisation d'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	10 % du capital social	38 mois à compter du 17 juin 2022 (quatorzième résolution), soit jusqu'au 17 août 2025.	Aucune
Autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	10 % du capital social	38 mois à compter du 17 juin 2022 (quinzième résolution), soit jusqu'au 17 août 2025.	Aucune

(7) CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Il est ici précisé que les conventions réglementées existantes ont été préalablement autorisées conformément à la loi et sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'année 2023, ont été réexaminées à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 29 septembre 2023. Celles-ci n'ont appelé aucun commentaire de la part des administrateurs notamment au regard de leur objet ou de leurs conditions financières.

(8) AUTRES SUJETS

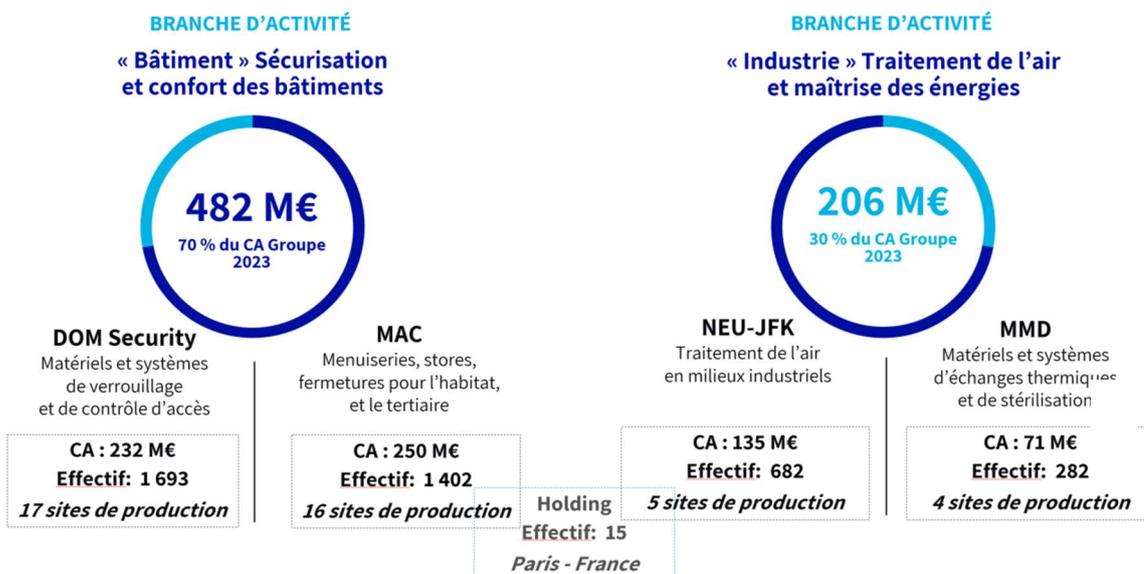
Néant.

Table des matières

- I. NOTRE GROUPE EN CHIFFRES CLES.....35
- II. NOTRE MODELE D’AFFAIRES36
- III. ANALYSE DES RISQUES ET DES ENJEUX38
- IV. GESTION DES RISQUES39
- V. TAXONOMIE.....44
- VI. NOTE DE METHODOLOGIE.....47

I. NOTRE GROUPE EN CHIFFRES CLES

Spécialisé dans l'industrie de la protection des biens, des personnes et de l'environnement



1



II. NOTRE MODÈLE D’AFFAIRES

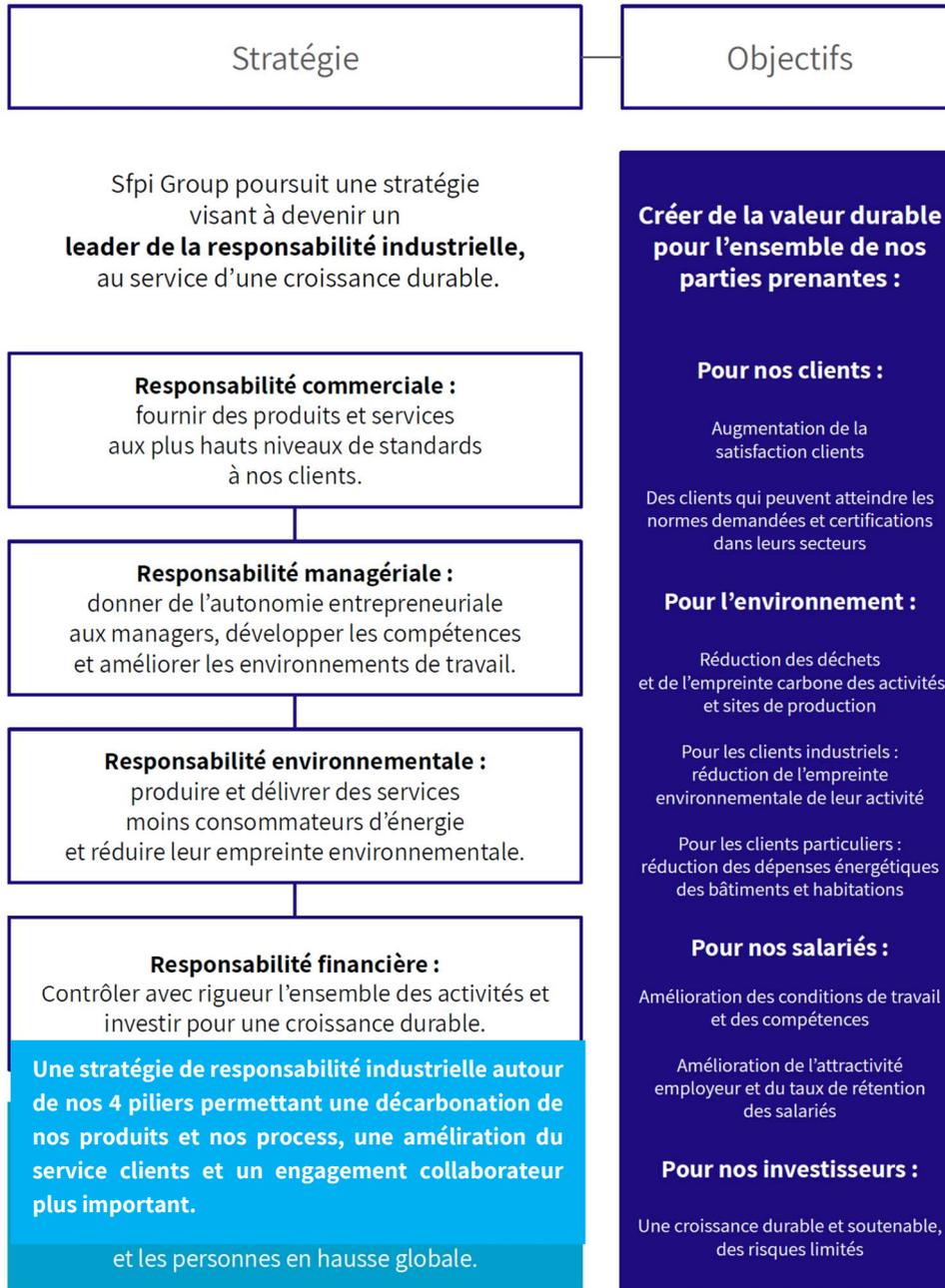
La responsabilité industrielle : créer de la valeur durable pour l’ensemble des parties prenantes du groupe

Depuis 2017, le groupe a formalisé ses interactions avec ses parties prenantes sous le principe de responsabilité industrielle, décomposé en 4 dimensions : commerciale, managériale, environnementale et financière.

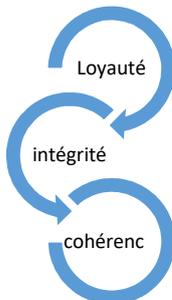
La Responsabilité Industrielle est le **comportement permettant à une entreprise et à ses collaborateurs d’être performants tout en garantissant la protection des personnes, des biens et de l’environnement.**

Ce principe de responsabilité industrielle fait la synthèse entre un ensemble de pratiques de gestion et de management solidement implantées dans le groupe depuis de nombreuses années (contrôle financier et culture du reporting, autonomie entrepreneuriale, produits atteignant de hauts niveaux de normes) et une volonté d’accélérer la transition environnementale du groupe et de ses activités.

Cette approche vise à créer de la valeur durable pour l’ensemble des parties prenantes du groupe : clients, salariés, environnement, investisseurs.



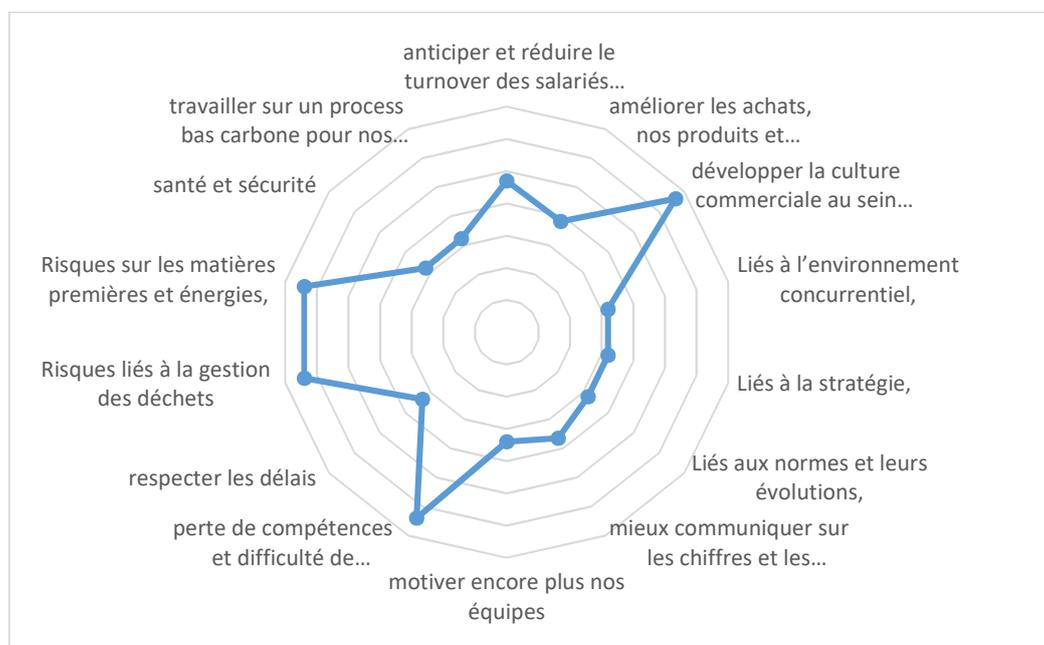
...Autour de valeurs communes



III. ANALYSE DES RISQUES ET DES ENJEUX

La liste des risques a été établie sur la base de la norme ISO 26000 au cours des exercices 2018 et 2019. Ces risques sont basés sur les données collectées en N-1 et les sujets développés lors des réunions de travail (Comité de Groupe, Comité exécutifs groupe et filiales, comité de pilotage, réunions analystes ...).

En 2019 et début 2020, l'ensemble des managers du groupe ont été confrontés à ces enjeux identifiés lors de différentes réunions et rendez-vous au cours desquels ils ont pu porter leurs sujets. Ce travail a été synthétisé en interne et fait ressortir les principaux risques suivants schématisés par le diagramme ci-après.



Conscient de l'importance d'une évaluation précise et transparente de nos impacts et de nos performances en matière de durabilité, SFPI GROUP a pris toutes les mesures nécessaires à sa mise en conformité avec la CSRD :

- Accompagnement par une agence spécialisée pour élaborer notre matrice de double matérialité : Cette démarche nous permet d'identifier et de prioriser les enjeux de durabilité les plus significatifs pour nos parties prenantes et pour notre activité, garantissant ainsi une approche ciblée et efficace dans notre stratégie de durabilité.
- Structuration de l'équipe RSE.
- Lancement d'un appel d'offres en vue de la désignation de notre futur auditeur de durabilité et en lien avec nos pratiques décrites dans notre code de conduite.

Ces initiatives s'inscrivent dans notre volonté de renforcer la transparence et la responsabilité dans nos pratiques d'entreprise, en ligne avec les attentes croissantes de nos clients, investisseurs et de la société en général en matière de développement durable.

Aujourd'hui et en lien avec notre évaluation des risques RSE, un plan de transformation a été initié en 2020 autour de la responsabilité industrielle définie plus haut.

Ce plan s'articule autour de 4 piliers qui répondent à la gestion de nos risques. L'ensemble est exposé ci-après.

IV. GESTION DES RISQUES

1. Les risques de gouvernance, à savoir.... :

RISQUES	<p>SFPI GROUP a défini 3 risques majeurs en matière de gouvernance à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pilotage inapproprié des entreprises et du groupe tant dans son périmètre actuel qu'à travers les opérations de croissance réalisées ; - Une défaillance de ses dirigeants ; - Un risque d'image ou de mauvaise réputation par méconnaissance de sujets éthiques, lutte anticorruption ou sociétaux.
----------------	---

POLITIQUES ET ACTIONS CONCRÈTES	<p>La gestion de ce risque s'est traduite par la structuration et l'animation d'organes opérationnels de direction au cours desquels les informations partagées sont multiples, fréquentes, de qualité, et débattues.</p> <p>Le pilier financier du plan de transformation a en outre pour objectif la construction de standards, outils et cadres de référence communs.</p> <p>Ainsi, au-delà de Comités de direction mensuels dans les filiales les plus contributives ou au sein de 3 pôles sur 4, le Groupe a structuré des comités stratégiques ou « G10 » visant le partage de sujets stratégiques à minima 3 fois par an.</p> <p>Au cours de ces rendez-vous, sont partagés les résultats financiers, les objectifs, les sujets stratégiques ou règlementaires. L'organisation matérielle et logistique de ces RDV permet une communication large et fluide entre les dirigeants.</p> <p>En outre en 2022, d'autres documents de structuration du fonctionnement du Groupe ont également été finalisés et diffusés comme le livre des valeurs SFPI GROUP, la boîte à outils groupe ou la plateforme de lanceur d'alertes.</p>
--	--

KPI ET OBJECTIFS	<p>L'efficacité des politiques passe par le maintien de la fréquence de ces réunions, une participation élevée et le partage d'un contenu de qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'excors et G10 par an et taux de présence. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #4a7c9c; color: white;"> <th></th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>Objectifs 2024</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #e6f2ff;">Nombre d'excors</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11/an</td> <td>😊</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e6f2ff;">Taux de présence</td> <td>100%</td> <td>98,7%</td> <td>95.5%</td> <td>95.5%</td> <td>95%</td> <td>😊</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e6f2ff;">Nombre de G10</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>3/an</td> <td>😊</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e6f2ff;">Taux de présence</td> <td>94%</td> <td>94,4%</td> <td>100%</td> <td>97</td> <td>95%</td> <td>😊</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de 2023, traitement de 95 % des cas d'alerte via la plateforme dans un délai de 8 semaines. 		2020	2021	2022	2023	Objectifs 2024		Nombre d'excors	11	11	11	11	11/an	😊	Taux de présence	100%	98,7%	95.5%	95.5%	95%	😊	Nombre de G10	2	3	3	3	3/an	😊	Taux de présence	94%	94,4%	100%	97	95%	😊
	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2024																															
Nombre d'excors	11	11	11	11	11/an	😊																														
Taux de présence	100%	98,7%	95.5%	95.5%	95%	😊																														
Nombre de G10	2	3	3	3	3/an	😊																														
Taux de présence	94%	94,4%	100%	97	95%	😊																														

Le plan d'actions pour l'exercice 2023 permettant d'assurer la gestion de ce risque reposait autour de plusieurs axes repris ci-après ainsi que leur suivi :

Actions 2023 annoncées	Suivi du plan d'actions
La généralisation du partage de sujets extra financiers (RSE, plan de transformation etc ...) à tous les niveaux de l'entreprise des actionnaires aux salariés en passant par les administrateurs, managers et clients. Il s'agira notamment de tenir deux réunions annuelles de conseil d'administration dédiées à ces sujets.	2 réunions de CA dédié exclusivement aux sujets RSE ont été tenues. Partage systématique aux G10, comité de groupe et réunions financières des thématiques RSE
La création d'un poste de contrôleur de gestion extra financier.	Poste pourvu depuis le 1 ^{er} septembre 2023.
La réécriture du nouveau code de conduite des dirigeants et managers de SFPI group permettant la réaffirmation des valeurs et des règles et entraînant la diffusion de pratiques et outils groupe.	Signature du code par 285 personnes, Mise en place d'une plateforme de lanceur d'alerte.

PLAN D'ACTIONNEMENTS 2023

PLAN D'ACTIONNEMENTS 2024

Le plan d'actions pour l'exercice 2024 est le suivant :

- Formation de 140 employés particulièrement exposés au risque de corruption ;
- Accroissement de la connaissance et expertise RSE de nos dirigeants et administrateurs ;
- Poursuite de la structuration des règles de fonctionnement.

2. Gérer les risques managériaux, à savoir... :

RISQUES

SFPI GROUP a défini 3 risques majeurs en matière de ressources humaines à savoir :

- La perte de compétences ;
- Des difficultés de recrutement ;
- Des problèmes de santé et sécurité des collaborateurs.

Le plan d'actions visant à attirer ou retenir les collaborateurs s'est traduit par la mise en place d'une Direction des Ressources Humaines centrale.

Au-delà des actions quotidiennes, la Direction des ressources Humaines assure le pilotage du pilier managérial du plan de transformation dont l'objectif est de renforcer le rôle des managers pour améliorer la rétention des talents et anticiper le turnover des équipes.

Au cours de l'année 2022, le groupe a diffusé les 4 fondamentaux du manager SFPI permettant la définition du rôle et les missions associées. Ce document a été appuyé par des actions de formations des équipes notamment la gestion de la motivation des équipes de de la transmission de l'enthousiasme ou encore l'accompagnement sur de l'auto positionnement.

Par ailleurs, un poste de chargé de recrutement a été créé afin d'améliorer l'efficacité des recrutements et d'en limiter le coût du fait du recours à des prestataires externes.

POLITIQUES ET ACTIONNEMENTS CONCRÈTES

KPI et objectifs	L'efficacité des politiques passe par le contrôle du taux de départ volontaires, du taux de rotation ou encore des taux de fréquence 1 et 2 et Taux de gravité						
		2019	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2024
	Taux de départs volontaires	NS	28,1%	32,8%	50,8%	43,08%	20% 
	Taux de rotation du personnel	14,2%	9,5%	14,6%	15%	16%	12% 
	TF1	22,5	21,4	22,4	20,1	19,52	16 
	TF2	37,5	33,4	33,9	27,5	29,05	28 
	TG	0,76	0,64	0,62	0,74	0,42	0,5 

Le plan d'actions pour l'exercice 2023 permettant d'assurer la gestion de ce risque reposait autour de plusieurs axes repris ci-après ainsi que leur suivi :		PLAN D' ACTIONS 2023
Actions 2023 annoncées	Suivi du plan d'actions	
Poursuite de la formation des managers et de leur accompagnement ;	Évaluation des managers que leurs compétences par autositionnement et déploiement de plusieurs modules de formation dont une conférence autour de la culture du bien-être et de la performance par Malene Rydahl qui a réuni 327 personnes.	
Développement de la mobilité interne offrant une possibilité d'évolution interne plus importante pour l'ensemble de nos collaborateurs	Réintégration de la gestion des recrutements depuis 2022. En 2023, en France, par ce biais, 171 postes ont été ouverts, dont plus de 150 en CDI. Sur ces 171 postes, 66,66 % de ces postes ont été pourvus, et parmi eux, 80 % l'ont été grâce à nos ressources internes.	
Choix et premier déploiement d'un SIRH (Système d'informations des Ressources Humaines).	Poursuite des entretiens de qualifications des prestataires. Décision du choix du prestataire remise à 2024.	

PLAN D' ACTIONS 2024	<p>Au-delà de la poursuite des sujets lancées en 2023, l'année 2024 va être marquée par la mise en œuvre de nouveaux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un travail sur l'analyse de l'absentéisme en vue de sa réduction ; - Un travail sur l'animation d'ateliers autour de la sécurité ; - Le choix d'un logiciel de Choix et premier déploiement d'un SIRH (Système d'informations des Ressources Humaines).
-----------------------------	--

3. Gérer les risques commerciaux, à savoir.... :

RISQUES	<p>SFPI GROUP a défini 2 risques majeurs en matière de politique commerciale à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notre capacité à faire face à la concurrence ; - Notre aptitude à anticiper les attentes du marché et satisfaire la demande du client.
----------------	---

POLITIQUES ET ACTIONS CONCRÈTES	<p>Cette gestion du risque se traduit par la mise en place d'un plan autour de la responsabilité commerciale visant l'approfondissement de la connaissance et la culture client à tous les niveaux de nos entreprises afin d'améliorer la satisfaction client.</p> <p>Au cours de l'année 2022, le groupe a mis en place des indicateurs de mesure de la satisfaction clients – le Net Promoter Score (NPS) et l'On Time In Full (OTIF) permettant la mesure de la satisfaction clients et la mesure du respect de la qualité et des délais. Ces indicateurs sont utilisés dans plus de 90% des filiales.</p> <p>La mise en place de ces indicateurs a nécessité le déblocage de fonds pour la réalisation des enquêtes ainsi que de l'affectation d'au moins un collaborateur par filiale au suivi du sujet.</p>
--	---

KPI ET OBJECTIFS	<p>L'efficacité des politiques passe par la mesure du NPS et de l'OTIF</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>Objectifs 2024</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">NPS</td> <td style="text-align: center;">35,5</td> <td style="text-align: center;">28,3</td> <td style="text-align: center;">40</td> <td style="text-align: center;">⊗</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">OTIF</td> <td style="text-align: center;">78,2</td> <td style="text-align: center;">83.1</td> <td style="text-align: center;">90%</td> <td style="text-align: center;">⊗</td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	Objectifs 2024		NPS	35,5	28,3	40	⊗	OTIF	78,2	83.1	90%	⊗
	2022	2023	Objectifs 2024													
NPS	35,5	28,3	40	⊗												
OTIF	78,2	83.1	90%	⊗												

PLAN D'ACTIONS 2023	<p>Le plan d'actions pour l'exercice 2023 permettant d'assurer la gestion de ce risque reposait autour de plusieurs axes repris ci-après ainsi que leur suivi :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Actions 2023 annoncées</th> <th style="text-align: center;">Suivi du plan d'actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L'organisation de réunions et de formation de sensibilisation à la culture client.</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une journée dédiée aux clients (Customer Day) en juin 2023 à Lille, réunissant 54 personnes dont 40 entreprises représentées, - Intégration systématique des indicateurs NPS et OTIF aux réunions de pilotage de la performance </td> </tr> <tr> <td>La mise en œuvre d'actions locales permettant d'améliorer le NPS afin de passer au niveau supérieur (à 30 ou à 50 points).</td> <td>Le NPS s'est globalement dégradé sur l'exercice pour s'établir à 28.</td> </tr> <tr> <td>La fiabilisation de l'OTIF et l'atteinte d'un score de 90%.</td> <td>Amélioration de l'OTIF de près de 5 points à 83.</td> </tr> </tbody> </table>	Actions 2023 annoncées	Suivi du plan d'actions	L'organisation de réunions et de formation de sensibilisation à la culture client.	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une journée dédiée aux clients (Customer Day) en juin 2023 à Lille, réunissant 54 personnes dont 40 entreprises représentées, - Intégration systématique des indicateurs NPS et OTIF aux réunions de pilotage de la performance 	La mise en œuvre d'actions locales permettant d'améliorer le NPS afin de passer au niveau supérieur (à 30 ou à 50 points).	Le NPS s'est globalement dégradé sur l'exercice pour s'établir à 28.	La fiabilisation de l'OTIF et l'atteinte d'un score de 90%.	Amélioration de l'OTIF de près de 5 points à 83.
Actions 2023 annoncées	Suivi du plan d'actions								
L'organisation de réunions et de formation de sensibilisation à la culture client.	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une journée dédiée aux clients (Customer Day) en juin 2023 à Lille, réunissant 54 personnes dont 40 entreprises représentées, - Intégration systématique des indicateurs NPS et OTIF aux réunions de pilotage de la performance 								
La mise en œuvre d'actions locales permettant d'améliorer le NPS afin de passer au niveau supérieur (à 30 ou à 50 points).	Le NPS s'est globalement dégradé sur l'exercice pour s'établir à 28.								
La fiabilisation de l'OTIF et l'atteinte d'un score de 90%.	Amélioration de l'OTIF de près de 5 points à 83.								

PLAN D'ACTIONS 2024	<p>Le pilotage de la performance commerciale reste une priorité pour le groupe qui en 2024 va s'attacher à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier pour chaque société les actions nécessaires à l'amélioration du NPS (analyse réponse clients, augmentation des contacts...); - Former ses équipes à la culture clients avec le déploiement d'un serious game en cours de test; - Poursuivre ses actions pour continuer à améliorer le taux de service en livrant le maximum de clients dans les délais prévus, la bonne commande.
----------------------------	---

4. Gérer les risques environnementaux, à savoir.... :

RISQUES	<p>SFPI GROUP a défini 3 risques majeurs en matière environnementale à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser les disponibilités et les coûts des énergies, - gérer approvisionnements en Matières Premières et évacuation de nos déchets, - mesurer impact environnementale de nos activités.
----------------	--

POLITIQUES ET ACTIONS CONCRÈTES	<p>Cette gestion du risque se traduit par la mise en place d'un plan autour de la responsabilité environnementale visant l'amélioration de la performance.</p> <p>Au cours de l'année 2022, le groupe a réalisé au niveau de chaque site un premier bilan carbone et a consolidé ses résultats. Ce 1^{er} bilan couvre les scope 1, 2 et 3 et l'ensemble des entités. Les émissions calculées seront fiabilisées en 2023</p> <p>En outre, plusieurs actions d'amélioration de la performance énergétique ont été déployées que ce soit au niveau de chaque entreprise ou de pays. C'est ainsi que des travaux de relamping, d'isolation ont été initiés ou des outils de mesure mis en place.</p> <p>Enfin, un état des lieux de nos approvisionnements et de nos déchets a été initié.</p> <p>Ces actions ont entraîné des déblocages de budget tant pour la réalisation des diagnostics, que la réalisation des investissements ou la mise à disposition d'ambassadeurs.</p>
--	--

KPI ET OBJECTIFS	<p>L'efficacité des politiques environnementales se mesure à travers les indicateurs suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th></th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>Objectifs 2024</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conso électricité <i>Kwh/M€ CA</i></td> <td>49 468</td> <td>48 004</td> <td>42 962</td> <td>34 273</td> <td>42 048</td> <td style="text-align: center;">😊</td> </tr> <tr> <td>Consommation gaz <i>Kwh/M€ CA</i></td> <td>46 909</td> <td>51 913</td> <td>47 212</td> <td>35 627</td> <td>39 872</td> <td style="text-align: center;">😊</td> </tr> <tr> <td>Quantité de déchets recyclables</td> <td>NC</td> <td>NC</td> <td>71,27%</td> <td>72,13%</td> <td>90%</td> <td style="text-align: center;">😞</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - les émissions de Carbone : tCO2e 2023 : 286 319 T- incertitude <25% lesquelles incluent 24 805 TCo2e d'émissions liées au transport amont et aval. 		2020	2021	2022	2023	Objectifs 2024		Conso électricité <i>Kwh/M€ CA</i>	49 468	48 004	42 962	34 273	42 048	😊	Consommation gaz <i>Kwh/M€ CA</i>	46 909	51 913	47 212	35 627	39 872	😊	Quantité de déchets recyclables	NC	NC	71,27%	72,13%	90%	😞
	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2024																								
Conso électricité <i>Kwh/M€ CA</i>	49 468	48 004	42 962	34 273	42 048	😊																							
Consommation gaz <i>Kwh/M€ CA</i>	46 909	51 913	47 212	35 627	39 872	😊																							
Quantité de déchets recyclables	NC	NC	71,27%	72,13%	90%	😞																							

PLAN D'ACTION 2023	<p>Le plan d'actions pour l'exercice 2023 permettant d'assurer la gestion de ce risque reposait autour de plusieurs axes repris ci-après ainsi que leur suivi :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Actions 2023 annoncées</th> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Suivi du plan d'actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La poursuite des actions visant l'amélioration de l'efficacité énergétique ;</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'installation de panneaux solaires et PPV dans plusieurs sites (JKF PL, DOM SCHWEIZ,..) et études de faisabilité lancées - investissements sur des équipements plus performants </td> </tr> <tr> <td>La mise en œuvre d'un plan stratégique visant la décarbonation du groupe.</td> <td> <p>Élaboration d'une stratégie de décarbonation à moyen et long terme avec le CETIM.</p> <p>Réduction des GES à hauteur de 35% en 2030 dont les transports. Atteinte de la neutralité carbone en 2050.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Actions 2023 annoncées	Suivi du plan d'actions	La poursuite des actions visant l'amélioration de l'efficacité énergétique ;	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'installation de panneaux solaires et PPV dans plusieurs sites (JKF PL, DOM SCHWEIZ,..) et études de faisabilité lancées - investissements sur des équipements plus performants 	La mise en œuvre d'un plan stratégique visant la décarbonation du groupe.	<p>Élaboration d'une stratégie de décarbonation à moyen et long terme avec le CETIM.</p> <p>Réduction des GES à hauteur de 35% en 2030 dont les transports. Atteinte de la neutralité carbone en 2050.</p>
Actions 2023 annoncées	Suivi du plan d'actions						
La poursuite des actions visant l'amélioration de l'efficacité énergétique ;	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'installation de panneaux solaires et PPV dans plusieurs sites (JKF PL, DOM SCHWEIZ,..) et études de faisabilité lancées - investissements sur des équipements plus performants 						
La mise en œuvre d'un plan stratégique visant la décarbonation du groupe.	<p>Élaboration d'une stratégie de décarbonation à moyen et long terme avec le CETIM.</p> <p>Réduction des GES à hauteur de 35% en 2030 dont les transports. Atteinte de la neutralité carbone en 2050.</p>						

<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des initiatives visant à réduire l'empreinte écologique du groupe ; - Communication et mise en œuvre de la stratégie de décarbonisation à tous les niveaux de l'organisation ; - Intensification des efforts pour améliorer la précision du bilan carbone du groupe. 	PLAN D' ACTIONS 2024
--	-------------------------------------

PLAN D' ACTIONS 2024	<p>A compter de 2024, le groupe souhaite que la dimension environnementale soit intégrée à l'ensemble des décisions et actions de chacune de ses filiales. Aussi cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La finalisation de la stratégie du groupe, sa communication et sa mise en œuvre, - Le ciblage dans chaque entité des principaux postes d'émission de TCo2e et la mise en œuvre de 1eres mesures de réduction, - La mise en œuvre de partenariats visant la récupération de déchets en vue de leur revalorisation.
-------------------------------------	---

V. TAXONOMIE

Conformément au Règlement européen Taxonomie, la DPEF intègre ci-après les indicateurs sur l'exercice 2023 relatifs à la part du Chiffre d'Affaires et aux dépenses d'investissement (Capex), associée à des activités économiques durables sur le plan environnemental.

La partie relative aux dépenses d'exploitation (Opex) est aujourd'hui comptabilisées dans nos autres achats et charges externes, lesquels représentent une part aujourd'hui estimée comme non significatives (<5%).

Résumé rapide

Chiffre d'affaires :

- la part du Chiffre d'Affaires éligible aux activités durables sur le plan environnemental est de 27,6 %,
- la part du Chiffre d'Affaires aligné aux activités durables sur le plan environnemental est de 10 %.

Capex :

- Les investissements (CAPEX) réalisés dans des activités alignées et dans des activités éligibles sont respectivement de 16% et 12% des investissements du groupe.
- Les investissements ayant des caractéristiques environnementales durables dans nos activités non éligibles sont non significatifs.

Ainsi près de 28% des investissements du groupe portent à minima sur des activités éligibles ou sont 'verts' par nature.

CHIFFRE D'AFFAIRES

	Code activité	CA absolu K€	Part du CA %	Critères de			Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales	Part du CA alignée à la Taxonomie 2022 %	Part du CA alignée 2021 %	Catégorie activité habilitante H	Catégorie activité transitoire T
				Atténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Adaptation au changement climatique o/n	Atténuation au changement climatique o/n	Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines o/n	Transition vers une économie circulaire o/n	Prévention et contrôle de la pollution o/n	Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes o/n						
Activités économiques																	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																	
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées à la taxonomie)																	
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	3.5	190 200	27,6%	100%	100%	oui	N/A	N/A	N/A	oui	oui	N/A	OUI				
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	7.5	0	0,0%	100%	100%	oui	N/A	N/A	N/A	oui	oui	N/A	OUI				
<i>Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (i.e alignés à la taxonomie) (A.1)</i>		190 200	27,6%														
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la taxonomie)																	
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	3.5	21 600	3,1%														
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	47 500	6,9%														
<i>Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés à la taxonomie) (A.2)</i>		69 100	10,0%														
TOTAL (A.1 + A.2)		259 300															
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																	
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		429 500	62,4%														
TOTAL (A + B)		688 800															

CAPEX

	Code activité	CAPEX absolu	Part des CAPEX	Critères de				Critères d'absence de préjudice important				Garanties minimales	Part des CAPEX alignée à la Taxonomie 2022	Part des CAPEX alignée 2021	Catégorie activité habitante	Catégorie activité transitoire
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Atténuation au changement climatique	Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines	Transition vers une économie circulaire	Prévention et contrôle de la pollution	Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes					
		K€	%	%	%	o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	%	%	H	T	
Activités économiques																
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées à la taxonomie)																
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	3.5	4200	15,6	100%	100%	oui	N/A	N/A	N/A	oui	oui	oui	N/A			
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	7.5	0	0	100%	100%	oui	N/A	N/A	N/A	oui	oui	oui	N/A			
<i>CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (i.e alignés à la taxonomie) (A.1)</i>		4200	16	100%	100%	oui	N/A	N/A	N/A	oui	oui	oui	N/A			
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la taxonomie)																
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments		0														
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		3200	11,9													
<i>CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés à la taxonomie) (A.2)</i>		3200	11,9													
TOTAL (A.1 + A.2)		7400	28%													
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)		19400	72													
TOTAL (A + B)		26800	100													

VI. NOTE DE METHODOLOGIE

Depuis sa cotation fin 2015, notre société est tenue de mesurer sa responsabilité sociale et environnementale qui depuis 2018 se traduit dans une déclaration de performance extra financière.

Dans la continuité des exercices précédents, la société a décidé d'établir son rapport sur l'ensemble du périmètre du Groupe à savoir 56 sociétés comptant au moins un collaborateur au 31 décembre 2022. Cela représente plus de 4150 collaborateurs. Seul la société TAPKEY (250K€ de Chiffre d'Affaires contributif 2022 et 10 salariés) n'a pas été intégrée au reporting 2022.

À noter que depuis 2019, le Groupe s'est doté d'un outil de collecte et de reporting TOOVALU. Cet outil permet à la fois la collecte de données qualitatives ou quantitatives.

Comme pour les exercices précédents, les documents de collecte se sont accompagnés d'un formulaire expliquant la démarche et la méthodologie. Il précise les définitions et est disponible en français et en anglais.

L'ensemble des données présentées dans le présent rapport s'entend du périmètre consolidé.

En outre, l'analyse menée par Groupe SFPI n'a pas identifié de risques relatifs :

- A la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- A la lutte contre la précarité alimentaire,
- Au respect du bien-être animal,
- A une alimentation responsable, équitable et durable,
- A la promotion d'activités physiques et sportives,
- Au lien nation- armée.

S'agissant de la gestion du dialogue social, la lutte contre les discriminations, la promotion des diversités et notamment du handicap et les accords collectifs et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail des salariés, le groupe s'assure du traitement de ces sujets au niveau de chaque filiale selon leurs spécificités.

Liste des KPI présents dans la DPEF et calcul :

- **Taux de présence aux EXCOS et G10**: (nombre de personnes présentes/nombre de personnes théoriques) *100.
- **Taux de départs volontaires**: (nombre de départs volontaires (rupture Période d'essai à l'initiative du salarié + départs volontaires à la retraite + démission) / nb total de départs) *100.
- **Taux de rotation du personnel**: ((nombre d'entrées+ nombre de sortie) /2/effectif au 31.12.N).
- **Taux de fréquence 1 (TF1)**: nb des accidents avec arrêt/heures travaillées) x 1 000 000.
- **Taux de fréquence 2 (TF2)**: nb total des accidents /heures travaillées) x 1 000 000.
- **Taux de gravité (TG)**: nb des journées perdues /heures travaillées) x 1 000.
- **OTIF (On time in Full) consolidé**: OTIF de chaque filiale pondéré par le Chiffre d'Affaires contributif de la filiale.
- **NPS (Net Promoter Score)**: score NPS de chaque filiale pondéré par le Chiffre d'Affaires contributif de la filiale.
- **Consommation électricité (ou gaz)**: (kwh consommés sur l'année/ Chiffre d'Affaires consolidé en M€)*100.
- **Quantité de déchets recyclables**: (T de déchets recyclables/ T de déchets générés)*100.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

Comptes annuels

BILAN ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

En K€	Net	Net
	31-12-2023 Exercice de 12 mois	31-12-2022 Exercice de 12 mois
Immobilisations incorporelles	26	59
Immobilisations Corporelles & Informatiques	151	159
Immobilisations Financières	150 380	172 137
Total de l'Actif Immobilisé	150 557	172 355
Stocks et en-cours	-	-
Créances clients & comptes rattachés	4 558	2 673
Créances diverses	25 624	12 293
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	15 068	14 148
Charges constatées d'avance	453	461
Total de l'Actif Circulant	45 703	29 575
Total de l'ACTIF	196 260	201 930

PASSIF

En K€	31-12-2023	31-12-2022
	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
Capital	89 386	89 386
Primes d'Emissions, Fusion, Apports	5 593	5 593
Réserves et report à nouveau	59 549	56 621
Résultat	(10 172)	7 534
Capitaux Propres	144 356	159 134
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes financières	33 034	29 284
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	1 370	812
Autres dettes	17 500	12 700
Dettes	51 904	42 796
Total du PASSIF	196 260	201 930

Comptes annuels

COMPTE DE RESULTAT ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2023

En K€	31-12-2023 Exercice de 12 mois	31-12-2022 Exercice de 12 mois
Chiffre d'affaires net	7 741	6 908
Autres produits d'exploitation	139	110
Reprises sur provisions et transferts de charges	211	69
Produits d'exploitation	8 091	7 087
Achats de marchandises et matières premières	(2)	-
Variation de stocks	-	-
Charges externes	(6 405)	(5 332)
Impôts, Taxes & Assimilés	(77)	(113)
Frais de personnel	(1 724)	(1 704)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(144)	(224)
Autres charges	(367)	(50)
Charges d'exploitation	(8 720)	(7 423)
RESULTAT EXPLOITATION	(629)	(336)
Opérations en commun	565	517
RESULTAT FINANCIER	(10 559)	6 234
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(10 623)	6 414
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(258)	222
Impôt Société	709	897
RESULTAT NET	(10 172)	7 534

Comptes annuels

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 196 260 K€ et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont le résultat est de (10 172) K€.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période allant du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrale des comptes arrêtés au 31 décembre 2023

PRINCIPES, REGLES et METHODES COMPTABLES

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles comptables d'établissement ou de présentation des comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 Novembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Sauf indications contraires, les montants ci-après sont indiqués en milliers d'euros.

• Immobilisations incorporelles

Les droits et concessions de brevets et licences acquis sont comptabilisés dans ce poste. L'amortissement est effectué sur la durée de protection juridique. Les frais d'enregistrement des marques déposées y sont aussi inscrits sans qu'ils fassent l'objet d'amortissement.

En dehors des situations exceptionnelles, les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge au cours de l'exercice dans lequel elles sont supportées. Lorsqu'elles sont immobilisées, avec le cas échéant les frais de dépôt de brevets, elles sont amorties sur trois ans à compter du début de commercialisation ou d'utilisation. Si les conditions d'inscription à l'actif cessent d'être réunies, elles font l'objet de provisions.

• Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

<i>ELEMENTS</i>	<i>Durée (ans)</i>	<i>Amortissement fiscal</i>
Constructions	20 à 25	L
Agencements, aménagements, constructions	10	L
Installations, agencements et aménagements divers	10	L
Matériel de transport neuf	3 à 5	L
Matériel informatique neuf	3 à 5	L
Matériel informatique occasion	3	L
Matériel de bureau	3 à 5	L
Mobilier de bureau	10	L

• Leasings, locations longue durée ou financière

Aucun bien utilisé par l'entreprise n'a recours à ces moyens de financement.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute est constituée par le coût historique d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'utilité est estimée d'après une approche multicritère prenant en compte la quote-part de capitaux propres ainsi que l'historique et les perspectives de rentabilité.

- **Créances clients**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances clients à provisionner sont identifiées sur la base de l'antériorité. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus d'un an est provisionnée à 100% ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de six mois est provisionnée à 50% minimum ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de trois mois est provisionnée à 25% minimum ;
- Les créances non couvertes par une assurance-crédit sont provisionnées à 100% dès lors que la date butoir de remise à l'assureur est dépassée.

- **Créances et dettes diverses**

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère sont ajustées en fonction des cours de clôture en contrepartie des comptes de régularisation actifs ou passifs.

Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Méthode de valorisation des valeurs mobilières de placement**

L'ensemble des valeurs mobilières de placement fait l'objet d'une opération de cession/rachat à la fin de l'année. De ce fait elles sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

- **Provisions réglementées**

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

- **Provisions pour risques et charges**

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que, des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions pour risques et charges.

- **Charges et produits constatés d'avance**

Les charges et produits constatés d'avance résultent du principe d'indépendance des exercices qui impliquent de soustraire les charges comptabilisées dont la contrepartie (fourniture du bien ou du service) n'a pas encore été reçue et les produits dont la contrepartie (fourniture du bien ou du service) n'a pas encore été exécutée par la société

- **Engagements de retraite**

La méthode retenue pour l'évaluation est la méthode prospective avec un taux d'actualisation de 3.30 %, un taux d'inflation de 2.00%, un taux d'augmentation des salaires de 1.00%. Le taux de charges sociales retenu est un taux normatif de 43.55% pour les cadres et de 42.14% pour les non cadres. Les indemnités de départ à la retraite ont été évaluées en tenant compte d'un pourcentage d'espérance de vie et de présence lors du départ à la retraite et du salaire probable en fin de carrière. Les hypothèses principales retenues sont que les départs se feront à l'initiative des salariés à l'âge de 64 ans.

Cet engagement n'est pas comptabilisé en provision mais figure en engagement hors bilan.

- **Changement de méthode d'évaluation**

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

- **Changement de méthode de présentation**

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

- **Intégration fiscale**

La Société est société mère d'intégration fiscale. Comme le prévoit la convention d'intégration fiscale, chaque filiale calcule sa propre charge d'impôt comme si elle n'était pas intégrée.

Seuls sont activés les profits liés au déficit propre de la société. Les économies d'impôt liées aux déficits des filiales sont constatées en dettes futures d'impôt et se réduisent au fur et à mesure des résultats bénéficiaires des dites filiales.

Le montant correspondant à l'économie d'impôt réalisée grâce aux déficits des filiales intégrées est actuellement de 2 512 k€ traitée comme une dette théorique d'impôt futur au passif du bilan.

L'intégration fiscale dont Groupe SFPI est tête comprend NEU PROCESS, NEU JKF SA, NEU AUTOMATION, DELTA NEU, NEU JKF WOOD INDUSTRY, LA FONCIERE NEU, NEU FEVI, MMD, BARRIQUAND SAS, FINANCIERE BARRIQUAND, ASET, STERIFLOW, BATT, BARRIQUAND ECHANGEURS, DATAGROUPE, DENY SECURITY, PICARD SERRURES, DOM METALUX, DOM RONIS, DOM TSS, OMNITECH SECURITY, DOM SECURITY SAS, FRANCE FERMETURES, FRANCIAFLEX, SIPA MENUISERIES, SIPOSE, FABER, BAIE OUEST, SMVO, MAC ET MAA.

- **Consolidation**

La société présente des comptes consolidés en tant que société mère du groupe SFPI.

NOTE SUR LES ETATS COMPTABLES

I - Faits marquants de l'exercice

Le 9 mars 2023, La société a acquis le 100% des titres de la société VIRO TRONIC qui porte l'ensemble immobilier bolognais hébergeant l'activité de la société italienne VIRO acquise par le pôle Dom Security.

Le 20 Septembre, Groupe SFPI a cédé 100% des titres de la société M.A.A. à sa filiale MAC. La cession n'a pas fait l'objet d'un paiement mais d'une inscription en compte courant. Dans le même esprit de ne pas réduire les ressources de MAC, Groupe SFPI a conservé dans ses actifs d'une part le solde des prêts et des avances en compte courant fait à M.A.A. pour acquérir le groupe autrichien Wo Und Wo. Ces montants s'élèvent respectivement à 17 336 K€ et 9 505 K€. Compte tenu des perspectives futures de cet ensemble, ces actifs ont été respectivement dépréciés dans l'exercice pour 17 336 k€ et 1 905 k€..

II – Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Immobilisations incorporelles et corporelles

Brut	31-12-22	Augmentation	Diminution	31-12-23
Incorporelles	1 406	0	201	1 205
Corporelles	2 146	82	0	2 228
Total	3 553	82	201	3 433
Amortissements & provisions	3 334	123	201	3256
Net	218			177

Immobilisations financières

Brut	31-12-22	Augmentation	Diminution par Cessions	Diminution par Virements	31-12-23
Titres de participation	134 803	6 922	6 502	1 038	136 262
Créances rattachées à des participations	20 266	0	2 930	0	17 336
Autres titres immobilisés	1 080	0	0	(1 038)	42
Prêts et autres immo financières	244	0	1	0	243
Auto contrôle	19 172	0	0	0	19 172
Total	175 565	6 922	9 433	0	173 055
Provisions des titres de participations	1	19	0	(1)	19
Provisions des créances rattachées à des participations	0	17 336	0	0	17 336
Provisions Prêts et autres	45	0	0	1	46
Provisions des titres d'auto-contrôle	3 381	1 893	0	0	5 274
Total	3 427	19 248	0	0	22 675
Net	172 138				150 380

L'augmentation des titres de participation correspond à l'acquisition des titres de la société VIRO TRONIC.

Le cours du titre Groupe SFPI du 31/12/2023 de 1.954 € inférieur au prix d'acquisition moyen de 2.70 € a nécessité la constitution d'une provision des titres d'auto-contrôle à hauteur de 1 893 K€. Les créances rattachées à des participations de M.A.A dont le solde s'élève à 17 336 K€ ont été dépréciées à 100%. Les 45 k€ de provision inchangée concerne des dépréciations de prêt à l'effort construction. Les dotations ont été enregistrées en résultat financier.

III - Capitaux propres

Le capital est de 89 386 111,80€ euros, divisé en 99 317 902 actions de 0,90 € libérées.

Au 31 décembre 2023, la Société détient 7 112 471 actions d'autocontrôle.

	31-12-22	Flux	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	31-12-23
Capital social	89 386				89 386
Prime de Fusion	5 593				5 593
Réserve légale	4 507		377		4 884
Réserves réglementées	20				20
Autres Réserves	51 243		2 191		53 434
Report à nouveau	851			360	1 211
Résultat de l'exercice précédent	7 534		(2 568)	(4 966)	0
Résultat de l'exercice		(10 172)			(10 172)
Capitaux propres	159 134	(10 172)	0	(4 606)	144 356

IV-Emprunts et dettes financières

Ces dettes se répartissent comme suit :

Etablissements de Crédit	31-12-23	< 1 an	>1 an<5 ans	>5 ans
Emprunts bancaires	29 412	6 363	17 631	5 418

Groupe SFPI a souscrit un nouvel emprunt en 2023 pour acquérir la société VIRO TRONIC de 6 M€ remboursable sur 10 ans dont le solde s'élève à 5.7 M€ à la clôture.

Les emprunts comprennent quatre autres prêts à savoir :

- Un prêt souscrit en 2018 au titre de l'OPAS pour 18,3 M€ initialement dont le solde s'élève à 5.72M€ à la clôture,
- Deux prêts souscrits en 2022 afin de financer le rachat des titres WO&WO dont les soldes s'élèvent à 8.62M€ et 8.63M€ à la clôture,
- Le solde de 0.6 M€ de l'emprunt souscrit en 2021 pour 1 M€ afin de financer l'acquisition de la SCI Dubois qui possède le bâtiment industriel occupé par la société Faber, filiale de MAC.

Au 31 décembre 2023, la dette financière comprend un découvert ponctuel de 3,6 M€ en lien avec une opération en valeur s'étant décalée d'un jour.

Il est à noter que la Société dispose, au 31 décembre 2023, nette de ce découvert de 11 447k€ de trésorerie nette positive (cf.paragraphe IX).

V - Créances et dettes

Les valeurs ci-dessus sont données en valeur brute.

Créances	31-12-23	< 1 an	>1 an
Créances clients	4 570	4 547	23
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Etat - Impôts sur les bénéfices	342	342	0
Etat - TVA	575	575	0
Autres Impôts	0	0	0
Groupe & associés	26 265	26 265	0
Autres débiteurs	354	354	0
Charges constatées d'avance	453	453	0
Total	32 559	32 536	23

Groupe SFPI a procédé à une avance en compte courant de 6 086 K€ à MAC dans le cadre de l'acquisition des titres de M.A.A.

Dans les rubriques Groupe et associés, Groupe SFPI :

- détient des créances sur ses filiales à hauteur de 2 543 K€ au titre de l'intégration fiscale, et
- détient des créances de comptes courants sur ses filiales dont essentiellement M.A.A à hauteur de 9 505 K€. Cette créance a été dépréciée pour 1 905 K€ à la clôture.
- Détient des créances sur ses sociétés civiles immobilières pour 7 931 K€

Les valeurs ci-dessus sont données en valeur brute.

Dettes	31-12-23	< 1 an	>1 an
Fournisseurs, comptes rattachés	1 370	1 370	
Personnel, comptes rattachés	194	194	
Sécurité sociale, organismes sociaux	166	166	
Etat – Impôt sur les bénéfices	15 305	3 504	11 801
Etat – TVA	474	474	
Etat – Autres	41	41	
Groupe & associés	1 296	1 296	
Autres dettes	24	24	
Total	18 870	7 069	11 801

Le poste Etat – Impôt sur les bénéfices comprend la dette fiscale du groupe dans le cadre de l'intégration fiscale. Il se compose à la fois de la dette d'impôt due à l'Etat qui s'élève à 3 465 K€ et de l'économie d'impôt constatée sur les reports déficitaires des sociétés membres de l'intégration fiscale, traitée comme une dette théorique d'impôt futur qui sera décaissée par Groupe SFPI au fur et à mesure que les sociétés membres de l'intégration fiscale redeviendront bénéficiaires fiscalement.

La convention d'intégration prévoit en effet une neutralité de l'intégration fiscale pour les filiales par rapport à une imposition autonome. En conséquence, l'économie liée à l'utilisation des déficits par la tête d'intégration ne donne pas lieu à la constatation ni d'un profit, ni d'une charge. La société a estimé en fonction des prévisions de résultat des sociétés ayant un report déficitaire que la part qui leur sera rendue à plus d'un an s'élève à 11 801 K€.

Dans la rubrique des dettes Groupe et associés ci-dessus, Groupe SFPI :

- est redevable au titre de l'intégration fiscale de 1 054K€ de restitution d'acompte que le trésor public lui remboursera symétriquement au moment de la liquidation d'impôts, et
- doit à ses filiales directes 242 K€ au titre de la convention de trésorerie.

Les créances et dettes vis-à-vis des sociétés du groupe se répartissent comme suit

Créances clients	4 549	
Autres créances	26 265	Dont 2 543 K€ d'intégration fiscale
Dettes fournisseurs	643	
Autres dettes	1 301	Dont 1 054 K€ d'intégration fiscale

VI – Provisions pour dépréciation des créances

La variation du poste s'analyse comme suit :

Clients et comptes rattachés	(117)
Autres créances	1 831
Total	1 714

L'essentiel de la provision de créances est relatif à des créances de compte courant de M.A.A

VII - Répartition des charges à payer dans les postes de bilan

Emprunts – Banques	125
Fournisseurs	277
Dettes fiscales et sociales	285
Autres dettes	5

VIII - Charges et/ou produits constatés d'avance

A la clôture, la variation des charges constatées d'avance est non significative.

IX -Valeurs mobilières de placement

Valeur à l'ouverture	Variation	Plus/moins-value	Valeur à la clôture
11 085	3 949	190	15 034

La société a mis en place un contrat d'animation avec la société Gilbert Dupond le 1er juillet 2017. Dans le cadre de ce contrat, la société détient un montant de 180 K€ de titres.

X -Chiffres d'affaires

Ventilation par zone géographique :

National	5 334
Union Européenne	2 327
Hors Union Européenne	80
Total	7 741

Ventilation par activité :

	Total	Dont Groupe
Prestations de service	7 741	7 730
Total	7 741	7 730

Le chiffre d'affaires est uniquement réalisé en interne du groupe. Il est constitué de redevance au titre des différentes prestations réalisées par la société au profit de ses filiales. En 2021 a été signée une nouvelle convention avec ses filiales françaises qui repose sur les éléments suivants :

- La rémunération est calculée selon un barème dégressif appliqué au chiffre d'affaires mensuel hors taxe net des ventes intragroupes réalisé hors contrat de commissionnement ;
- À la fin de chaque exercice social, la rémunération est, le cas échéant, complétée d'une rémunération additionnelle sur les sociétés françaises, si celle-ci ne permet pas à GROUPE SFPI de couvrir toutes ses charges d'exploitation refacturables;
- Dans l'hypothèse où le résultat d'exploitation de GROUPE SFPI SA est bénéficiaire, ce dernier reverse aux Sous-Filiales françaises de Pôle, sous forme d'avoir, le montant excédant 50 K€. Cet excédent est versé aux Sous-Filiales de Pôle au prorata de la rémunération annuelle versée à GROUPE SFPI.
- Groupe SFPI facture les sociétés holdings de pôle qui facturent elles-mêmes leurs filiales.

En 2023 Groupe SFPI a facturé 6 584 K€ au titre de cette convention. Groupe SFPI a par ailleurs facturé 363 K€ aux filiales françaises au titre de la convention d'assurance flotte automobile, la différence correspondant à des charges supportées pour le compte des filiales.

XI - Résultat financier

Dividendes	10 203
Produit des placements	927
Moins-value sur titres	(16)
Frais financiers	(520)
Dépréciation autres créances en compte courant	(1 905)
Dépréciation de créances rattachés à des participations et de titres	(17 355)
Dépréciation de l'auto contrôle	(1 892)
Total	(10 559)

Les faits marquants expliquent le résultat financier déficitaire malgré 10 203 k€ de dividendes.

Le cours du dernier jour de bourse de 1.954 € entraîne sur l'exercice une dépréciation de 1 892 k€ sur les titres de l'auto contrôle et 16 k€ de moins value sur les titres détenues dans le cadre du contrat d'animation.

XII- Résultat exceptionnel

	Charges	Dotations	Produits	Reprises	Net
Titres de participations	(6 502)	-	6 087	-	(415)
Titres auto contrôle	-	-	-	-	-
Frais de fusion	-	-	-	-	-
Cession immobilisation	-	-	-	-	-
Contentieux sociaux et fiscaux	-	-	-	-	-
Autres	(10)	-	167	-	157
Total	(6 512)	-	6 254	-	(258)

Groupe SFPI a reclassé les titres M.A.A qui détient les activités de protection solaire du groupe autrichien WO&WO au sein de la holding MAC. Le prix de cession correspond la valeur brute des titres diminué des intérêts courus.

Les 167k€ d'autres produits exceptionnel correspondent à la reprise d'une provision pour garantie de passif.

XIII - Autres informations

Les opérations réalisées avec les sociétés liées et inscrites au compte de résultat s'élèvent aux montants suivants :

Prestation de service	6 584
Refacturation de frais	1 146
Loyers	112
Produits d'exploitation	7 842
Charges externes	(1 644)
Charges d'exploitation	(1 644)
Résultat des SCI	565
Dividendes	10 194
Produits Financiers	737
Charges financières	(19 573)
Produits Exceptionnels	6 086
Charges Exceptionnelles	(6 502)

XIV - Fiscalité, ventilation de l'impôt

	Brut	Retraitement	Total	Base à +25 %	IS
Résultat d'exploitation	(629)	-	(629)	(629)	157
Opérations en commun	565	(50)	515	515	(129)
Résultat Financier	(10 559)	9 168	(1 391)	(1 391)	348
Résultat exceptionnel	(258)	-	(258)	(258)	65
Suppléments d'impôts	-	-	-	-	-
Crédits impôts	-	-	-	-	-
Impôts Dom GmbH	-	-	-	-	332
Intégration fiscale	-	-	-	-	(64)
Total Impôt Société	-	-	-	-	709

L'intégration fiscale donne lieu à une charge d'impôt supplémentaire liée à la contribution additionnelle de 3,3%.

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Aucune charge définitivement non déductible n'a été enregistrée.

XVI - Engagements hors bilan

Les engagements de retraite sont de 110 K€ au 31 décembre 2023.

XVII - Avances et rémunérations aux dirigeants

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

XVIII - Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 297 K€.

XIX- Effectifs moyens de l'entreprise

	Salariés	Personnel Extérieur	Mises à disposition	Personnel
Cadres	5,4	-	-	5,4
Employés	3,8	-	-	3,8
Total	9,2	-	-	9,2

Au 31 décembre 2023, l'effectif salarié de l'entreprise était de 9 personnes.

Comptes annuels

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS – ARTICLE L. 233-1 DU CODE DE COMMERCE (EN MILLIERS D'EUROS)

Sociétés	Capital <i>Nombre actions</i>	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %) <i>Nombre actions</i>	Valeur comptable brute des titres détenus	Dont capital non libéré	Provisions	Prêts, avances consentis non remboursés	Prêts, avances reçus non remboursés	Dividendes nets encaissés en 2023	Résultat du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos
Participations consolidées											
NEU JKF SA	6 285 419 036	21 840	99.97% 418 940	20 652		-	-	-	-	6 173	927
DOM SECURITY SAS	73 127 7 312 748	17 081	100.00% 7 312 748	76 727		-	200	-	6 581	8 844	4 749
INACTIV SAS	188 12 500	45	99.99% 12 497	253		-	-	-	-	(19)	-
MMD SAS	1 798 119 853	12 785	100.00% 119 847	6 256		-	-	-	3 476	4 249	701
MAC SAS	4 109 4 325	32 026	99.88% 4 320	24 282		-	6 086	-	-	(7 745)	2 641
VIROTRONIC	1 500 1 500	5 041	100% 1 500	6 923						(14)	-
DATAGROUPE SA	45 3 000	619	95.37% 2 861	42		-	-	234	137	182	1 370
SCI NEU	10 500	-	99.80% 499	10		-	-	4	-	-	-
SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	10 500	69	99.80% 499	10		-	1 417	-	-	69	296
SCI GEORGE NUTTIN	10 500	156	99.80% 499	10		-	887	-	-	156	275
SCI VR des 2 VALLEES	10 500	69	99.80% 499	10		-	915	-	-	69	206
SCI ALU des 2 VALLEES	10 500	-	99.80% 499	10		-	-	4	-	-	-
SCI STERIMMO	10 500	12	99.80% 499	10		-	462	-	-	12	150
SCI LUZECH	10 500	76	99.80% 499	10		-	607			76	159
SCI MANCHESTER	10 500	14	99.80% 499	10			184			14	67
SCI CIPRIANI	10 500	6	99.80% 499	10			246			6	60
SCI DUBOIS	1 1 000	129	99.90% 999	1 028			1 471			129	281
SCI DOM	1 1 000	230	99.90% 999	10			1 741			230	540
<u>Autres Titres</u> Divers		NS	NS	41			-	1	-	NS	NS

NS : non significatif

Comptes consolidés

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2023

en K€	Note	2023	2022 (*)
Goodwill	1	50 644	69 597
Immobilisations incorporelles	2	2 664	2 591
Immobilisations corporelles	3	101 506	87 639
Droits d'utilisation	4	20 605	24 293
Participations dans les entreprises associées	5	442	3 093
Autres actifs financiers non courants	6	6 743	6 378
Impôts différés actifs	7	17 812	16 445
Total Actifs non courants		200 416	210 036
Stocks et en-cours	8	127 830	139 426
Créances clients	9	106 678	106 207
Autres actifs courants	10	21 507	23 566
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11	143 810	126 490
Actifs destinés à être cédés		1 827	0
Total Actifs courants		401 652	395 689
Total de l'Actif		602 068	605 725

en K€	Note	2023	2022 (*)
Capital		89 386	89 386
Réserves consolidées / Part Groupe		158 030	137 649
Résultat / Part Groupe		1 178	21 895
Capitaux propres Part Groupe	12	248 594	248 930
Intérêts minoritaires		-675	140
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	12	247 919	249 070
Provisions non courantes	13-14	55 280	55 004
Dettes financières non courantes	15	68 090	66 641
Dettes de location non courantes	4	13 608	15 415
Impôts différés passifs	7	9 074	6 768
Total Passifs non courants		146 052	143 828
Provisions courantes	13	11 456	13 248
Dettes financières courantes	15	30 392	34 375
Dettes de location courantes	4	5 348	5 483
Dettes fournisseurs	16	61 024	67 649
Passifs d'impôts exigibles	16	5 351	2 554
Autres passifs courants	16	94 526	89 518
Total Passifs courants		208 097	212 827
Total des Passifs et des Capitaux propres		602 068	605 725

(*) Au cours du 1^{er} semestre 2023, le Groupe a finalisé, conformément à IFRS 3, l'évaluation du prix d'acquisition, des actifs acquis et des passifs assumés du groupe Wo&Wo acquis le 01/08/2022. EN conséquence, les comptes au 31/12/2022 ont été ajustés.

Comptes consolidés

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2023

en K€	Note	2023	2022 (*)
Chiffre d'affaires net	18	688 833	629 083
Production stockée		-2 160	7 129
Achats consommés y compris sous-traitance		-293 513	-274 845
Marge brute	18	393 160	361 367
en % de production		57,3%	56,8%
en % de chiffre d'affaires		57,1%	57,4%
Autres produits d'exploitation et subvention		4 449	3 910
Dotations nettes aux provisions		-3 310	-2 834
Charges externes		-108 812	-96 626
Impôts, taxes & assimilés		-4 618	-4 610
Frais de personnel		-223 844	-201 328
Dotations aux amortissements		-23 865	-21 482
Autres charges		-4 663	-2 518
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	18	28 497	35 879
en % de chiffre d'affaires		4,1%	5,7%
Coût des restructurations		0	234
Autres produits et charges non récurrents		588	-108
Variation des pertes de valeur et dépréciation des goodwill		-20 230	-4 004
RESULTAT OPERATIONNEL		8 855	32 001
en % de chiffre d'affaires		1,3%	5,1%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2 165	385
Coût de l'endettement financier brut		-1 485	-1 060
Coût de l'endettement financier net	19	680	-675
Autres produits et charges financiers	19	-404	472
RESULTAT AVANT IMPOT		9 131	31 798
Impôts	20	-8 551	-10 174
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence		288	110
RESULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDEES		868	21 734
en % de chiffre d'affaires		0,1%	3,5%
- dont Part du Groupe		1 178	21 895
- dont Part des minoritaires		-310	-161
Résultat net par action de base et dilué (hors Autocontrôle) de l'ensemble consolidé, en €	21	0,01	0,24

(*) Au cours du 1er semestre 2023, le Groupe a finalisé, conformément à IFRS 3, l'évaluation du prix d'acquisition, des actifs acquis et des passifs assumés du groupe Wo&Wo acquis le 01/08/2022. EN conséquence, les comptes au 31/12/2022 ont été ajustés.

Comptes consolidés

ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en K€	Note	2023	2022 (*)
Résultat net de l'exercice		868	21 734
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net :			
Ecart de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère		885	-573
Instruments financiers, excédent de réévaluation		0	0
Impôts liés		0	0
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :			
Instruments financiers		185	-3 232
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	14	2 410	10 764
Impôts liés	20	-749	-3 288
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		2 731	3 671
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		3 599	25 405
dont part du Groupe		3 887	25 549
dont part des intérêts minoritaires		-288	-144

(*) Au cours du 1^{er} semestre 2023, le Groupe a finalisé, conformément à IFRS 3, l'évaluation du prix d'acquisition, des actifs acquis et des passifs assumés du groupe Wo&Wo acquis le 01/08/2022. EN conséquence, les comptes au 31/12/2022 ont été ajustés.

Comptes consolidés

TABLEAU DE FLUX CONSOLIDÉ AU 31 DECEMBRE 2023

en K€	Note	2023	2022 (*)
Résultat net consolidé		868	21 734
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
- Dotations aux amortissements d'exploitation		17 176	16 208
- Dotations aux amortissements des crédits baux et locations simples		6 689	5 273
- Variation des provisions d'exploitation, financière et non courantes		1 228	2 130
- Variation des provisions pour perte de valeur et dépréciation du goodwill		20 230	3 925
- Plus ou moins-values de cession		-479	-97
+/- QP résultat sociétés MEE		-288	-109
<i>CAF après coûts de l'endettement financier net et impôt</i>		<i>45 424</i>	<i>49 064</i>
+ Cout endettement financier net		-680	675
+/- charges d'impôt	20	8 551	10 174
<i>CAF avant coûts de l'endettement financier net et impôt</i>		<i>53 295</i>	<i>59 913</i>
Variation du besoin en fonds de roulement :			
- Variation des stocks et encours	8	17 787	-25 142
- Variation des clients, avances et acomptes et produits constatés d'avance		7 772	5 703
- Variation des fournisseurs et charges constatées d'avance		-9 047	-3 984
- Variation des créances et dettes fiscales		2 563	-669
- Variation des autres créances et dettes		1 201	672
- Impôts versés		-10 142	-10 099
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles		63 429	26 394
Cessions d'immobilisations		323	317
Cessions des titres consolidés		2 298	0
Acquisitions des titres consolidés net de la trésorerie acquise		-7 016	-33 801
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	2-3	-26 900	-22 672
Acquisitions d'immobilisations financières		-396	-237
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-31 691	-56 393
Augmentation des dettes auprès des établissements de crédit		15 128	31 186
Augmentation des autres dettes financières		283	87
Remboursement des locations de crédits baux et de locations simples		-6 485	-5 124
Remboursement des dettes auprès des établissements de crédit	15	-22 267	-17 362
Remboursement des autres dettes financières		-489	-392
Cout endettement financier net		680	-675
Rachat des titres d'autocontrôle Groupe SFPI SA		0	-1 620
Dividendes versés par Groupe SFPI SA		-4 606	-7 370
Dividendes versés aux minoritaires des filiales		-134	-162
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		-17 890	-1 432
Impact des variations des taux de change		345	-240
Variation de trésorerie constatée depuis la clôture précédente		14 193	-31 671
La trésorerie de clôture se décompose en :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	143 810	126 490
Découverts et crédits spots	15	-6 641	-3 514
<i>Trésorerie nette</i>		<i>137 169</i>	<i>122 976</i>

(*) Au cours du 1^{er} semestre 2023, le Groupe a finalisé, conformément à IFRS 3, l'évaluation du prix d'acquisition, des actifs acquis et des passifs assumés du groupe Wo&Wo acquis le 01/08/2022. EN conséquence, les comptes au 31/12/2022 ont été ajustés.

Comptes consolidés

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2023

en K€	Capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres Part des Minoritaires	Total des Capitaux propres
Solde au 01-01-2022	89 386	-17 552	174 936	-14 232	232 538	1 352	233 890
Dividendes versés	0	0	-7 370	0	-7 370	-162	-7 532
Opérations sur capital	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur titres auto-détenus	0	-1 620	0	0	-1 620	0	-1 620
Variations de périmètre	0	0	-167	0	-167	-906	-1 073
Résultat net de l'exercice (*)	0	0	21 895	0	21 895	-161	21 734
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	3 654	3 654	17	3 671
<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (*)</i>	0	0	21 895	3 654	25 549	-144	25 405
Solde au 31-12-2022 (*)	89 386	-19 172	189 294	-10 578	248 930	140	249 070
Dividendes versés	0	0	-4 606	0	-4 606	-134	-4 740
Opérations sur capital	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur titres auto-détenus	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	383	0	383	-393	-10
Résultat net de l'exercice	0	0	1 178	0	1 178	-310	868
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	2 709	2 709	22	2 731
<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	0	0	1 178	2 709	3 887	-288	3 599
Solde au 31-12-2023	89 386	-19 172	186 249	-7 869	248 594	-675	247 919

(*) Au cours du 1er semestre 2023, le Groupe a finalisé, conformément à IFRS 3, l'évaluation du prix d'acquisition, des actifs acquis et des passifs assumés du groupe Wo&Wo acquis le 01/08/2022. EN conséquence, les comptes au 31/12/2022 ont été ajustés.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2023

Introduction

En date du 18 avril 2024, le Conseil d'Administration de la société anonyme Groupe SFPI a arrêté les comptes et autorisé la publication des états financiers consolidés du groupe SFPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les comptes consolidés sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

Faits marquants

L'année 2023 se clôture avec des résultats contrastés où les trois pôles DOM Security, Neu JKF et MMD apportent un résultat opérationnel courant de 35,9 M€ identique à celui de tout le groupe en 2022 que le groupe MAC réduit d'1/5^{ème} avec -7,2 M€ de perte.

Cette perte a pour origine à part égale Franciaflex et Wo Und Wo. Elle est sans conséquence indirecte pour la première, tandis que, pour la seconde, elle amène à la dépréciation intégrale de son goodwill de 18,9 M€.

Le 9 Mars 2023, le pôle Dom Security a acquis pour 7,2 M€ la société italienne VIRO ; Groupe SFPI achetant en parallèle pour 6,9 M€ la société VIROTRONIC qui porte l'immobilier Bolognais occupé par VIRO.

Le 20 Septembre 2023, Groupe SFPI a reclassé les titres MAA détenant Wo Und Wo à l'intérieur du pôle MAC.

Liste des sociétés consolidées

Nom	Pays	% de contrôle		N°Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2023	31/12/2022			
Groupe SFPI	France	Société mère		393.588.595	 Holding	I.G.
Dom Security (ex DOM Participations)	France	100,00	100,00	485.054.860	 Holding du pôle	I.G.
Dény Security	France	99,76	99,73	552 105 603	Serrurerie	I.G.
Dom-Métalux	France	99,96	99,96	572 020 394	Serrurerie	I.G.
Picard-Serrures	France	99,99	99,99	341 148 823	Serrurerie	I.G.
Dom Ronis	France	99,99	99,99	345 004 147	Serrurerie	I.G.
Dom-Uk Ltd	G.B.	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom-CR Spa	Italie	100,00	100,00	5988590013	Serrurerie	I.G.
Elzett-Sopron	Hongrie	50,00	50,00	/	Galvanisation	M.E.
Dom Elzett	Hongrie	100,00	100,00	11404006	Serrurerie	I.G.
Dom Polska	Pologne	100,00	100,00	5730003798	Serrurerie	I.G.
Dom Czech Spol	Rép Tché	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom-Titan	Slovénie	99,43	99,43	34816712	Serrurerie	I.G.
Titan Zagreb	Croatie	30,00	30,00	/	Serrurerie	M.E.
Titan-Okovi Doo	Serbie	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom TSS	France	100,00	100,00	348 541 798	Serrurerie	I.G.
Dom Suisse	Suisse	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom Gmbh & Co KG	Allemagne	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Secu Beteiligungs Gmbh	Allemagne	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom Romania	Roumanie	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom MCM	Espagne	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Omnitech Security	France	100,00	100,00	482 646 015	Système Sécurité	I.G.
Springcard (ex Proactive)	France	0,00	33,90	429 665 482	Système Sécurité	M.E.
Invissys	France	95,00	95,00	802.367.458	Système Sécurité	I.G.
DIS	Autriche	66,7	66,7		Serrurerie	I.G.
Eliot et Cie	France	100,00	100,00	629 027 899	Serrurerie	I.G.
Antipanic Srl	Italie	100,00	76,58		Serrurerie	I.G.
Hoberg	Belgique	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Tapkey	Autriche	60,00	60,00		Serrurerie	I.G.
Viro Spa	Italie	100,00			Serrurerie	I.G.
Virotronic	Italie	100,00			Immobilier	I.G.
Nuova Ario SA	Roumanie	98,93			Serrurerie	I.G.
Euro Locks	Afrique du Sud	30,10			Serrurerie	M.E.

Nom	Pays	% de contrôle		N°Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2023	31/12/2022			
NEU JKF SA (ex NEU SA)	France	99,98	99,98	454.500.315	Holding du pôle	I.G.
Neu Railways	France	0	45,00	351.221.361	Traitement de l'air	M.E.E
Neu Inc	USA	0	50,00		Traitement de l'air	M.E.E
Delta Neu	France	99,99	99,99	301.468.146	Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Pays-Bas	Pays-Bas	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Neu JKF Woods Industry (ex NEU RLS)	France	99,96	99,96		Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu GB	GB	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Neu automation	France	99,88	99,85	329.529.614	Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Benelux	Belgique	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Fonciere Neu	France	100,00	100,00	433.336.138	Immobilier	I.G.
Neu Process	France	100,00	100,00	479.988.453	Traitement de l'air	I.G.
Fevi SAS	France	100,00	100,00	410.582.134	Traitement de l'air	I.G.
Fevi Gmbh	Allemagne	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Lcat Trading	HK	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Shangai	Chine	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
JKF Industri A/S	Danemark	98,16	98,16		Traitement de l'air	I.G.
JKF Polska Sp Zoo	Pologne	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
JKF Industri Sdn Bhd	Malaisie	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
NEU JKF International	France	100,00	100,00	834.040.537	Traitement de l'air	I.G.
NEU JKF Indonesia	Indonesie	67,00	67,00		Traitement de l'air	I.G.
MMD	France	99,99	99,99	379.575.434	Holding du pôle	I.G.
Financière Barriquand	France	97,84	97,84	349.967.836	Holding	I.G.
Barriquand SAS	France	99,84	99,84	405.782.590	Holding	I.G.
Steriflow	France	100,00	100,00	352.960.702	Stérilisateur	I.G.
Barriquand Plate Exchangers (ex Barriquand Echangeurs)	France	99,99	99,99	352.960.777	Echangeurs	I.G.
Barriquand Shell and Tubes (ex Aset)	France	98,98	98,98	969.508.217	Echangeurs	I.G.
Barriquand Heat Exchangers (ex Barriquand Technologies Thermiques)	France	100,00	100,00	479.868.853	Commercial	I.G.
Steriflow Service Maroc	Maroc	75,00	75,00		Stérilisateur	I.G.
Barriquand Do Brasil	Brésil	99,50	99,50		Commercial	I.G.
Cipriani Phe Srl	Italie	100,00	100,00		Stérilisateur	I.G.

Nom	Pays	% de contrôle		N°Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2023	31/12/2022			
MAC	France	99,88	99,88	327.997.714	Holding du pôle	I.G.
France Fermetures	France	100,00	100,00	329.403.422	Fermetures	I.G.
Franciaflex	France	100,00	100,00	433.802.147	Fermetures	I.G.
SMVO	France	100,00	100,00	712.004.076	Fonderie	I.G.
Baie Ouest	France	100,00	100,00	383.336.260	Fermetures	I.G.
Storistes de France	France	96,00	96,00	352.122.675	Animateur Réseau	I.G.
Boflex	Belgique	100,00	100,00	436.158.718	Fermetures	I.G.
Faber	France	100,00	100,00	662.025.345	Fermetures	I.G.
WELLCOM	France	100,00	100,00	749.811.220	Fermetures	I.G.
SIPA	France	100,00	100,00	402.295.174	Fermetures	I.G.
SIPOSE	France	100,00	100,00	423.015.270	Fermetures	I.G.
BOSTORE (*)	Belgique	0	99,46		Fermetures	I.G.
VETTENBURG (*)	Belgique	0	100,00		Fermetures	I.G.
MAA	France	100,00	100,00		Holding	I.G.
WO&WO Sonnenlichtdesign GmbH & Co KG	Autriche	100,00	100,00		Fermetures	I.G.
WO&WO Swiss GmbH	Suisse	100,00	100,00		Fermetures	I.G.
WO&WO Stinici Technika	Rep Tchèque	100,00	100,00		Fermetures	I.G.
WO&WO Sonnenlichtdesign GmbH	Allemagne	100,00	100,00		Fermetures	I.G.
WO&WO France	France	100,00	100,00		Fermetures	I.G.
WO&WO Holding GmbH	Allemagne	100,00	100,00		Holding	I.G.
WO&WO Sonnenlichtdesign GmbH	Autriche	100,00	100,00		Fermetures	I.G.
Autres Sociétés						
Inactiv' SAS (ex-Point Est)	France	99,97	99,97	382.591.949	Partenariat Pays de l'Est	I.G.
Datagroupe	France	95,33	95,33	347.812.752	Services	I.G.
France Investissement	Bulgarie	94,68	94,68		Conseil Négoce Pays de l'Est	I.G.
SCI DOM	France	100,00	100,00	817.484.405	Immobilier	I.G.
SCI NEU	France	100,00	100,00	789.092.145	Immobilier	I.G.
SCI La Chapelle d'Armentières	France	100,00	100,00	789.092.384	Immobilier	I.G.
SCI STERIMMO	France	100,00	100,00	752.215.001	Immobilier	I.G.
SCI Georges Nuttin	France	100,00	100,00	751.978.172	Immobilier	I.G.
SCI VR des 2 Vallées	France	100,00	100,00	752.031.914	Immobilier	I.G.
SCI ALU des 2 Vallées	France	100,00	100,00	752.053.595	Immobilier	I.G.
SCI Luzech	France	100,00	100,00	812.465.805	Immobilier	I.G.
SCI Manchester	France	100,00	100,00	817.464.340	Immobilier	I.G.
SCI Dubois	France	100,00	100,00	520.477.613	Immobilier	I.G.
SCI Cipriani	France	100,00	100,00	815.307.360	Immobilier	I.G.

(*) Les sociétés belges Bostore et Vettenburg ont fusionné dans la société Boflex.

Principes comptables, méthodes d'évaluation, options IFRS retenues

1. REFERENTIEL

Les états financiers consolidés couvrent les exercices de douze mois clos aux 31 décembre 2023 et 2022.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 du Groupe SFPI ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2023.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du comité d'interprétation (SIC et IFRIC) applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2023.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne (UE) au 31 décembre 2023 est disponible à la rubrique Interprétations et normes IAS/IFRS, sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les principes comptables utilisés pour la préparation de ces comptes consolidés sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à l'exception des nouvelles normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les amendements de normes IFRS publiés par l'IASB applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers.

Suite au vote de la réforme des retraites en France, le Groupe a pris comme hypothèse, dans les sociétés françaises, que les départs en retraite se feront dorénavant à l'initiative des salariés à l'âge de 64 ans. L'impact de cette modification est non significatif.

Le groupe n'a pas appliqué par anticipation de normes, amendements ou interprétations publiées par l'IASB dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023.

Méthodes comptables, erreurs et estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que s'il répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les changements de méthode comptable sont comptabilisés de manière rétrospective, sauf en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou interprétation. Les états financiers affectés par un changement de méthode comptable sont modifiés pour tous les exercices présentés, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. Une erreur, lorsqu'elle est découverte, est également ajustée de manière rétrospective.

Les incertitudes inhérentes à l'activité nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Les estimations sont issues de jugements destinés à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles. Une estimation est révisée pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets liés à l'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective : ils affectent l'exercice sur lequel ils sont intervenus et le cas échéant, les exercices suivants.

La préparation des états financiers nécessite le recours à des estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de la période ainsi que pour la prise en compte des aléas existant à la date de clôture.

En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer significativement des estimations actuelles.

2. PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION

Le Groupe consolide les entités contrôlées, et comptabilise par mise en équivalence celles sur lesquelles il exerce une influence notable. Toutes les sociétés clôturent leurs comptes au 31 décembre.

3. CHANGEMENT DE METHODE

Aucun changement de méthode n'a été appliqué cette année, hormis celui présenté au paragraphe « Référentiel » ci-dessus.

4. CHANGEMENT DE PRESENTATION

Aucun changement de présentation n'a été appliqué cette année.

5. CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES

Les postes du bilan sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les charges et produits du compte de résultat sont convertis au cours moyen de l'exercice.

Les écarts résultant de cette méthode de conversion sont comptabilisés directement dans l'état du résultat global et figurent au bilan dans les capitaux propres au poste « Ecart de conversion ».

Les taux utilisés sont les suivants :

	Taux clôture 2023	Taux moyen 2023	Taux clôture 2022	Taux moyen 2022
CHF (Suisse)	0,93	0,97	0,98	1,00
GBP (Angleterre)	0,87	0,87	0,89	0,85
HUF (Hongrie)	382,80	382,14	400,87	391,27
PLN (Pologne)	4,34	4,54	4,68	4,68
RON (Roumanie)	4,98	4,95	4,95	4,94
RSD (Serbie)	117,27	117,33	117,33	117,43
CZK (République Tchèque)	24,72	23,98	24,12	24,56
HRK (Croatie)	7,54	7,54	7,54	7,54
BRL (Brésil)	5,36	5,41	5,64	5,47
MAD (Maroc)	10,91	10,98	11,16	10,69
CNY (Chine)	7,85	7,66	7,36	7,08
HKD (Hong Kong)	8,63	8,47	8,32	8,27
USD (Etats-Unis)	1,11	1,08	1,07	1,06
DKK (Danemark)	7,45	7,45	7,44	7,44
SGD (Singapour)	1,46	1,45	1,43	1,45
IDR (Indonésie)	17 079,71	16 485,40	16 519,82	15 674,50
ZAR (Afrique du Sud)	20,35	19,89		
MYR (Malaisie)	5,08	4,92	4,70	4,63

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des frais de développement, les brevets et logiciels évalués. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les principales durées d'amortissement retenues pour ces immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels 1 à 3 ans
- Brevets durée de protection juridique
- Frais de développement 3 ans à compter de la commercialisation
- Autres immobilisations incorporelles 1 à 5 ans

Les frais de développement ne sont immobilisés que s'ils concernent un investissement significatif. Les coûts sont immobilisés à partir du moment notamment où le projet est techniquement faisable, son marché identifié et sa rentabilité calculée avec une fiabilité raisonnable. Les dépenses antérieures ne sont jamais recyclées.

7. GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3 :

- Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges ;
- Les intérêts minoritaires peuvent, sur option prise individuellement pour chaque regroupement, être évalués à la juste valeur, en intégrant leur quote-part de goodwill ;
- Les variations de pourcentages d'intérêt dans les filiales sans changement de contrôle sont comptabilisées directement en capitaux propres, sans création de goodwill complémentaire ;
- En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle, cette réévaluation étant enregistrée directement en résultat de l'exercice et non pas en capitaux propres.

Les goodwill sont affectés au plus tard 12 mois après la date d'acquisition, aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur. Les actifs acquis destinés à être cédés sont minorés des coûts de la re-vente.

L'écart entre le coût du regroupement et la quote-part des capitaux propres après affectation revenant à l'acquéreur constitue le goodwill.

Le goodwill n'est pas amorti. Il est testé, au moins une fois par an, ou plus en cas d'indice de perte de valeur, et fait l'objet éventuel d'une dépréciation irréversible.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées conformément à la méthode de référence à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction d'une valeur résiduelle généralement nulle car peu importante et significative.

Les amortissements sont calculés principalement selon le mode linéaire en fonction de sa durée d'utilité. Les durées d'amortissements généralement retenues sont les suivantes :

• Constructions	20-25 ans
• Mobilier, agencements et matériels de bureau	3-10 ans
• Matériels de production et équipements	3-8 ans
• Biens d'occasion	2-3 ans

Les installations de traitement de surface ne font pas l'objet d'une obligation légale de démantèlement entraînant la comptabilisation d'un actif à amortir.

9. DROITS D'UTILISATION – IFRS 16

Le Groupe reconnaît un contrat de location dès lors qu'il obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation d'un actif identifié et qu'il a un droit de contrôler cet actif.

Le Groupe applique les deux exemptions prévues par la norme, c'est-à-dire : les contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, ou les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une valeur neuve inférieure à 5 000 USD. Les loyers relatifs à ces contrats restent comptabilisés en charges externes dans le résultat opérationnel.

Pour Groupe SFPI, les principaux contrats entrant dans le champ d'application de la norme concernent les immeubles et locaux ainsi que la flotte de véhicules.

La valeur de l'actif et de la dette de location représente la valeur actualisée des paiements futurs de loyers. Les paiements au titre des contrats de location tiennent compte des loyers fixes ou variables liés à un index ou un taux dès lors qu'ils sont connus au début du contrat.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le Groupe prend en compte l'ensemble des aspects économiques du contrat et notamment les incitations économiques à ne pas résilier le contrat, de la part du bailleur ou du locataire.

Les taux d'actualisation correspondent aux taux moyen pondéré des emprunts souscrits par le Groupe au cours du même exercice, avec une différenciation sur la base d'un « risque pays ».

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont amortis sur la durée retenue pour le calcul de la dette de loyers. Le mode d'amortissement est le mode linéaire. Des impôts différés sont constatés sur l'impact de ces écritures dans le résultat.

Les leasings sont immobilisés avec constatation en contrepartie d'une dette financière déterminée d'après les taux d'intérêt du contrat. Ils sont amortis sur les durées suivantes :

- Constructions 20 ans
- Matériel de production 3-8 ans

Présentation :

Au bilan, les dettes locatives sont distinguées en part non courante (+ d'un an) et courante (- d'un an).

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans les dotations aux amortissements et provisions du résultat opérationnel courant. Les charges d'intérêts des dettes de loyers sont incluses dans le résultat financier.

10. PERTE DE VALEUR

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations corporelles, font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur, et au moins une fois par an s'agissant des goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Ce test est effectué au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT). Les unités génératrices de trésorerie correspondent aux filiales du groupe SFPI.

La valeur nette comptable d'un actif, ou de l'UGT elle-même, est comparée à sa valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente (valeur de vente ou de marché moins coût de sortie) et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des cash-flows futurs.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré des capitaux permanents en retenant :

- 40 % d'endettement forfaitaire rémunéré au taux d'intérêt du TEC à 10 ans majoré de 1 %, puis diminué de la déductibilité fiscale ;
- 60 % de fonds propres à rémunérer au taux sans risque (TEC à 10 ans) plus une prime de risque moyenne publiée majorée d'un coefficient Bêta de risque propre à chaque société variant entre 1,3 et 2,5.

Les flux futurs ont pour point de départ le budget de l'année suivante multiplié par un coefficient de probabilité basé sur le ratio entre les résultats d'exploitation réalisés et ceux qui avaient été budgétés au cours des précédentes années. En cohérence avec ce principe, une prime de risque dite « historique » est retenue par opposition à une prime de risque « prospective ».

Ces flux sont, à défaut de perspectives spécifiques, augmentés chaque année de l'inflation (1,1%) sur les quatre années suivantes. La valeur terminale de la cinquième année est obtenue en divisant le flux par le coût moyen pondéré des capitaux permanents sans minoration de l'inflation ce qui revient techniquement à considérer que les résultats s'effriteront chaque année de l'inflation.

La valeur d'utilité ainsi calculée doit couvrir le montant des actifs immobilisés et du goodwill.

Toute insuffisance entraîne d'abord une dépréciation irréversible du goodwill. Au-delà, à l'exception des terrains et constructions dont la valeur vénale est supérieure à la valeur nette comptable, il est constaté une dépréciation réversible sur les autres actifs immobilisés dans la limite de leur valeur nette comptable.

11. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Les actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués au bilan à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Dans le cas des actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, la valeur d'entrée au bilan ne tient pas compte des coûts de transaction.

IFRS 9 a une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels.

Les créances sur les clients, les créances sur des participations non consolidées par intégration globale, les avances financières et les dépôts de garantie sont comptabilisés au coût amorti (actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts). Les produits et les charges liés aux prêts et créances sont constitués par des produits d'intérêts et par les pertes provenant des dépréciations. (cf § 14).

Les passifs financiers

La norme distingue plusieurs catégories de passifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique :

- passifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie des OCI (cf Note 15).
- autres passifs financiers non détenus à des fins de transactions. Ils sont évalués au coût amorti. Les emprunts sont initialement évalués à la juste valeur des montants reçus diminuée des coûts de transactions, et ultérieurement évalués au coût amorti au taux d'intérêt effectif

Les charges et les produits liés aux passifs financiers sont principalement constitués par des charges d'intérêts.

12. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend la trésorerie, les caisses, les dépôts à vue et les équivalents de trésorerie. Ces derniers sont des placements très liquides à trois mois au plus, indexés sur un taux du marché monétaire et dont le montant est connu ou soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Dans l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et équivalents de trésorerie incluent également le poste "Concours bancaires" présenté au passif.

13. STOCKS

Les matières et marchandises sont évaluées selon la règle de type « premier entré - premier sorti » (FIFO) ou, par défaut, au dernier coût d'achat, ce qui, compte tenu de la rotation rapide de ces stocks, est proche d'une valorisation de type « premier entré - premier sorti ».

Les produits finis et les encours de production sont évalués à leur coût de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Par ailleurs, une probabilité d'utilisation des stocks est déterminée d'après le taux de rotation des articles créés depuis plus d'un an.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée.

Les éléments en stocks à provisionner sont identifiés d'après leur rotation. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Taux de rotation supérieur à 4 ans de consommation : dépréciation à 100% ;
- Taux de rotation supérieur à 3 ans de consommation : dépréciation à 75% ;
- Taux de rotation supérieur à 2 ans de consommation : dépréciation à 50% ;
- Taux de rotation supérieur à 1 an de consommation : dépréciation à 25% ;
- Tout produit nouveau de moins de 12 mois ne devant pas faire l'objet de provision.

Le montant de la provision ainsi calculée est ajusté en fonction des probabilités d'utilisation par produit, afin d'aboutir à la valeur nette de réalisation des stocks.

14. CREANCES

Les créances sont retenues à leur coût amorti (actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts). Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable conformément à la norme IFRS 9 : modèle basé sur les pertes de crédit attendues. L'analyse du risque de crédit est complétée par un provisionnement sur base statistique avec une matrice de provisionnement couvrant l'ensemble des créances, y compris celles non échues et échues depuis 30 jours.

Les créances clients à provisionner sont identifiées sur la base de l'antériorité. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus d'un an est provisionnée à 100% ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de 6 mois est provisionnée à 50% minimum ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de 3 mois est provisionnée à 25% minimum ;
- Les créances couvertes par une assurance-crédit sont provisionnées à 100% dès lors que la date butoir de remise à l'assureur est dépassée ;
- Les créances couvertes par une assurance-crédit en demande d'indemnisation auprès de l'assureur sont provisionnées pour le montant non couvert par l'assurance.

Le montant de la provision ainsi calculée est ajusté en fonction des probabilités de recouvrement des encours client ligne par ligne.

15. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers existe, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce dernier sans contrepartie au moins équivalente d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour garanties sont calculées de manière statistique à partir des coûts de garanties pris en charge au cours de l'exercice, multiplié par le chiffre d'affaires restant à garantir, divisé par le chiffre d'affaires sur lequel les garanties ont couru.

Lorsqu'il y a une obligation de remplacement d'un produit, la provision est déterminée de façon statistique en fonction des estimations propres à la catégorie du produit concerné.

16. ENGAGEMENTS DE RETRAITE, MEDAILLES DU TRAVAIL

Les engagements de retraite et médailles du travail constituent des régimes à prestations définies. Elles sont comptabilisées en provisions non courantes, sauf pour la part à verser dans les douze mois suivant la clôture qui est comptabilisée en provisions courantes. Elles sont évaluées selon une méthode actuarielle prospective répartissant les prestations au prorata des années de services (méthode des unités de crédits projetées).

En 2022, les hypothèses principales retenues sont que les départs en retraite, dans les filiales françaises, se faisaient à l'initiative des salariés à l'âge de 63 ans pour les cadres et 61 ans pour les non-cadres en France.

En 2023, suite au vote de la réforme des retraites en France, le Groupe a pris comme hypothèse, dans les sociétés françaises, que les départs en retraite se feront dorénavant à l'initiative des salariés à l'âge de 64 ans

Les pensions de retraite complémentaire du personnel de DOM Allemagne sont évaluées selon la même méthode des unités de crédits projetées par un actuaire externe. De même, en Autriche, les primes de départ en retraite et les jubilés sont évalués par un actuaire externe.

La provision tient compte d'une probabilité de vie et de présence aux dates de réalisation des événements générateurs de paiements.

La norme comptable impose d'appliquer comme taux actuariel les taux de rendement des obligations des sociétés de catégories AA pour des durations reflétant le calendrier des décaissements. Le taux actuariel ainsi retenu est compris en 2023 entre 3,1% et 3,3% pour les sociétés de la zone euro (3,1% - 4,1% en 2022) et entre 4,7% et 5,7% pour les autres (5,5% - 7,1% en 2022). Symétriquement il est pris en compte une inflation allant de 2,0% dans la zone euro en 2023 (2,5% en 2022) jusqu'à 7% dans la zone hors euro et une progression des salaires due aux promotions hors inflation, variables par pays, se situant entre 0,5% et 1% dans la zone euro et entre 2,8% et 5,4% dans la zone hors euro (0,5%-1% dans la zone euro et 5%-9% dans la zone hors euro en 2022).

Les écarts actuariels générés par des changements d'hypothèses des engagements de retraite et ceux dit d'expérience sont comptabilisés dans le résultat global et présentés en réserves au bilan.

17. CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

Les goodwill dégagés lors de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en monnaie étrangère et convertis par la suite au cours de clôture.

18. IMPOT SOCIETE

Le montant des impôts effectivement dû à la clôture de l'exercice est corrigé des impôts différés calculés selon la méthode bilancielle, c'est-à-dire sur la base des différences temporelles existant entre les valeurs comptables telles qu'elles ressortent des comptes consolidés et les valeurs fiscales.

L'excédent des impôts différés actifs, y compris ceux se rapportant au déficit reportable, sur les impôts différés passifs, est constaté dès lors que la probabilité de la réalisation de résultats futurs bénéficiaires est établie dans l'entité fiscale concernée.

La CVAE, répondant à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables ») est incluse à la rubrique « impôt société ».

19. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe est reconnu lors du transfert du contrôle des biens ou des services promis aux clients en général à la livraison. Ce principe fondamental est présenté dans la norme, sous forme d'un modèle en cinq étapes : l'identification des contrats avec les clients, l'identification des obligations de prestation prévues au contrat, la détermination du prix de transaction et sa répartition entre les différentes obligations de prestation identifiées et enfin la comptabilisation du chiffre d'affaires au moment où, ou au fur et à mesure que, le Groupe remplit son obligation de prestation.

20. DISTINCTION ENTRE RESULTAT OPERATIONNEL ET RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Les coûts de restructuration sont présentés sur une ligne distincte, tout comme les autres produits et charges significatifs à caractère non récurrent et les cessions d'actif.

De même, l'incidence de la comparaison entre les valeurs comptables nettes des actifs des sociétés et leur valeur recouvrable est comptabilisée séparément sur une ligne « variation des pertes de valeur » intégrant les dépréciations irréversibles des goodwill ainsi que les variations des dépréciations sur actifs immobilisés.

21. SECTEURS OPERATIONNELS

Les activités du Groupe se partagent entre les différents pôles d'activité :

- le pôle DOM SECURITY : serrures, cylindres et contrôles d'accès
- le pôle NEU JKF : matériels et systèmes aérauliques de ventilation, dépoussiérage et transfert pneumatique
- le pôle MMD : échangeurs thermiques et stérilisateurs
- le pôle MAC / WO&WO : volets, fenêtres, stores, portes, portes de garage, fermetures industrielles
- le pôle Autres : holdings

Les sociétés civiles immobilières détenues par Groupe SFPI SA sont présentés dans les secteurs opérationnels dont elles détiennent l'immobilier.

Le Groupe Viro Spa acquis en cours d'exercice est présenté dans le pôle DOM.

Le principal décideur opérationnel analyse une information établie par secteur opérationnel qui lui sert de base à son analyse de la performance du Groupe et à l'allocation des ressources aux activités.

22. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Ce tableau est conçu de manière à faire ressortir les flux opérationnels, les flux d'investissements et les flux de capitaux retraités de toutes les opérations internes au Groupe.

23. EFFETS DE PERIMETRE

Les principaux impacts de l'acquisition du groupe Viro, sur le compte de résultat sont, en K€ :

Compte de résultat contributif en K€	Inclus au consolidé SFPI (9 mois)	2023 pleine (social)
Chiffre d'affaires net	11 032	14 821
Marge	5 789	7 484
en % du chiffre d'affaires	52,5%	50,5%
Charges externes	-3 007	-3 891
Frais de personnel	-2 429	-3 190
Dotations aux amortissements	-721	-415
Résultat opérationnel courant	-162	-71
Résultat opérationnel	-162	-71
Résultat net	-275	-240

Néanmoins, les effets de périmètre 2023 intègre le groupe Wo&Wo pour une année complète alors qu'il n'était consolidé que les 5 derniers mois de l'exercice 2022 (cf annexe consolidée 2022).

NOTE 1 – GOODWILL

Les valeurs des goodwill pour chaque Unité Génératrice de Trésorerie au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

	Valeurs brutes 31-12-2023	Dépréciations 31-12-2023	Valeurs nettes 31-12-2023	Valeurs nettes 31-12-2022 (*)
Pôle DOM SECURITY	96 561	-50 751	45 810	45 810
<i>dont DENY Security</i>	27 814	-10 796	17 018	17 018
<i>dont Groupe DOM + TAPKEY</i>	11 418	-333	11 085	11 085
<i>dont HOBERG</i>	5 605	0	5 605	5 605
<i>dont PICARD-SERRURES</i>	7 525	-2 588	4 937	4 937
<i>dont ANTIPANIC SRL</i>	5 081	-1 859	3 222	3 222
<i>dont OMNITECH Security</i>	2 696	0	2 696	2 696
<i>dont Dom Participations - Beugnot</i>	1 248	0	1 248	1 248
<i>dont ELIOT et Cie</i>	103	-103	0	0
Pôle MMD	4 834	0	4 834	4 834
<i>dont Cipriani Phe</i>	4 834		4 834	4 834
Pôle NEU JKF	11 559	-11 559	0	0
Pôle MAC	18 923	-18 923	0	18 923
<i>dont WO&WO</i>	18 923	-18 923	0	18 923
Goodwill	131 877	-81 233	50 644	69 567

(*) Au cours du 1^{er} semestre 2023, le Groupe a finalisé, conformément à IFRS 3, l'évaluation du prix d'acquisition, des actifs acquis et des passifs assumés du groupe Wo&Wo acquis le 01/08/2022. En conséquence, les comptes au 31/12/2022 ont été ajustés.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, le Groupe a finalisé, conformément à IFRS 3, l'évaluation du prix d'acquisition, des actifs acquis et des passifs assumés du groupe Wo&Wo. En conséquence, le goodwill initialement constaté sur le groupe Wo&Wo lors de l'acquisition de ce dernier au 1^{er} août 2022, a été en partie réaffecté sur les biens de la société autrichienne. Le parc de machines a été réévalué pour une valeur de 2,5 M€.

De plus, au cours de l'exercice 2023, suite à l'acquisition du Groupe Viro, le Groupe n'a comptabilisé aucun goodwill. L'écart de première consolidation a été affecté aux immobilisations corporelles.

Les tests de perte de valeur effectués dans le cadre d'indice de perte de valeur ont entraîné une dépréciation complémentaire des goodwill du Groupe pour 18,9 M€ dans le pôle MAC.

Les taux d'actualisation utilisés pour les principales UGT sont :

Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC avant impôt) utilisé pour calculer les pertes de valeur			
	2023	2022	
Pôle DOM			
	<i>Deny Security</i>	8,01%	8,44%
	<i>Dom GmbH</i>	7,94%	8,37%
	<i>Dom Security -Beugnot</i>	8,42%	8,86%
	<i>Picard Serrures</i>	8,24%	8,67%
	<i>OMNITECH Security</i>	8,42%	8,86%
	<i>Dom UK</i>	8,30%	8,74%
	<i>Dom Titan</i>	10,39%	10,86%
	<i>Antipanic</i>	9,22%	9,64%
	<i>Hoberg</i>	8,01%	8,44%
Pôle NEU JKF			
	<i>Fevi SAS/Neu Fevi</i>	13,00%	13,24%
Pôle MAC			
	<i>Groupe Wo&Wo</i>	10,24%	
Pôle MMD			
	<i>Cipriani</i>	8,84%	9,23%

Les taux d'actualisation subissent en 2023 l'impact de la baisse du taux d'intérêt sans risque.

Sensibilité aux hypothèses:

en K€	Impact sur la valeur des dépréciations d'actifs	
	Goodwill	Autres actifs immobilisés
Hausse de 5% de l'EBIT sur toute la durée du plan	0	-225
Baisse de 5% de l'EBIT sur toute la durée du plan	210	977
Hausse de 0,5 pt du taux d'actualisation	230	986
Baisse de 0,5 pt du taux d'actualisation	0	-255

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

	2023			2022		
	Brut	Amortissement perte de valeur	Net	Brut	Amortissement perte de valeur	Net
Frais de recherche & développement	1 307	-1 293	14	1 306	-1 236	70
Brevets, licences, marques	35 141	-32 991	2 150	31 836	-29 362	2 474
Autres immobilisations	6 295	-5 966	329	6 306	-6 305	1
Avances et en-cours	171		171	46		46
Immobilisations Incorporelles	42 914	-40 250	2 664	39 494	-36 903	2 591

La variation de ces immobilisations incorporelles nettes est la suivante :

	Frais recherche et développement	Brevets, licences, marques	Autres	Avances et en cours	Total
1er janvier 2022	92	2 724	1 249	139	4 204
Variation périmètre		398			398
Investissements	18	613	85		716
Sorties de l'exercice	3		-115		-112
Dotations aux amortissements	-43	-1 068	-473		-1 584
Reprise / dotations perte valeur		-230	-800		-1 030
Effets des variations de change		-1			-1
Reclassement		38	55	-93	0
31 décembre 2022	70	2 474	1	46	2 591
Variation périmètre		69		135	204
Investissements		755	57	90	902
Sorties de l'exercice		-46	-98		-144
Dotations aux amortissements	-56	-1 124	219		-961
Reprise / dotations perte valeur		42	129		171
Effets des variations de change			1		1
Reclassement		-20	20	-100	-100
31 décembre 2023	14	2 150	329	171	2 664

Le montant des frais de recherche et des frais de développement comptabilisés en charge en 2023 s'élève à 9,2 M€ de frais de recherche et 3,6 M€ de frais de développement.

Les investissements concernent principalement le pôle DOM SECURITY (303 K€) et le pôle MMD (165 K€).

La répartition de ces immobilisations nettes par activité est la suivante :

	31-12-2023	31-12-2022
Pôle Dom Security	1 198	468
Pôle NEU JKF	53	63
Pôle MMD	1 170	1 291
Pôle MAC	217	710
Pôle Autres	26	59
Immobilisations incorporelles nettes	2 664	2 591
<i>dont Groupe Viro</i>	<i>96</i>	

La répartition de ces immobilisations nettes par secteur géographique est la suivante :

	31-12-2023	31-12-2022
France	1 682	2 002
Etranger	982	589
Immobilisations incorporelles nettes	2 664	2 591

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation des immobilisations corporelles se présente de la façon suivante :

	2023			2022 (*)		
	Brut	Amortissement perte de valeur	Net	Brut	Amortissement perte de valeur	Net
Terrains et aménagements	19 482	-2 084	17 398	17 604	-2 062	15 542
Constructions	133 312	-93 280	40 032	117 548	-85 041	32 507
Installations techniques, matériel industriel	271 428	-243 618	27 810	247 016	-222 203	24 813
Autres immobilisations	46 717	-39 337	7 380	43 015	-35 918	7 097
Avances et en-cours	10 128	-1 242	8 886	8 745	-1 065	7 680
Immobilisations corporelles	481 067	-379 561	101 506	433 928	-346 289	87 639

(*) Au cours du 1^{er} semestre 2023, le Groupe a finalisé, conformément à IFRS 3, l'évaluation du prix d'acquisition, des actifs acquis et des passifs assumés du groupe Wo&Wo acquis le 01/08/2022. En conséquence, les comptes au 31/12/2022 ont été ajustés.

	Terrains et aménagements	Constructions	Installations techniques; matériels industriels	Autres	Avances et en cours	Total
1er janvier 2022	15 117	35 488	20 191	6 346	1 968	79 110
Variation périmètre (*)	40	71	3 139	340	727	4 317
Investissements	394	1 262	9 118	3 247	7 938	21 959
Sorties de l'exercice	7	-9	-88	-103		-193
Dotations aux amortissements	-14	-4 503	-7 510	-2 475	5	-14 497
Reprise / dotations perte valeur			-1 643	-315	-913	-2 871
Effets des variations de change	-2	-108	-29	-16	-31	-186
Reclassement		306	1 635	73	-2 014	0
31 décembre 2022 (*)	15 542	32 507	24 813	7 097	7 680	87 639
Variation périmètre		1 496	3 639	85	15	5 235
Investissements	2 453	4 967	8 213	3 313	7 052	25 998
Sorties de l'exercice	-1		-298	-67	-14	-380
Dotations aux amortissements	-3	-3 935	-9 203	-2 969	-16	-16 126
Reprises / dotations perte valeur			-1 078	-255	-144	-1 477
Effets des variations de change	-26	121	21	54	-2	168
Reclassement IFRS 5	-566	-583				-1 149
Reclassement (y compris IFRS 5)	-1	5 459	1 703	122	-5 685	1 598
31 décembre 2023	17 398	40 032	27 810	7 380	8 886	101 506

(*) Au cours du 1^{er} semestre 2023, le Groupe a finalisé, conformément à IFRS 3, l'évaluation du prix d'acquisition, des actifs acquis et des passifs assumés du groupe Wo&Wo acquis le 01/08/2022. En conséquence, les comptes au 31/12/2022 ont été ajustés.

En 2023, les variations de perte de valeur comptabilisées au compte de résultat concernent le pôle Dom Security (-850 K€), le pôle NEU (+27 K€), et le pôle MAC (-485 K€).

La répartition de ces immobilisations nettes par activité est la suivante :

	31-12-2023	31-12-2022 (*)
Pôle Dom Security	42 588	34 050
Pôle NEU JKF	18 773	18 774
Pôle MMD	8 532	8 586
Pôle MAC	31 463	26 070
Pôle Autres	150	159
Immobilisations corporelles nettes	101 506	87 639
<i>dont Groupe Viro</i>	<i>9 603</i>	

(*) Au cours du 1^{er} semestre 2023, le Groupe a finalisé, conformément à IFRS 3, l'évaluation du prix d'acquisition, des actifs acquis et des passifs assumés du groupe Wo&Wo acquis le 01/08/2022. En conséquence, les comptes au 31/12/2022 ont été ajustés.

Les investissements se répartissent ainsi :

	31-12-2023	31-12-2022
Pôle Dom Security	12 447	6 426
Pôle NEU JKF	2 628	2 986
Pôle MMD	1 817	2 376
Pôle MAC	9 024	10 132
Pôle Autres	81	39
Investissements corporels	25 997	21 959

La répartition de ces immobilisations nettes par secteur géographique est la suivante :

	31-12-2023	31-12-2022 (*)
France	48 441	44 614
Etranger	53 065	43 025
Immobilisations corporelles nettes	101 506	87 639

(*) Au cours du 1^{er} semestre 2023, le Groupe a finalisé, conformément à IFRS 3, l'évaluation du prix d'acquisition, des actifs acquis et des passifs assumés du groupe Wo&Wo acquis le 01/08/2022. En conséquence, les comptes au 31/12/2022 ont été ajustés.

NOTE 4 – DROITS D'UTILISATION

La ventilation des droits d'utilisation se présente de la façon suivante :

	Bail immobilier	Machines et équipements	Matériels bureaux et informatiques	Véhicules et matériels transports	Total
Droits d'utilisation au 31-12-2022	19 277	389	427	4 200	24 293
<i>dont crédits baux</i>	<i>3 334</i>	<i>19</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>3 363</i>
Entrée de périmètre		101	109		210
Nouveaux contrats sur la période	155	0	278	1 802	2 235
<i>dont crédits baux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Modification et sorties des contrats	-485	-209	65	1 185	556
<i>dont crédits baux</i>	<i>-1 500</i>				<i>-1 500</i>
Amortissements sur la période	-3 222	-157	-320	-2 990	-6 689
<i>dont crédits baux</i>	<i>-215</i>	<i>-19</i>	<i>-10</i>		<i>-244</i>
Droits d'utilisation au 31-12-2023	15 725	124	559	4 197	20 605
<i>dont crédits baux</i>	<i>1 619</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 619</i>

En application d'IFRS 16, les dettes de crédits-baux et de location financement sont classées en dettes de location.

	Dettes 01-01-2023	Nouvelles dettes	Remboursement	Variation périmètre	Total 31-12-2023	dont dette à moins d'un an
Dettes locations	20 898	4 291	-6 443	210	18 956	5 348
<i>dont crédits baux</i>	0				0	0

	Pôle Dom Security	Pôle NEU JFK	Pôle MAC	Pôle MMD	SFPI & Autres	Total 31-12-2023
Dettes < 1 an location simple	1 202	844	2 538	58	706	5 348
Dettes > 1 an location simple	1 588	840	9 031	83	2 066	13 608
Total	2 790	1 684	11 569	141	2 772	18 956
Loyers retraités	1 512	1 209	2 939	99	675	6 434
Amortissements constatés	-1 518	-1 188	-3 093	-175	-715	-6 689
Intérêts financiers	-16	-16	46	-2	39	51

NOTE 5 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

Au 31 décembre 2023, elles correspondent aux sociétés TITAN ZAGREB (160 K€) et Euro Locks (282 K€) dans le pôle DOM.

La société ELZETT-FEK (677 K€) a été classée en Actifs destinés à être cédés.

Les sociétés Neu Railways et Neu Inc ont été cédés hors Groupe au cours de l'exercice.

Leurs données bilanciellles, chiffres d'affaires et résultats, après retraitements de consolidation, pour une détention à 100 %, sont :

	TITAN ZAGREB		EURO LOCKS	
	2023	2022	2023	
Total des actifs	1 413	1 485	1 182	
Situation nette	535	613	935	
Chiffre d'affaires	1 792	1 645	1 303	
Résultat net	110	96	141	

NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

<i>Actifs dont l'échéance est supérieure à 1 an</i>	31-12-2023	31-12-2022
Autres participations financières	58	39
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières	6 685	6 339
Actifs financiers non courants	6 743	6 378

NOTE 7 – IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés actifs découlent de l'incidence :

	31-12-2023	31-12-2022
- des charges temporairement non déductibles	3 979	2 991
- des provisions sur actifs liées aux tests de perte de valeur	1 978	1 756
- des déficits fiscaux reportables	1 442	984
- des retraitements de consolidation suivants :		
Crédit baux et locations financières	-199	-188
Marges internes	908	928
Retraites et pensions	8 492	8 860
Ajustements aux normes groupe des taux d'amortissement et des règles de provisions des sociétés étrangères	1 203	1 058
Autres	9	56
Impôts différés actifs	17 812	16 445
<i>dont Groupe Viro</i>	<i>385</i>	

Les impôts différés passifs sont principalement afférents aux réévaluations d'actifs incorporels et corporels et aux amortissements sociaux dans les différents pôles : Dom Security pour 4 214 K€, Neu JKF pour 2 483 K€, MMD pour 546 K€ et MAC pour 512 K€.

Les impôts différés passifs incluent aussi pour 1 318 K€ l'incidence de la provision sociale de Groupe SFPI SA sur titre d'auto-contrôle ;

Les impôts différés liés aux déficits reportables non activés du fait de l'aléa de profitabilité ou d'une durée de recouvrement supérieure à 10 ans s'élèvent à 4,0M€ au 31 décembre 2023.

NOTE 8- STOCKS

La répartition des stocks est la suivante :

	31-12-2023			31-12-2022		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières	86 879	-19 255	67 624	94 393	-16 596	77 797
Encours de productions de biens et services	31 326	-4 247	27 079	30 214	-3 266	26 948
Produits intermédiaires et finis	20 254	-2 480	17 774	21 939	-2 800	19 139
Marchandises	20 097	-4 744	15 353	18 739	-3 197	15 542
Stocks	158 556	-30 726	127 830	165 285	-25 859	139 426
<i>dont Groupe Viro</i>	<i>6 831</i>	<i>-1 260</i>	<i>5 571</i>			

NOTE 9- CLIENTS

La rubrique se présente comme suit :

	31-12-2023	31-12-2022
Brut	113 108	112 136
Dépréciation	-6 430	-5 929
Net	106 678	106 207
<i>dont Groupe Viro</i>	<i>3 678</i>	

Wo&Wo est la seule UGT recourant à de l'affacturage. Le montant financé s'élevait à 769 K€ à la clôture.

Les reprises de provisions sur créances clients ont eu pour contrepartie des charges liées à la constatation de pertes sur créances irrécouvrables pour 942 K€.

	Inférieur à 1 mois	Entre 1 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 et 12 mois	>12 mois	Total
Créances échues non provisionnées	16 867	6 235	1 060	193	0	24 355
Créances échues provisionnées	235	108	722	439	5 445	6 949
Total	17 102	6 343	1 782	632	5 445	31 304

NOTE 10 – AUTRES ACTIFS COURANTS

	31-12-2023	31-12-2022
Créances d'impôts	3 714	3 685
Autres créances d'exploitation	13 539	15 971
Charges constatées d'avance	4 254	3 910
Autres actifs courants	21 507	23 566
<i>dont Groupe Viro</i>	<i>884</i>	

Les autres créances d'exploitation comprennent principalement des créances de TVA pour 10,5 M€.

NOTE 11 – TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE

Ils se détaillent comme suit en valeur nette :

	31-12-2023	31-12-2022
Equivalents de trésorerie	96 245	58 060
Disponibilités	47 565	68 430
Trésorerie et équivalents de trésorerie	143 810	126 490
<i>dont Groupe Viro</i>	<i>2 614</i>	

Les équivalents de trésorerie sont pratiquement exclusivement constitués de comptes à terme auprès de banques de premier ordre remboursables à tout moment. Compte tenu des vendus – achetés et des comptes bancaires rémunérés, les 143 810 K€ de trésorerie sont placés à 70%.

NOTE 12 – CAPITAUX PROPRES ET INTERETS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2023, le capital social est composé de 99 317 902 actions de 0,90€. La Société possède 7 112 471 actions propres, soit 7,2%. Aucune acquisition d'actions propres n'a eu lieu sur l'exercice 2023.

NOTE 13 – PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES

Les provisions non courantes se décomposent comme suit :

	31-12-2023	31-12-2022
Engagements de retraite et Médailles du travail - Part non courante	53 740	53 139
Droits des représentants en Allemagne	1 540	1 512
Provision pour risque filiale	0	353
Provisions non courantes	55 280	55 004
<i>dont Groupe Viro</i>	<i>825</i>	

Les provisions courantes se décomposent comme suit

	31-12-2022	Variation périmètre	Dotations	Reprises non consommées	Reprises consommées	31-12-2023
Litiges commerciaux	2 636		1 169	-827	-1042	1 936
Litiges fiscaux	297		35		-180	152
Litiges sociaux	1 317		390	-349	-668	690
Autres risques et charges	302		952	-19	-113	1 122
Litiges et provisions sur autres tiers	735		94	-63	-525	241
Provisions pour restructuration	166		234		-64	336
Provisions pour garanties	5 001		4 386		-5 001	4 386
Engagements de retraite et médailles du travail - Part courante	2 794		1 870		-2071	2 593
Provisions courantes	13 248	0	9 130	-1 258	-9 664	11 456

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET MEDAILLES DU TRAVAIL (IAS 19)

Les variations des provisions pour engagements de retraite et médailles du travail se détaillent comme suit :

	31-12-2023	31-12-2022
Engagements de retraite et médailles du travail en début de période	55 936	62 976
<i>Éléments comptabilisés dans le compte de résultat</i>	1 934	1 042
Coûts des services de l'exercice	2 134	2 522
Coûts financiers	1 823	591
Prestations versées ou provisions reprises	-2 032	-2 071
Coûts des services passés	9	0
<i>Éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global</i>	-2 410	-10 764
Ecart actuariels avant impôt	-2 410	-10 764
<i>Effets des modifications périmètres</i>	872	2 682
Engagements de retraite et médailles du travail en fin de période	56 332	55 936

L'engagement se décompose en 3 355 K€ de médailles du travail 20 522 K€ d'indemnités de départs en retraite et 32 455 K€ de retraite ne concernant que l'Allemagne.

Les écarts actuariels s'analysent comme suit :

	31-12-2023	31-12-2022
Ecart actuariels liés aux hypothèses actuarielles	-1 826	-13 456
Ecart actuariels liés à l'expérience	-584	2 692
Ecart actuariels	-2 410	-10 764

Sensibilité aux hypothèses actuarielles :

	Impact sur les engagements de retraite et médailles du travail	
	Brut	Net
Hausse de 0,3 pt du taux d'actualisation	-2 028	-1 440
Baisse de 0,3 pt du taux d'actualisation	1 927	1 348
Hausse de 0,3 pt du taux d'inflation ou de promotion	1 727	1 204
Baisse de 0,3 pt du taux d'inflation ou de promotion	-1 559	-1 104

Ces montants auraient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, conformément aux règles appliquées par le Groupe.

NOTE 15 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières sont des passifs enregistrés au coût amorti.

Leur répartition au 31 décembre 2023, par échéance et par catégorie est la suivante :

Emprunts et Dettes	Total au 31-12-2023				Total 31-12-2022
	<1 an	>1 an à <5 ans	>5 ans	Total	
Emprunts et Dettes	23 409	52 545	10 205	86 159	89 731
Concours bancaires courants	6 641			6 641	3 510
Auprès des établissements de crédit	30 050	52 545	10 205	92 800	93 241
Autres dettes financières	149	4 888		5 037	7 056
Participation	193	452		645	719
Auprès d'autres organismes	342	5 340	0	5 682	7 775
Emprunts et dettes financières	30 392	57 885	10 205	98 482	101 016
Soit courant et non courant	30 392	68 090			

Les autres dettes financières sont principalement constituées par les options de rachat de minoritaires.

Risque de liquidités :

Les emprunts et dettes financières ci-dessus sont à rapprocher des liquidités et placements au 31 décembre 2023, soit 143 810 K€ contre 126 490 K€ au 31 décembre 2022.

La trésorerie nette a évolué comme suit :

	31-12-2023	31-12-2022
Disponibilités et autres titres placés	143 810	126 490
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	-92 801	-93 241
Trésorerie nette auprès des établissements de crédits	51 009	33 249
Dettes financières auprès d'autres tiers	-5 682	-7 775
Excédent financier net	45 327	25 474
<i>dont Groupe Viro</i>	<i>-622</i>	

Il n'y a pas d'emprunt et dette financière libellés dans des devises autres que celles de l'Union Européenne.

	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MAC	Pôle MMD	SFPI & Autres	Total 31-12-2023
Dettes < 1 an	5 707	6 264	6 706	1 730	9 985	30 392
Dettes > 1 an et < 5 ans	17 303	10 034	10 428	2 490	17 631	57 886
Dettes > 5 ans	2 737	1 419	528	103	5 418	10 205
Emprunts et dettes financières	25 747	17 717	17 662	4 323	33 034	98 483
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 856	21 289	29 323	29 514	15 828	143 810
Excédent financier net 2023	22 109	3 572	11 661	25 191	-17 206	45 327
Excédent financier net 2022	14 474	-5 436	13 233	17 447	-14 244	25 474

Risque de taux :

Le Groupe SFPI n'utilise pas d'instrument de couverture de taux sauf lorsque les clauses des contrats d'emprunt l'y obligent. Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a plus d'instruments (cap et swap de taux), si ce n'est un tunnel pour un prêt de 5,5 M€ encadrant l'EURIBOR 3 mois entre 2,5 % et 6%. Les emprunts à taux variable sont de 19,9 M€, très inférieurs aux 101,2 M€ de trésorerie rapportant des intérêts.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts ressort à 1,36% en 2023 contre 0,84 % en 2022. A quelques exceptions près, les emprunts sont à taux fixe.

Sûretés réelles :

Les emprunts et dettes financières faisant l'objet de nantissement s'élèvent à

	31-12-2023	31-12-2022
Dettes faisant l'objet de nantissement - part courante	11 056	12 110
Dettes faisant l'objet de nantissement - part non courante	4 992	8 897

Toutes les promesses d'affectation hypothécaires sont considérées comme des nantissements.

NOTE 16 – DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Les dettes fournisseurs et autres passifs courants sont des passifs enregistrés au coût amorti.

La répartition par nature est la suivante :

	31-12-2023	31-12-2022
Dettes Fournisseurs	61 024	67 649
Dettes d'impôt	5 351	2 554
Dettes sociales et fiscales	49 953	45 708
Autres dettes	9 114	10 445
Avances et acomptes reçus sur commandes	33 396	31 326
Produits constatés d'avance	2 063	2 039
Autres passifs courants	94 526	89 518

L'échéance des autres passifs courants est à moins d'un an y compris les avances et acomptes reçus sur commandes et les produits constatés d'avance dont l'échéance peut varier en fonction des termes contractuels.

NOTE 17 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MAC	Pôle MMD	SFPI & Autres	Total 31-12-2023	Total 31-12-2022
Cautions données		2 919		6 662		9 581	8 172
Cautions reçues	612		620			1 232	1 212

Dans le cadre des acquisitions, la société bénéficie de garanties de passif.

NOTE 18 – CHIFFRE D’AFFAIRES, MARGE, RESULTAT OPERATIONNEL

La répartition du chiffre d’affaires selon les secteurs opérationnels est la suivante :

	2023		2022		Variation	
	en K€	%	en K€	%	en K€	%
Pôle Dom Security	231 917	33,67%	207 577	33,00%	24 340	11,73%
Pôle NEU JKF	136 379	19,80%	129 013	20,51%	7 366	5,71%
Pôle MMD	70 281	10,20%	60 145	9,56%	10 136	16,85%
Pôle MAC	250 199	36,32%	232 342	36,93%	17 857	7,69%
Pôle Autres	57	0,01%	6	0,00%	51	850,00%
Chiffre d'affaires net	688 833	100,00%	629 083	100,00%	59 750	9,50%

Par zone géographique, la répartition du chiffre d’affaires est la suivante :

	2023		2022	
	France	Etranger	France	Etranger
Pôle Dom Security	88 557	143 360	76 295	131 282
Pôle NEU JKF	55 605	80 774	52 562	76 451
Pôle MMD	26 938	43 343	26 301	33 844
Pôle MAC	205 995	44 204	207 587	24 755
Pôle Autres	57		6	0
Chiffre d'affaires net	377 152	311 681	362 751	266 332

Le compte de résultat par branche est le suivant :

2023	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MMD	Pôle MAC	Autres et retraitements (2)	Total
Chiffre d'affaires	231 972	136 645	70 281	250 214	-279	688 833
Marge	156 634	67 422	40 884	128 384	-164	393 160
en % production (1)	68,1%	49,7%	56,0%	51,7%		57,3%
en % CA	67,5%	49,3%	58,2%	51,3%		57,1%
Résultat Opérationnel Courant	16 428	7 573	12 040	-7 246	-298	28 497
Résultat Opérationnel	15 779	7 851	12 040	-26 517	-298	8 855
Résultat Financier	306	-360	507	-671	494	276
Impôt	-4 732	-1 589	-3 141	557	354	-8 551
Résultat net des entreprises consolidées	11 413	6 129	9 405	-26 632	553	868

(1) Le pourcentage de production est égal à : Marge brute / (Chiffre d’affaires net + Production stockée)

(2) La colonne « Autres et Retraitements » comprend :

- L’activité holding du Groupe ;
- Les éliminations entre les secteurs opérationnels.

2022 (*)	Pôle Dom Security	Pôle NEU JFK	Pôle MMD	Pôle MAC	Autres et retraitements (2)	Total
Chiffre d'affaires	207 629	129 174	60 201	232 348	-269	629 083
Marge	143 291	63 779	32 562	121 865	-130	361 367
en % production (1)	68,2%	48,2%	52,0%	52,7%		56,8%
en % CA	69,0%	49,4%	54,1%	52,4%		57,4%
Résultat Opérationnel Courant	17 172	7 974	6 668	3 918	147	35 879
Résultat Opérationnel	13 382	7 974	6 425	4 073	147	32 001
Résultat Financier	704	-96	68	-604	-274	-202
Impôt	-5 088	-2 145	-1 818	-1 056	-68	-10 175
Résultat net des entreprises consolidées	9 035	5 807	4 675	2 414	-197	21 734

(1) Le pourcentage de production est égal à : Marge brute / (Chiffre d'affaires net + Production stockée)

(2) La colonne « Autres et Retraitements » comprend :

- L'activité holding du Groupe ;
- Les éliminations entre les secteurs opérationnels.

Répartition des actifs et des passifs

La répartition des actifs nets totaux et des passifs courants en fonction des branches d'activité est la suivante :

	Total des Actifs (valeur nette)		Total des Passifs non courants		Total des Passifs courants	
	2023	2022 (*)	2023	2022 (*)	2023	2022
Pôle Dom Security	258 931	230 554	66 349	60 561	62 096	54 470
Pôle NEU JFK	98 717	101 955	17 588	15 411	51 567	64 259
Pôle MMD	79 692	70 655	5 955	7 351	30 101	26 516
Pôle MAC	152 616	189 653	29 405	33 333	48 130	58 662
Pôle Autres	12 112	12 908	26 755	27 173	16 203	8 920
Total	602 068	605 725	146 052	143 829	208 097	212 827
<i>dont Groupe Viro</i>	<i>24 392</i>		<i>5 974</i>		<i>4 252</i>	

NOTE 19 – RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

	2023	2022
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 165	385
Intérêts et charges financières assimilés	-1 485	-1 060
Coût de l'endettement financier net	680	-675
Produits de change	826	879
Autres produits financiers	650	1 331
Intérêts sur crédit-bail et location	51	58
Charges de change	-1 011	-874
Autres charges financières	-920	-922
Résultat financier	276	-203

NOTE 20 – IMPOTS

Les impôts se décomposent ainsi :

	2023	2022 (*)
CVAE	-657	-1 254
Impôts France	-4 203	-2 671
Impôts Etranger	-5 282	-6 174
Impôt différé net	1 591	-76
Impôts	-8 551	-10 175

Les mouvements du compte d'impôts différés s'analysent comme suit :

	Actif	Passif	Solde
Impôts différés au 31-12-2022 (*)	16 445	6 768	9 677
Variation de la période			
<i>dont variation dans le compte de résultat</i>	<i>1 519</i>	<i>-72</i>	<i>1 591</i>
<i>dont variation dans les autres éléments du résultat global</i>	<i>-749</i>	<i>9</i>	<i>-758</i>
<i>dont variation de périmètre</i>	<i>597</i>	<i>2 369</i>	<i>-1 772</i>
Impôts différés au 31-12-2023	17 812	9 074	8 738

Le tableau de ventilation des impôts se présente comme suit :

	2023	2022
Résultat avant impôts	9 419	32 038
CVAE (inclus dans IS)	-657	-1 255
Crédit d'impôt (inclus dans les subventions)	-632	-706
Dépréciation goodwill	18 922	103
Résultat imposable	27 052	30 180
Charge d'impôt théorique (taux de la mère consolidante 25%)	6 763	7 545
CVAE	657	1 255
Différence de taux d'imposition	122	-20
Impact des déficits non activés	1 725	498
Impact des différences permanentes	-79	1
Impact des changements de taux		
Impact des régularisations sur exercices antérieurs	-567	885
Autres (impôts présentés en net en Autres produits non récurrents)	-70	43
Charge d'impôt effective	8 551	10 207
en %	31,61%	33,82%

Tous les taux d'impôt étrangers sont inférieurs à celui de la France avec des taux /d'imposition des sociétés étrangères variant entre 9% en Hongrie et 25,8% aux Pays-Bas, à l'exception de l'Italie à 27,9% et l'Allemagne à 31,93%.

NOTE 21 – RESULTAT PAR ACTION

	2023	2022 (*)
Nombre d'actions au capital	99 317 902	99 317 902
Actions d'auto-contrôle	7 112 471	7 112 471
Nombre d'actions au capital	92 205 431	92 205 431
Résultat net par action de base et dilué en €	0,01	0,24

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, déduction faite des actions détenues en auto-contrôle.

Aucun instrument dilutif du capital n'a été émis par la société, mais l'assemblée générale du 17 juin 2022 a autorisé l'attribution d'actions gratuites ou d'option d'achat d'actions sans jamais l'avoir utilisé à ce jour.

NOTE 22– EFFECTIFS

Les effectifs en fin d'année se répartissent comme suit :

	France		Etranger		Total	
	31-12-2023	31-12-2022	31-12-2023	31-12-2022	31-12-2023	31-12-2022
Pôle Dom Security	574	575	1 119	1 072	1 693	1 647
Pôle NEU JFK	317	311	365	375	682	686
Pôle MMD	235	237	47	45	282	282
Pôle MAC	1 132	1 136	270	398	1 402	1 534
Pôle Autres	9	15			9	15
Effectifs	2 267	2 274	1 801	1 890	4 068	4 164
<i>dont Groupe Viro</i>			<i>68</i>			

Les effectifs moyens du groupe SFPI s'élèvent, en équivalent temps plein, à 3 981 personnes contre 3 767 personnes l'année précédente.

NOTE 23 - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe figure avant la partie « *Principes comptables, méthode d'évaluation, options IFRS retenues* ».

Les transactions entre la société mère et ses filiales, ainsi que celles entre les filiales, sont éliminées lors de la consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes.

Les transactions et soldes avec les parties liées et les sociétés associées sont détaillées ci-dessous :

	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Parties liées en amont	35	33	650	508	19	13	75	3
Sociétés associées (mises en équivalence)	1 139	1 059	233	368	298	306	14	48
Autres parties liées	0		1 538	1 465			280	113
Total	1 174	1 092	2 421	2 341	317	319	369	164

Les mandataires au sens de la norme IAS 24 perçoivent une rémunération à court terme dont le montant est le suivant :

	2023	2022
Rémunération à court terme hors charges patronales	649	650
Charges patronales sur rémunération	271	289

NOTE 24 – DIVIDENDES PROPOSES

Le dividende qui sera proposé aux Actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024 est de 0,03 euros par action.

NOTE 25– HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2023	EY	Grant Thornton
Honoraires afférents à la certification des comptes	220	260
Services autres que la certification des comptes	9	

NOTE 26 – PASSIFS EVENTUELS

Une obligation constitue un passif éventuel si le montant ne peut être estimé avec suffisamment de fiabilité, ou s'il est improbable que celle-ci donne lieu à une sortie de ressource. Les passifs éventuels constituent des engagements du Groupe et ne sont pas comptabilisés au bilan, sauf s'ils sont identifiés dans le cadre des acquisitions. Dans ce dernier cas, ils font partie des éléments identifiables reconnus.

Il n'existe pas de passif éventuel significatif au 31 décembre 2023.

NOTE 27 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 1^{er} février 2024, ARC Management, Crédit Mutuel Equity et BNP Paribas Développement ont acquis ce jour respectivement 6,65%, 2,66% et 2,03% du capital auprès de SPRING Management au prix de 2,50 euros par action.

Le 22 Mars 2024, MAA a mis en œuvre la procédure d'arbitrage à l'encontre du vendeur du groupe Wo Und Wo pour un préjudice évalué à 11,6 M€.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Groupe SFPI

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Groupe SFPI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupe SFPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui,

selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation

(Paragraphe « Immobilisations financières » du chapitre « Principes, règles et méthodes comptables », note II « Immobilisations incorporelles, corporelles et financières » et tableau des filiales et participations)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 136,2 M€, au regard d'un total du bilan de 196,3 M€.</p> <p>Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité déterminée à chaque clôture, lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable des titres.</p> <p>La valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base d'éléments historiques (quote-part de capitaux propres à la clôture de l'exercice) ou d'éléments prévisionnels selon les cas.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.</p> <p>Compte tenu du montant significatif des titres de participation dans les comptes annuels et du fait des jugements et des hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité, nous considérons que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont notamment consisté, avec l'appui de nos spécialistes en valorisation, à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ pour les évaluations reposant sur des quotes-parts de situation nette, comparer les informations comptables avec les comptes des entités concernées ;▶ pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :<ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la direction ;▶ apprécier l'intégrité du modèle de test de dépréciation utilisé et analyser la pertinence des modifications apportées, le cas échéant, par rapport au modèle de l'année précédente ;▶ réaliser des entretiens avec la direction pour identifier les principaux jugements, estimations et hypothèses utilisés dans le modèle de test de dépréciation et obtenir des explications les étayant ;▶ corroborer les données clés du modèle de test de dépréciation avec les données historiques et les données présentées par le président au conseil d'administration ;▶ apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe SFPI par votre assemblée générale du 18 juin 2021. Au 31 décembre 2023, nos cabinets étaient dans la troisième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation

et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit

Arnaud Dekeister

Marie Le Treut

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Groupe SFPI

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Groupe SFPI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe SFPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des *goodwill* et des immobilisations corporelles

(Paragraphe 7 « *Goodwill* », 8 « Immobilisations corporelles » et 10 « Perte de valeur » du chapitre « Principes comptables, méthodes d'évaluation, options IFRS retenues », ainsi que les notes 1 « *Goodwill* » et 3 « Immobilisations corporelles »)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, les <i>goodwill</i> et les immobilisations corporelles sont inscrits au bilan pour un montant global de 152 M€ et représentent 25 % du total actif.</p> <p>Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur, et au moins une fois par an s'agissant des <i>goodwill</i>. Pour les besoins du test de dépréciation, ces actifs sont alloués aux unités génératrices de trésorerie correspondant aux filiales de votre groupe.</p> <p>Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de ces actifs s'avère inférieure à leur valeur nette comptable.</p> <p>La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée par actualisation des <i>cash-flows</i> futurs.</p> <p>La détermination de la valeur recouvrable repose sur des jugements de la direction, s'agissant notamment des prévisions de flux de trésorerie et des taux d'actualisation qui leur sont appliqués. Dans ce contexte et au regard de leur poids significatif dans les comptes consolidés, nous considérons l'évaluation des <i>goodwill</i> et des immobilisations corporelles comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier la détermination des valeurs recouvrables, nos travaux ont notamment consisté, avec l'appui de nos spécialistes en valorisation, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prendre connaissance du modèle de test de dépréciation utilisé ainsi que du processus mis en place par la direction pour la réalisation de ces tests ; ● Apprécier l'intégrité du modèle de test de dépréciation utilisé et analyser la pertinence des modifications apportées, le cas échéant, par rapport au modèle de l'année précédente ; ● Réaliser des entretiens avec la direction pour identifier les principaux jugements, estimations et hypothèses utilisés dans le modèle de test de dépréciation et ainsi obtenir des explications les étayant ; ● Corroborer les données clés du modèle de test de dépréciation avec les données historiques et les données présentées par le président au conseil d'administration ; ● Analyser les méthodologies de détermination ou la documentation étayant les paramètres utilisés, notamment les taux d'actualisation, comparer ces paramètres avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux avec nos propres sources de données ; ● Apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons notamment examiné les analyses de sensibilité présentées dans l'annexe aux comptes consolidés et vérifié leur exactitude arithmétique.

■ Evaluation des engagements de retraite et des médailles du travail

(Paragraphe 16 « Engagements de retraite, médailles du travail » du chapitre « Principes comptables, méthodes d'évaluation, options IFRS retenues », ainsi que les notes 13 « Provisions non courantes et courantes » et 14 « Provisions pour engagements de retraite et médailles du travail (IAS 19) »)

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les engagements de retraite et les médailles du travail, comptabilisés en provisions non courantes et courantes, sont inscrits au bilan pour une valeur de 56 M€, au regard d'un total du bilan de 602 M€.

Les engagements de retraite et les médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La direction de votre groupe fait appel à un actuaire externe pour l'évaluation des engagements de la filiale allemande Dom GmbH. La détermination de la valeur des engagements des autres filiales est, quant à elle, réalisée par votre groupe.

Les modalités des évaluations ainsi mises en œuvre intègrent une part importante d'estimations et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les projections de progression des salaires hors inflation ;
- le taux d'inflation sur le long terme ;
- l'espérance de vie ainsi que la probabilité de présence des salariés au sein de la filiale à la date de départ à la retraite et à la date de paiement des indemnités de fin de carrière et pensions ;
- le taux d'actualisation appliqué.

Une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière significative la valeur du passif comptabilisé ainsi que le résultat et les capitaux propres consolidés de votre groupe.

Compte tenu du montant significatif des engagements de retraite et des médailles du travail dans les comptes consolidés, mais aussi du fait des jugements et des hypothèses nécessaires pour leur estimation ainsi que de la sensibilité qui en découle, nous considérons que l'évaluation des engagements de retraite et des médailles du travail constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des engagements de retraite ainsi que des médailles du travail et de fixation des hypothèses actuarielles et démographiques appliqué par votre groupe.

Nous avons également analysé la conformité de la méthodologie appliquée aux normes comptables en vigueur, apprécié la compétence et l'indépendance de l'actuaire externe ayant réalisé l'estimation des pensions de la filiale Dom GmbH et procédé à une évaluation de ses travaux.

En outre, nous avons testé, sur la base d'échantillons, l'exhaustivité et la validité des bases de données individuelles utilisées dans le cadre de cette évaluation.

Avec l'appui de nos spécialistes en actuariat, nous avons :

- apprécié la cohérence des taux d'actualisation retenus avec les durations, reflétant le calendrier des décaissements, estimés par filiale, ainsi que leur caractère raisonnable au regard des conditions de marché ;
- comparé le taux d'inflation et la table de mortalité retenus avec des indices et des références de marché ;
- apprécié la cohérence des hypothèses relatives aux augmentations de salaires et aux probabilités de présence avec les spécificités des principales filiales ;
- analysé la conformité des droits calculés avec les modalités des conventions collectives en vigueur ;
- contrôlé, sur la base d'échantillons, l'exactitude arithmétique des calculs préparés par votre groupe.

Enfin, nous avons étudié les analyses de sensibilité effectuées par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe SFPI par votre assemblée générale du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2023, nos cabinets étaient dans la troisième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

ERNST & YOUNG Audit

Membre français de Grant Thornton International

Arnaud Dekeister

Marie Le Treut

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Groupe SFPI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Groupe SFPI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec des sous-filiales de votre société

Personnes concernées

M. Henri Morel, président-directeur général de votre société et de la société NEU JKF S.A. filiale de votre société, administrateur de la société NEU FEVI S.A. et président de la société ARC Management, elle-même administratrice de votre société et présidente des sociétés Deny Security S.A.S. et Dom-Metalux S.A.S., sous-filiales de votre société.

M. Damien Chauveinc, directeur général délégué de votre société, président de la société NEU JKF S.A. filiale de votre société et président du conseil d'administration de la société NEU JFK FEVI S.A., sous-filiale de votre société.

M. Jean-Bertrand Prot, président de la société Spring Management, elle-même administratrice de votre société jusqu'au 1^{er} février 2024 et présidente de la société ASET S.A.S., sous-filiale de votre société, jusqu'au 1^{er} février 2024.

Nature, objet et modalités

Votre société a conclu, avec ses filiales et sous-filiales, en date du 15 novembre 2019, pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, une convention d'assistance dans les domaines suivants : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique, informatique, politique *corporate* et responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

La rémunération est calculée selon un barème dégressif appliqué au chiffre d'affaires mensuel hors taxes net des ventes intragroupes réalisé hors contrat de commissionnement.

A cet effet, les sous-filiales de pôle adressent, tous les cinq du mois, à leur holding de pôle respective, le relevé de leur chiffre d'affaires hors taxes réalisé le mois précédent net des ventes intragroupes hors contrat de commissionnement.

Les holdings de pôles, telles que la société NEU JKF S.A., calculent les sommes dues à votre société en reprenant selon leur relevé les sommes qu'elles ont facturées aux sous-filiales de pôle au titre des services, en y ajoutant 1,50 % de leur chiffre d'affaires susvisé, puis en soustrayant, le cas échéant, les prestations leur ayant été directement facturées par les sociétés ARC Management S.A.S. ou SPRING Management au titre de ces mêmes services.

A la fin de chaque exercice social, la rémunération pourra être complétée d'une rémunération additionnelle, si la rémunération contractuelle ne permet pas à votre société de couvrir toutes ses charges d'exploitation.

Dans l'hypothèse où le résultat d'exploitation de votre société serait bénéficiaire, cette dernière reverserait aux sous-filiales de pôle, sous forme d'avoir, le montant excédant € 50 000. Cet excédent serait versé aux sous-filiales de pôle au prorata de la rémunération annuelle versée à votre société.

Le produit comptabilisé par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, relatif à cette convention avec les sous-filiales, se décompose ainsi :

Sous-filiales concernées	Montant hors taxes en euros
Deny Security S.A.S.	130 245,50
Dom-Metalux S.A.S.	192 891,50
NEU JKF S.A.	638 997,098
NEU JFK FEVI S.A.	174 996
ASET S.A.S.	76 238
Total	1 213 368,10

► **Avec la société Eliot et Cie, sous-filiale de votre société**

Personne concernée

La société ARC Management, représentée par M. Henri Morel, présidente de la société Picard Serrures S.A.S., elle-même associée unique de la société Eliot et Cie.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services dans laquelle votre société s'engage à fournir à sa sous-filiale, Eliot et Cie, son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique et informatique, politique *corporate* et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

La convention a été conclue le 15 octobre 2018, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1^{er} juin 2018 et a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 15 novembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019. Cet avenant a modifié les prestations fournies par votre société. Les modalités de rémunération sont restées inchangées.

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1 % sur le chiffre d'affaires hors taxes annuel de la société Eliot et Cie.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, relatif à cette convention, s'élève à € 23 460 hors taxes pour votre société.

► **Avec la société JKF Industry A/S, sous-filiale de votre société**

Personnes concernées

M. Henri Morel, président-directeur général de votre société et président de la société JKF Industry A/S.

M. Damien Chauveinc, directeur général délégué de votre société et membre du conseil d'administration de la société JKF Industry A/S.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services dans laquelle votre société s'engage à fournir à sa sous-filiale, JKF Industry A/S, son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique et informatique, politique *corporate* et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

La convention a été conclue le 14 décembre 2017, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2017 et a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 15 novembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019. Cet avenant a modifié les prestations fournies par votre société. Les modalités de rémunération sont restées inchangées.

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes de la société JKF Industry A/S, après déduction des ventes de produits et services au sein du pôle NEU JKF et aux autres sociétés du pôle NEU JKF.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, relatif à cette convention, s'élève à € 271 453,80 hors taxes pour votre société.

► **Avec la société Antipanic SpA, sous-filiale de votre société**

Personnes concernées

M. Henri Morel, président-directeur général de votre société et administrateur de la société Antipanic SpA.

M^{me} Sophie Morel, administratrice de la société Antipanic SpA et représentante permanente de la société ARC Management, administratrice de votre société.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services dans laquelle votre société s'engage à fournir à sa sous-filiale, Antipanic SpA, son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : stratégie et orientation marketing, gestion, finance, comptabilité, juridique et informatique.

La convention a été conclue le 14 décembre 2018, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1 % sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes de la société Antipanic SpA, après déduction des ventes de produits et services au sein du pôle Dom Security et aux autres sociétés du pôle Dom Security.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, relatif à cette convention, s'élève à € 80 970 hors taxes pour votre société.

► **Avec la société Datagroupe, filiale de votre société**

Personne concernée

M^{me} Sophie Morel, représentante permanente, d'une part, de votre société, administratrice de la société Datagroupe et, d'autre part, de la société ARC Management, administratrice de votre société.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services d'une durée indéterminée du 31 octobre 2000 et ses avenants n° 1 du 4 avril 2001, n° 2 du 12 mars 2002, n° 3 du 26 juin 2005, n° 4 du 4 juillet 2007, n° 5 du 15 février 2008, n° 6 du 26 juillet 2016 et n° 7 du 26 mars 2019,

dans lesquels la société Datagroupe s'engage à fournir à votre société son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : financier et comptable, commercial, personnel, management et informatique.

L'avenant n° 7 signé le 26 mars 2019 a modifié la rémunération annuelle qui est fixée à € 1 170 000 hors taxes, soit € 97 500 hors taxes mensuels, ainsi que la rémunération forfaitaire annuelle des prestations soumises à des objectifs ou « *success fees* » qui est passée à € 80 000 hors taxes.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, relative à cette convention, est de € 1 370 000 hors taxes pour votre société.

► Avec la société ARC Management

Personnes concernées

M. Henri Morel, administrateur et président-directeur général de votre société et président de la société ARC Management.

M^{me} Sophie Morel, représentante permanente de la société ARC Management, administratrice de votre société et directrice générale de la société ARC Management.

a) Nature, objet et modalités

Votre société a conclu, avec la société ARC Management, en date du 2 avril 2019 une convention d'assistance, de prestations de services et de conseils dans les domaines suivants : administratif, organisation et présidence du G10, politique *corporate* et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines et de services spécifiques (finances et négociation de contrats). Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2019.

Par la suite, votre société a conclu en date du 31 octobre 2019 un avenant n° 1 à cette convention, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019, qui a complété les prestations fournies par votre société et modifié la rémunération annuelle qui est passée de € 221 000 à € 241 000.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, relative à cette convention et son avenant, est de € 240 000 hors taxes pour votre société.

b) Nature, objet et modalités

Le contrat de sous-location par votre société à la société ARC Management concerne un bureau d'une superficie de 55 m² au 1^{er} étage, dans les locaux sis à Paris (75017) – 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Le contrat de sous-location a été signé le 25 octobre 2019 avec effet à compter du 1^{er} octobre 2019. Cette convention de sous-location est signée pour la même durée que le bail commercial conclu entre votre société et la S.C.I. BGM, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le loyer annuel forfaitaire s'élève à € 35 418,86 charges comprises hors taxes, payable trimestriellement à terme échu.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, relatif à cette convention, est de € 30 956,26 hors taxes pour votre société.

► Avec la société Spring Management

Personne concernée

M. Jean-Bertrand Prot, représentant permanent de la société Spring Management et administrateur de votre société jusqu'au 1^{er} février 2024 et président de la société Spring Management.

Nature, objet et modalités

La convention encadre l'intervention de la société Spring Management au profit de votre société par le truchement du COMEX dans l'élaboration de la politique de croissance externe et le développement national et international du groupe, afin de développer de futures synergies industrielles et commerciales, l'organisation et la direction du COMEX en tant qu'animateur, l'intervention et le rôle actif dans les fonctions stratégique et financière et la participation aux réunions périodiques du G10.

Cette convention se substitue au contrat de consultant conclu le 15 juin 1999 ainsi qu'à ses avenants.

La rémunération de la société Spring Management correspond à un forfait mensuel hors taxes de € 40 000 à compter du 17 avril 2019, identique au précédent contrat de consultant.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, relative à cette convention, est de € 480 000 hors taxes pour votre société.

► **Avec la S.C.I. BGM**

Personne concernée

M. Henri Morel, gérant de la S.C.I. BGM et président-directeur général de votre société.

Nature, objet et modalités

Le contrat de bail commercial concerne la location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé à Paris (75017) – 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Le contrat de bail commercial signé le 30 janvier 2019 en substitution du contrat de bail commercial du 29 juin 2007, modifié par les avenants n° 1 du 19 décembre 2012 et n° 2 du 30 décembre 2015, qui était devenu à durée indéterminée depuis son terme contractuel intervenu le 30 juin 2016.

Ce contrat de bail commercial est signé pour une durée de neuf années entières et consécutives jusqu'au 31 décembre 2027.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, relative à ce contrat de bail commercial, est de € 706 015,99 hors taxes (loyer annuel hors taxes et hors charges) pour votre société.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

ERNST & YOUNG Audit

Membre français de Grant Thornton International

Arnaud Dekeister

Marie Le Treut

Rapport de l'organisme tiers sur la vérification de la sincérité et la conformité de la déclaration de performance extra-financière

SAS CABINET DE SAINT FRONT
3, rue Brindejonc des Moulinais - 31500 Toulouse

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la vérification de la sincérité et la conformité de la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

SFPI

20 RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE 75017 PARIS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité Cofrac Vérification, n°3-1860 (liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice cité ci-dessus (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration ou au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures internes.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées, un programme disponible sur demande visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 2° et du 3° du I de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce :

- Nous avons réalisé une planification prévisionnelle de la mission, réalisé une réunion de lancement interne et une réunion de lancement avec le client pour prendre connaissance de la déclaration, du périmètre, des risques d'inexactitudes et ajuster la planification ;
- Nous avons réalisé une relecture critique pour apprécier la cohérence d'ensemble de la DPEF ;
- Nous avons vérifié la conformité : nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale et le cas échéant en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au I de l'article R. 225-105 et les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- Nous avons présenté nos conclusions intermédiaires et fait une revue des corrections apportées ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, le cas échéant, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons identifié les personnes en charge des processus de collecte et examiné les processus de collecte, compilation, traitement et contrôle visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons fait une revue de cohérence des évolutions des résultats et indicateurs clés de performance ;
- Nous avons identifié les tests de détail à réaliser et listé les preuves à collecter ;
- Nous avons consulté des sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives que nous avons considérées les plus importantes.
- Nous avons vérifié la sincérité d'une sélection d'indicateurs clés de performance et résultats quantitatifs (données historiques) que nous avons considérés les plus importants* via des tests de détail (vérification de la correcte application des définitions et procédures, vérification de la consolidation, rapprochement des données avec des pièces justificatives). Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 18 et 30% des données sélectionnées pour ces tests ;
- Le groupe a publié les indicateurs de chiffre d'affaires vert, investissements verts et dépenses vertes conformément au règlement (UE) 2020/852, cette publication n'a pas fait l'objet d'une vérification de sincérité de notre part en correspondance avec les dispositions dudit règlement.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre mars et avril 2024 sur une période d'intervention de 6 semaines. Nous avons mené 4 entretiens les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

*Indicateurs les plus importants et entités testées (DOM ELZETT, FRANCIAFLEX, NEU-JKF FEVI, WO&WO Autriche) :

- Taux de départ volontaire
- Taux de rotation du personnel
- Taux de fréquence 1
- Taux de fréquence 2
- Taux de gravité
- Net Promoter Score (NPS)
- On Time In Full (OTIF)
- Consommation d'électricité
- Consommation de gaz

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère.

Fait à Toulouse, le 25/04/2024

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

SAS CABINET DE SAINT FRONT

Pauline de Saint Front

Présidente

Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion [ci-joint, figurant en page 2] présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 29 Avril 2024

Le Président Directeur Général de GROUPE SFPI SA

Henri Morel